



RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

Pays de Montbéliard Agglomération

Assainissement

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Version 1	Pierre Minot	29/05/2019
Version 2 corrigée	Pierre Minot	11/06/2019

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

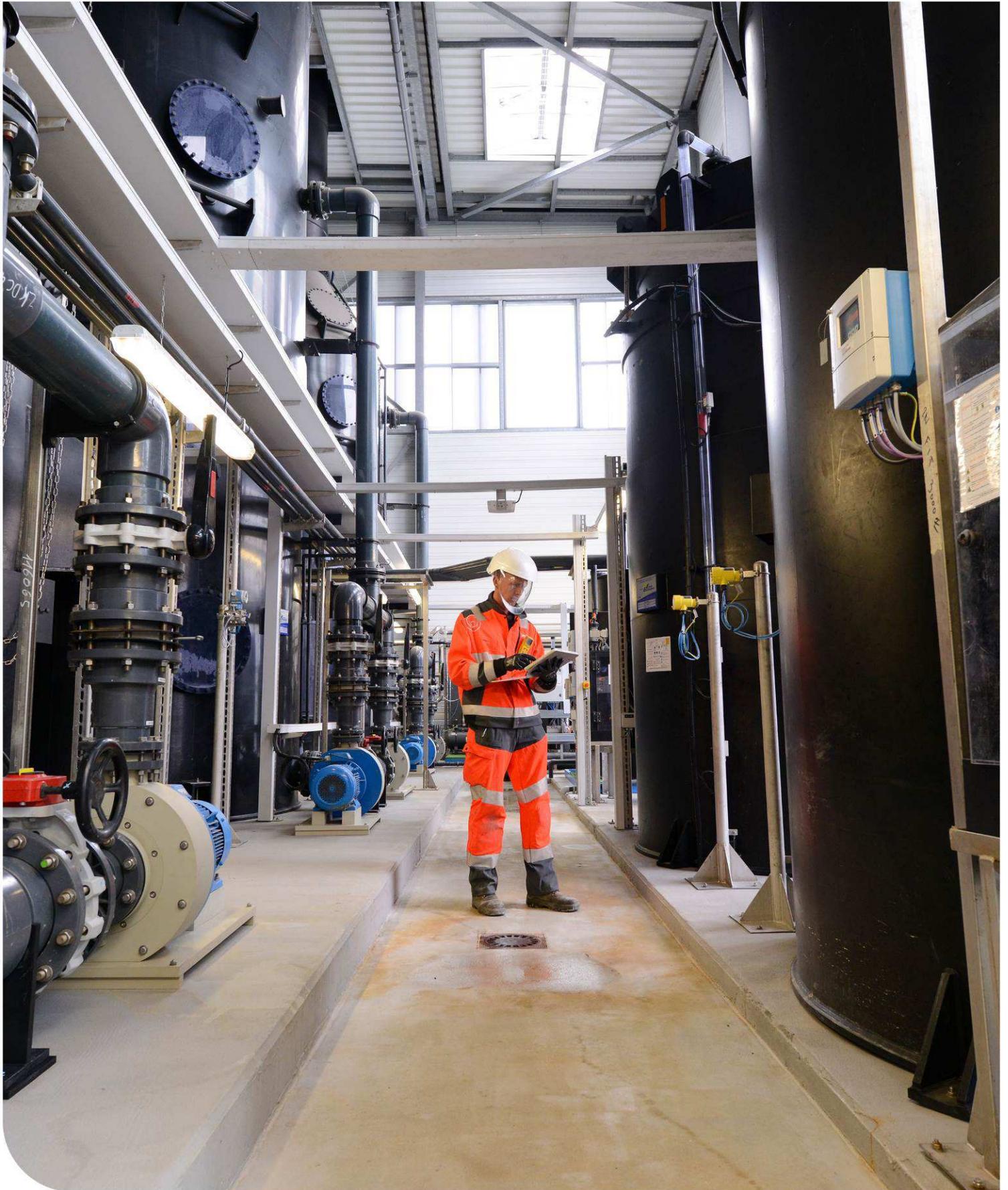
Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service.....	8
1.2. Présentation du Contrat.....	11
1.3. Les chiffres clés	13
1.4. L'essentiel de l'année 2018.....	14
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018	21
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	23
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	25
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	26
2.2. La satisfaction des consommateurs	28
2.3. Données économiques.....	30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	33
3.1. L'inventaire des installations.....	34
3.2. L'inventaire des réseaux	44
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	45
3.4. Gestion du patrimoine	47
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	57
4.1. La maintenance du patrimoine	58
4.2. L'efficacité de la collecte.....	60
4.3. L'efficacité du traitement.....	66
4.4. L'efficacité environnementale	90
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	93
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	94
5.2. Situation des biens	98
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	99
5.4. Les engagements à incidence financière	103
6. ANNEXES	107
6.1. La facture 120m3	108
6.2. Les données consommateurs par commune	123
6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine	126
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine.....	150
6.5. Annexes financières	167
6.6. Reconnaissance et certification de service	178
6.7. Actualité réglementaire 2018	181
6.8. Glossaire.....	187

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VOUJEAUCOURT

Zone d'Activité "La Charmotte"
Route d'Audincourt
Rue de la Charmotte
25420 VOUJEAUCOURT



Tous les jours
de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30
sauf le mercredi après-midi

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

À VOTRE ÉCOUTE

-  www.service.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne
-  **Service pour les sourds ou les malentendants**
Accessible depuis notre site internet
-  **0 969 323 458***
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7
24h/24
-  **Nos Apps**
Disponible sur iOS
et Android
-  **Veolia Eau**
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9

 *Numéro non surtaxé



TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ





55
contrats de service public



126
agents à votre service



4
points d'accueil consommateurs



22
usines de dépollution des eaux usées



230 000
habitants desservis en eau potable



90 000
compteurs télérelevés



100 %
de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001



170
sites de production et stockage d'eau potable



2 500 km
de réseau de distribution d'eau potable



2 060 km
de réseau de collecte des eaux usées



Mikaël PANNARD
Responsable Doubs
Mob. : 06 84 64 35 30
mickael.pannard@veolia.com



Albéric CHOPARD
Responsable Nord Franche-Comté
Mob. : 06 24 56 16 40
alberic.chopard@veolia.com



Patrick THEVENIN
Responsable Assainissement
Mob. : 06 15 51 43 30
patrick.thevenin@veolia.com



Nathalie RIFF
Responsable Usines de Montbéliard
Mob. : 06 14 96 16 78
nathalie.riff@veolia.com



Cyril TERRAT
Responsable Eau
Mob. : 06 87 80 01 50
cyril.terrat@veolia.com



François-Charles VILLAIN
Directeur du Développement
Mob. : 06 33 52 80 58
francois-charles.villain@veolia.com



Thomas GEHANT
Directeur des Opérations
Mob. : 06 21 03 66 34
thomas.gehant@veolia.com



Eliane THEVENOT
Responsable Consommateurs
Mob. : 06 35 43 00 66
eliane.thevenot@veolia.com



Pierre MINOT
Directeur du Territoire
Tél. : 03 81 37 77 77
Mob. : 06 12 29 43 10
pierre.minot@veolia.com



TERRITOIRE RÉGION EST



360
contrats de
service public



1 000
agents
à votre service



31
points d'accueil
consommateurs



250
usines de dépollution
des eaux usées



1 250 000
habitants desservis
en eau potable

1 165 000
habitants raccordés
en assainissement



466 000
compteurs
télérelevés



100 %
de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 001 et ISO 50 001



785
sites de production
et stockage
d'eau potable



13 800 km
de réseau de distribution
d'eau potable
7 910 km
de réseau de collecte
des eaux usées



Edouard BONNEFOUS
Directeur ISGT
Mob. : 06 84 64 35 30
edouard.bonnefous@veolia.com



Séverine CHALUMEAU
Directrice Ressources Humaines
Mob. : 06 12 78 09 15
severine.chalumeau@veolia.com



Philippe DENIS
Directeur Communication
Mob. : 06 23 20 22 81
philippe.denis2@veolia.com



Claire PFEIFFER
Directrice Juridique
Mob. : 06 23 24 24 62
claire.pfeiffer@veolia.com



Romuald KARDACZ
Directeur Finances
Mob. : 06 14 80 08 63
romuald.kardacz@veolia.com



Bertrand ROZUMEK
Directeur du Développement
Mob. : 06 16 74 78 19
bertrand.rozumeck@veolia.com



Sébastien DESANLIS
Directeur des Opérations
Mob. : 06 22 68 12 71
sebastien.desanlis@veolia.com



François GIMENEZ
Directeur Consommateurs
Mob. : 06 11 27 31 81
francois.gimenez@veolia.com



Eric LAHAYE
Directeur Régional
Tél. : 03 87 18 34 70
Mob. : 06 12 06 36 46
eric.lahaye@veolia.com

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

◆ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
◆ Périmètre du service	ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADELVEL, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES LES MONTBELIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHATEL, GRAND CHARMONT, HERIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBELIARD, NOMMAY, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VOUJEAUCOURT
◆ Numéro du contrat	B3111
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Date de début du contrat	01/01/1993
◆ Date de fin du contrat	31/12/2022
◆ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Bondeval	Raccordt assainist Bondeval.
réception effluent	Fêche l'Eglise	Récept effluents Fêche l'Eglise
réception effluent	Glax (le)	Raccordt assainist Glax
réception effluent	Meslières	Raccordt assainist de Meslières
réception effluent	Trois Cantons C. C.	Raccordement assainissement CC Trois Cantons

🔹 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	02/01/2015	Avenant de mise en place du fonds patrimonial, de prise en compte du renouvellement dans un fonds fonctionnel, et d'intégration et suppression de différents ouvrages dans le périmètre d'exploitation
20	08/10/2009	Intégration nouveaux ouvrages
19	22/04/2006	Avt n°17 CCA - Révision quinquennale
18	14/09/2005	Substitution d'indices
17	20/10/2004	Avenant 15 CCA - Evacuation des boues
16	31/12/2003	Modification tarifaire
15	17/07/2003	Avenant n°13 CCA - Révision
14	24/05/2002	Avenant n°12 CCA - EMT
13	27/12/2001	Avenant n°11 - Charges exceptionnelles boues
10	10/03/2001	Avenant n°10 CCA - Règlement de service
12	01/01/2001	Avenant n°4 - CG - Intégration Commune Badevel
11	01/01/2001	Avenant n° 9 CCA - Intégration Udep Badevel
8	11/08/2000	Avenant n°8 CCA
7	11/04/2000	Avenant n°7 CCA
6	05/03/1999	Avenant n°6 CCA
3	04/11/1998	Avenant n°3 CG - Transfert
5	26/01/1997	Avenant n°5 CCA
4	17/09/1996	Avenant n°4 CCA
3	09/09/1995	Avenant n°3 CCA
2	07/02/1995	Avenant n°2 CCA
2	24/08/1994	Avenant n°2 CG
1	20/01/1994	Avenant n°1 CCA
1	20/01/1994	Avenant n°1 CG

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



117 898

Nombre d'habitants desservis



35 537

Nombre d'abonnés
(clients)



4

Nombre d'installations de
dépollution



152 150

Capacité de dépollution
(EH)



1 101

Longueur de réseau
(km)



10 640 452

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Dépollution des eaux usées :

Les installations de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération ont traité un peu plus de 10 millions de m³ d'eaux usées en 2018, à peu près comme en 2017, et ce malgré une hausse de la pluviométrie annuelle de l'ordre de 30%. La baisse des volumes observée en 2017 se confirme donc en 2018 ; elle est à mettre en lien avec les travaux d'améliorations des réseaux et la période de sécheresse rencontrée en fin d'année.

Le volume des eaux usées traitées comporte les eaux usées strictes rejetées par les habitations et le tissu économique, et une partie des eaux pluviales (le réseau de collecte étant en partie commun), ainsi qu'une part d'eau s'infiltrant dans les réseaux.

Les ouvrages ont assuré correctement leur rôle de dépollution. Les rejets des usines ont été conformes sur l'ensemble de l'année.

Les rejets des 4 stations d'épuration ont été 100% conformes aux normes des arrêtés préfectoraux et de la Directive ERU.

Même si la performance globale de l'UDEP de Ste Suzanne est jugée conforme en 2018, elle reste sensible car fortement impactée par les eaux météoriques. Il conviendra d'évaluer l'impact des travaux réalisés sur le Faubourg de Besançon.

En 2018, les boues produites sur les UDEP de PMA (avant déshydratation et digestion et hors apports extérieurs) sont de 1 820 TMS, correspondant à la pollution d'une population d'environ 100 000 à 120 000 habitants.

Pollutions en entrée de la station de Sainte Suzanne :

A la fin de l'année 2018, la station d'épuration de Sainte Suzanne a connu deux épisodes de pollution, le premier le 31 août et le second le 3 décembre.

Lors du premier épisode, la biomasse du bassin d'aération a été en partie détruite. Cela a eu pour conséquence une dégradation de l'effluent rejeté durant plusieurs jours ; l'impact sur le milieu naturel fut néanmoins limité (pas de dépassement des seuils rédhibitoires). Un réensemencement du bassin d'aération à partir de boues de la station de Bavans et une aération accrue du bassin nous ont permis de relancer rapidement le traitement, et ainsi de réduire la période de traitement dégradé. Un suivi analytique renforcé avait alors été mis en place, jusqu'à la fin de l'événement.

L'origine de la pollution restait encore inconnue à ce moment-là.

Lors du second épisode début décembre, la pollution a pu être stockée dans les bassins d'orage de la station puisque les exploitants s'en sont immédiatement aperçus.

Elle n'a eu aucune conséquence sur le traitement biologique et donc le rejet de la station.

La couleur blanchâtre de la pollution nous a permis de remonter jusqu'à son origine ; il s'agissait en fait de mortier mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux sur le collecteur d'eaux usées du Faubourg de Besançon. Un protocole spécifique a été mis en place pour la suite des travaux, afin d'éviter tout nouvel incident.

Les boues d'épuration utilisées comme engrais :

8 139 tonnes de boues d'épuration conformes à l'épandage ont été valorisées en agriculture. Pays de Montbéliard Agglomération et Veolia Eau travaillent au maintien d'une filière boues de qualité. Ce travail commence avec le contrôle des rejets dans le réseau d'assainissement, notamment auprès des industriels conventionnés. La qualité agronomique des boues a permis à la filière boues d'épuration de devenir le centre d'un partenariat gagnant-gagnant avec le monde agricole local qui bénéficie ainsi d'un engrais local et gratuit.

Le plan d'épandage des boues doit disposer d'une autorisation préfectorale. L'autorisation existante a été renouvelée pour 10 ans en 2015 par les services des Préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort. Régulièrement, de nouvelles parcelles sont intégrées à ce plan.

Patrimoine :

Veolia Eau a poursuivi en 2018 les investissements à sa charge pour maintenir en bon état le patrimoine qui lui a été confié. Les opérations les plus importantes réalisées dans le cadre du fonds fonctionnel recouvrent :

- La rénovation du dispositif de brassage du pré-épaisseur d'Arbouans (herse)
- Le remplacement des surpresseurs d'air sur la station de Sainte Suzanne
- Le remplacement des armoires électriques des Poste de Relevage Ecluse à Fesches le Chatel et Canal à Etupes
- Le remplacement de la soupape de sécurité du digesteur d'Arbouans
- La rénovation des surpresseurs d'air de la station d'Arbouans
- Le remplacement de la vis à sable sur la station d'Arbouans
- La rénovation du Trommel et du laveur à sables de l'usine de Sainte Suzanne

Dans le cadre du fonds patrimonial, des travaux d'amélioration ont été réalisés, notamment :

- Travaux de sécurisation suite à la visite du CHSCT sur l'usine de Bavans.

Autosurveillance du réseau de collecte

La réglementation prévoit que tous les déversoirs d'orage supérieurs à 120 kg/ de DBO5 soient équipés en débitmètrie et tous ceux supérieurs à 600 kg/j soient équipés pour déterminer le flux de pollution déversé. A ce jour 26 déversoirs d'orage sont situés sur des réseaux transitant + 120 kg/j de DBO5. Comme le prévoit la réglementation, tous ces déversoirs d'orage sont équipés des instrumentations nécessaires à leurs surveillances. Ces ouvrages ont fonctionné correctement en 2018.

En 2018, l'amélioration et l'instrumentation des déversoirs d'orages supérieurs à 120 kg DBO5 identifiés s'est poursuivie en 2018 avec l'équipement des derniers déversoirs non équipés :

- DO Audincourt Champs Montants
- DO Voujeaucourt 08 (trop plein du PR Unions)

Cependant, il reste à ce jour l'équipement de deux DO à modifier :

DO Sochaux 01 en aval du BO qui est équipé mais doit être modifié pour prendre en compte correctement l'ensemble des flux transitant.

DO Exincourt 15, ce déversoir va être déplacé et rééquipé pour solutionner une problématique de débordement liée aux orages et fiabiliser la mesure des flux déversés. Ces travaux ont été validés par la collectivité et seront financé par l'exploitant.

En 2018, l'ensemble des volumes déversés directement au milieu naturel s'élève à 688 476 m³ (répartition par DO au chapitre 4-2 efficacité de la collecte), dont seulement 221 578 m³ sur les mois de février à

novembre 2018. Les 2/3 des volumes déversés se sont donc produits au cours des mois de janvier et de décembre 2018.

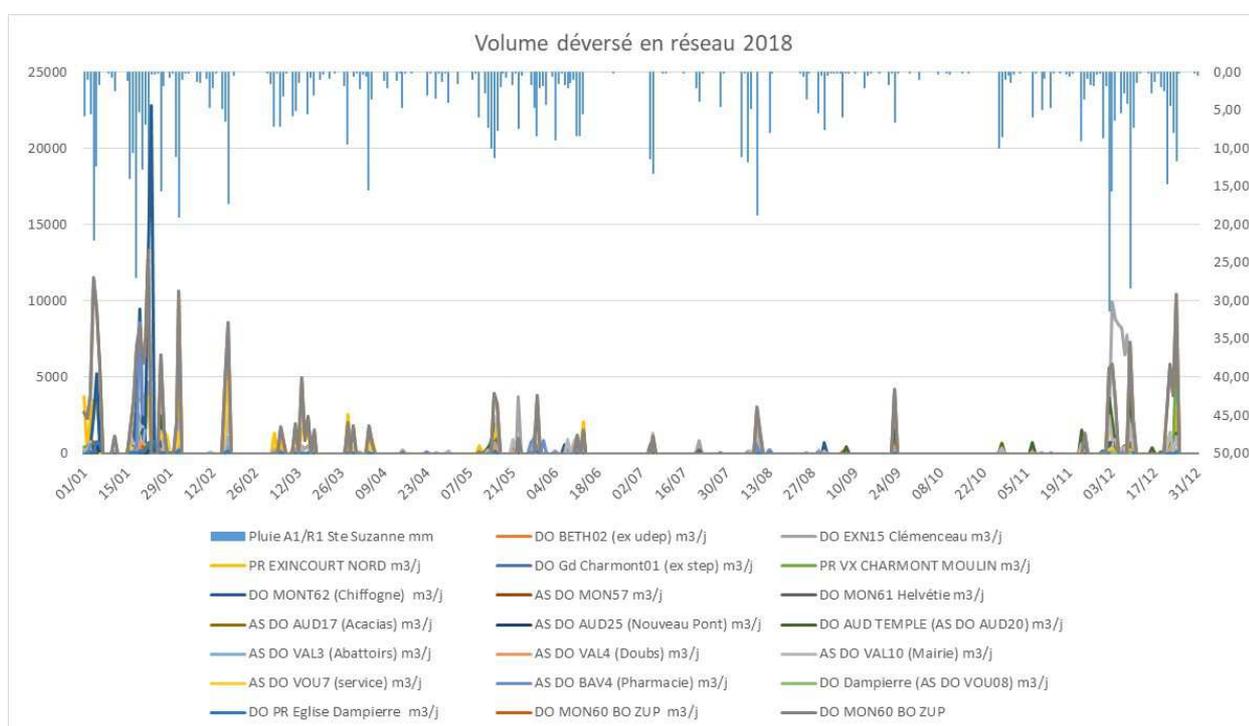
Notamment en janvier, nous avons connu une crue des rivières du bassin perturbant le fonctionnement du réseau, sur plusieurs secteurs l'eau des cours d'eau a pénétré le réseau à l'amont des bassins pour ensuite ressortir par les déversoirs sur l'aval. Certains déversoirs ont également été noyé pendant plusieurs jours. Les déversoirs Temples et Voujeaucourt 07, ceux de Valentigney, le déversoir en aval du Bassin d'orage chiffogne ou les déversoirs d'Exincourt en amont du PR Exincourt nord et Exincourt 15 sont les plus concernés par cette crue.

Les déversoirs Beth02 et Grand-Charmont 01 (ancienne Step) sont installés sur un réseau pluvial qui collecte des EU du fait de la configuration des réseaux et de la vétusté de ceux-ci (présence de regards doubles et collecteur EU en amiante sensible), ceci explique certains déversements en période de faible pluviométrie.

Concernant les déversements de temps sec, il n'y pas eu de déversements de temps secs (hors période de réessayage des réseaux), hormis un épisode au niveau du PR Temple liée à une panne EDF, la situation a été rétablie dans la journée.

Les DO situés sur des réseaux < 120 kg/j de DBO5, font l'objet d'une surveillance mensuelle ou hebdomadaire. Ces ouvrages ont fonctionné correctement en 2018.

Chronographe des volumes déversés par DO sur 2018 :



Sur les déversoirs d'orage > 600 kg de DBO5, la charge polluante totale déversée s'élève à 32 487 kg, soit l'équivalent d'une pollution annuelle d'une population de 1780 habitants (à 60g/habitant).

Les travaux de chemisage du collecteur du Faubourg de Besançon sur la commune de Montbéliard ont débuté courant de l'été 2017, une procédure spécifique concernant la gestion des effluents a été mise en place.

Une partie des effluents du bassin de St Suzanne sont déviées par la rue Chabaud Latour et transit par le Bassin d'orage de la ZUP. Les deux autres Bassins d'orages (Sochaux et Gambetta) servent de réservoir de stockage des EU en journée pour permettre les interventions dans l'ovoïde par du personnel. Ces travaux ce sont poursuivi durant toute l'année 2018 et devraient ce terminé début 2019

L'année 2018 a été marquée par un début d'année très pluvieux avec des crues historiques et un second semestre marqué par une sécheresse très sévère, nous pouvons noter un point limitant sur le réseau de collecte de St Suzanne au niveau du PR Exincourt-Nord impactant les déversements au niveau des DO EXIN 15 et EXIN NORD. Nous avons lancé une étude sur le fonctionnement du PR et de son refoulement en 2017 qui n'ont rien révélé, l'augmentation de la puissance devrait permettre d'améliorer le fonctionnement mais la sécheresse de fin d'année ne nous a pas permis de mesurer le gain. Le raccordement de la station de Badevel sur le réseau de St Suzanne est effectif depuis le 1 juillet 2018. L'année 2018 ayant été particulièrement sèche, il n'est pas possible d'évaluer l'impact réel de ce raccordement sur le système de collecte de St Suzanne.

Diagnostic Permanent

Les améliorations demandées par l'arrêté du 21 juillet 2015 se poursuivent ; le diagnostic permanent du réseau d'assainissement en fait partie.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Les propositions d'amélioration pour les ouvrages et installations de la collectivité sont présentées dans le chapitre 3.1.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet www.eau.veolia.fr, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

Les ODD, ensemble relevons le défi – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. En mai 2018 Veolia a rejoint la «Toilet Board Coalition», autour de l'objectif «un assainissement pour tous». Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	117 888	117 898
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	22	25
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	2 501,5 t MS	2 655,2 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	1,58 €/m ³	1,61 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	102	102
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	46	33
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	7 171	6 674
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	6,41 u/100 km	6,67 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,46	0,42
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	95 %	99 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110	110
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,73 %	0,76 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,03 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Service public de l'assainissement non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	0	0
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire	A la charge de la collectivité	

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	53,1 %	100,0 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	53,1 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	30 722	30 828
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	39 105	39 109
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	303	110
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	655 500 ml	659 360 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	114	114
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	4	4
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	152 150 EH	152 150 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	131	159
	Longueur de canalisation curée	Déléataire	132 842 ml	121 731 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	10 734 272 m ³	11 611 625 m ³
VP176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	3 707 kg/j	3 696 kg/j
	Volume traité	Déléataire	9 953 542 m ³	10 640 452 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	85,5 t	58,5 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	399,5 t	347,1 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	31,2 m ³	47,8 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de communes desservies	Déléataire	29	29
VP056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire (3)	35 177	35 537
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	35 172	35 532
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	5	5
VP068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	4 937 903 m ³	5 039 929 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	4 858 032 m ³	4 959 484 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	79 871 m ³	80 445 m ³

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) La méthode de comptabilisation du nombre d'abonné a changé en 2018 par rapport aux années précédentes, seuls les clients ayant un contrat actif au 31/12/2018 ont été comptabilisés contrairement aux années précédentes où des clients résiliés en cours de facturation pouvaient être pris en compte.

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	85 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 m³

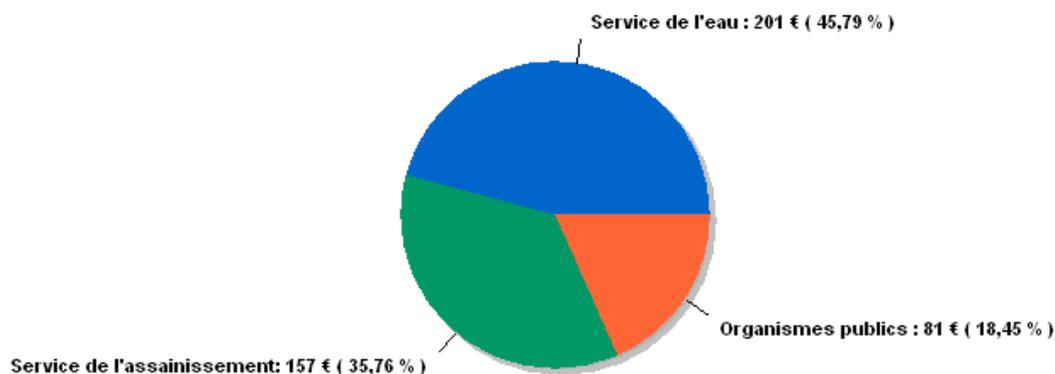
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBELIARD l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

MONTBELIARD Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics			18,60	18,00	-3,23%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
Total € HT			172,59	175,36	1,60%
TVA			17,26	17,53	1,56%
Total TTC			189,85	192,89	1,60%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,58	1,61	1,90%

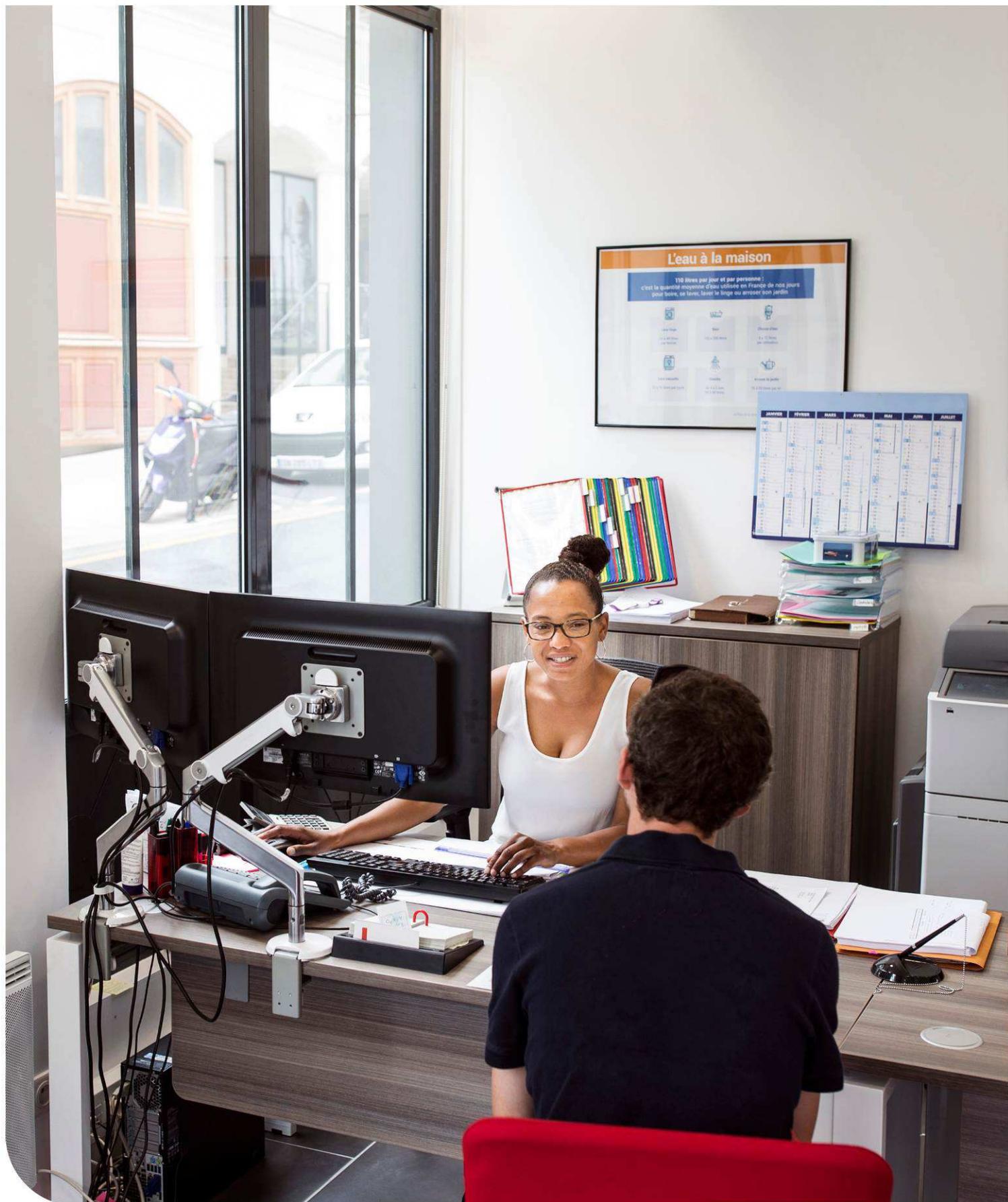
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MONTBELIARD

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2. Les consommateurs et leur consommation

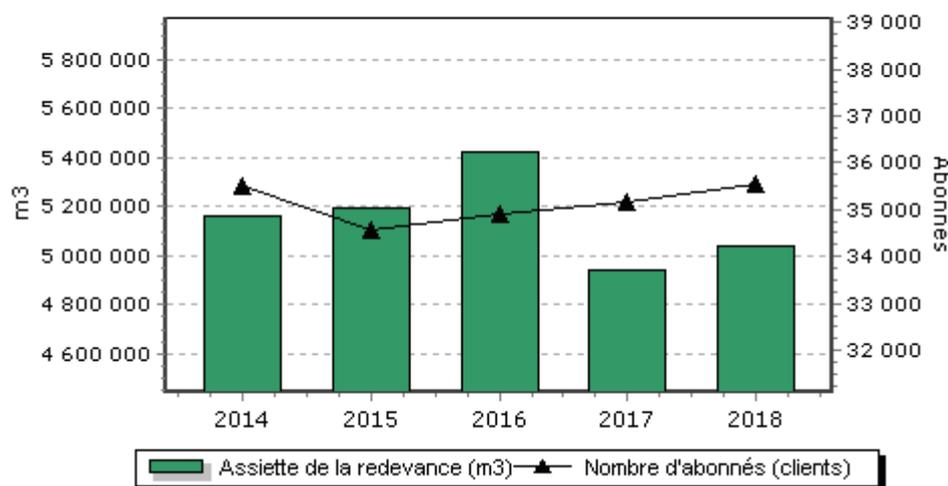


2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	35 504	34 575	34 907	35 177	35 537	1,0%
Abonnés sur le périmètre du service	35 498	34 569	34 900	35 172	35 532	1,0%
Autres services (réception d'effluent)	5	5	5	5	5	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	5 160 157	5 197 659	5 427 489	4 937 903	5 039 929	2,1%
Effluent collecté sur le périmètre du service	5 056 078	5 088 801	5 323 920	4 858 032	4 959 484	2,1%
Autres services (réception d'effluent)	104 079	108 858	103 569	79 871	80 445	0,7%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



La méthode de comptabilisation du nombre d'abonné a changé en 2018 par rapport aux années précédentes, seuls les clients ayant un contrat actif au 31/12/2018 ont été comptabilisés contrairement aux années précédentes où des clients résiliés en cours de facturation pouvaient être pris en compte.

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	104 079	108 858	103 569	79 871	80 445
Raccordement assainissement CC Trois Cantons	36 425	35 026	34 524	26 059	27 102
Raccordt assainist Bondeval.	17 614	18 921	16 345	13 679	12 881
Raccordt assainist de Meslières	9 453	7 679	8 047	6 089	7 280
Raccordt assainist Glay	8 100	15 700	13 797	8 154	8 901
Récept effluents Fêche l'Eglise	32 487	31 532	30 856	25 890	24 281

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	5 063	5 234	4 654	4 984	545	-89,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 305	2 327	2 443	2 512	2 427	-3,4%
Taux de mutation	6,6 %	6,8 %	7,1 %	7,2 %	6,9 %	-4,2%

Jusqu'en 2017, le nombre d'interventions avec déplacement correspondait à la globalité des interventions eau et assainissement. A partir de 2018, ce nombre correspond uniquement aux interventions assainissement.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations:

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	90	85	88	85	83	-2
La continuité de service	98	94	96	94	96	+2
Le niveau de prix facturé	50	56	52	57	58	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	84	87	82	82	82	0
Le traitement des nouveaux abonnements	92	91	90	91	89	-2
L'information délivrée aux abonnés	80	80	79	73	74	+1

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »



VEOLIA

Veolia à vos côtés : nos 5 promesses

Les femmes et les hommes de Veolia s'engagent avec passion au service de votre confort, de votre santé, et de la préservation des ressources naturelles.

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés	0,35 %	0,34 %	0,58 %	0,73 %	0,76 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	94 140	95 705	135 158	101 513	101 192
Montant facturé N - 1 en € TTC	26 793 028	28 214 138	23 449 944	13 836 199	13 279 489

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 6 674 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	55	76	33	46	33
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	6 123,00	7 428,00	5 095,00	7 171,49	6 674,00
Assiette totale (m3)	5 160 157	5 197 659	5 427 489	4 937 903	5 039 929

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	363	288	201	245	184
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	89	5	1	9	67

3. Le patrimoine de votre service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP ARBOUANS	4 300	71 667	
UDEP BADEVEL	140	2 333	350
UDEP BAVANS	1 187	19 800	
UDEP STE SUZANNE	3 500	58 350	
Capacité totale :	9 127	152 150	350

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement

	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Allenjoie RF du Breuil N 33	Non	
Allenjoie RF Rte Brognard	Non	9
Allenjoie RL Ateliers N°151	Non	
Arbouans RF Keller N° 109	Non	
Arbouans RF Stade N° 112	Non	
Audincourt RF Combottes N° 145	Non	
Audincourt RF Foch N° 115	Non	
Audincourt RF Gare N° 118	Non	
Audincourt RF Japy N 143	Non	
Audincourt RF Jean Jaurès N 122	Non	
Audincourt RF Montanot N° 110	Non	
Audincourt RF Pond Gland N123	Non	
Audincourt RF Temple N° 113	Oui	
Audincourt RF Viette N° 114	Non	
Audincourt RL La Naille N 132	Non	
Audincourt RL Mairie N° 119	Non	
Audincourt RL Parrot N° 111	Oui	
Audincourt RL Pommeronde N 158	Non	
Badevel RL Fontaine N 56	Non	
Bart RF La Roche EU N° 136	Non	
Bart RF rue de l'Allan N° 50	Oui	
Bart RF Rupt EU	Non	
Bart Rlvt la Roche EP	Non	
Bavans RF ECIA N° 60	Non	
Bavans RF Sous Roches N° 42	Non	
Bavans RL Gendarmerie N° 41	Non	
Berches RF ZI N° 48	Non	
Bethoncourt RF La Prusse N° 30	Non	
Bethoncourt RF Ruderop N° 29	Non	
Bethoncourt RL Ecole N° 5	Oui	
Bethoncourt RL Mittan N° 4	Non	
Brognard RF Les esserts N° 36	Non	
Brognard RF Vervel N° 55	Non	
Courcelles RF Aérodrome N 135	Non	
Courcelles RF 1 bis N° 2	Non	
Courcelles RF 1 N° 1	Non	
Dambenois RF Oichottes N° 53	Non	
Dambenois RF Sillons N° 52	Non	
Dampierre RF Doubs Eglise N46	Oui	
Dampierre RL Doubs Canal N 47	Oui	
Etupes RF Technoland N 57	Non	
Etupes RF ZI N° 12	Oui	
Etupes RL Canal N° 27	Non	
Exincourt RF Nord N° 11	Oui	

Exincourt RL Mines N° 102	Non	
Fesches RF Dormoy N° 25	Non	
Fesches RF Rondelot N° 34	Oui	
Fesches RL Casserie N° 31	Non	
Fesches RL Ecluse N° 26	Non	
Fesches RL Pâquis	Non	
Fesches RL Verdun N° 40	Non	
Grand Charmont RL Pergaud N 155	Non	
Hérimoncourt RF Berne N° 124	Oui	
Hérimoncourt RL La Lanne N117	Non	
Mandeure RF Chêne N 157	Non	
Mandeure RF Papeterie N° 104	Oui	
Mandeure RF Poste N° 125	Non	
Mandeure RL Anglots N° 108	Oui	
Mandeure RL Courcelotte N 121	Non	
Mandeure RL Eglantiers N 130	Non	
Mandeure RL Romaine N° 101	Non	
Mathay RF Le Pont N° 146	Non	
Mathay RF Longues Raies N°152	Non	
Mathay Rflt Gaiffe	Non	
Mathay RL Epine	Non	
Mathay RL Salle des Fêtes N°153	Non	
Mathay Rlvt Accacias	Non	
Mathay Rlvt Cèdres	Non	
Mathay Rlvt Wallère	Non	
Montbéliard RF Bonal EP N° 58	Non	
Montbéliard RF Emmaüs N° 39	Non	
Montbéliard RF Gare N° 17	Non	
Montbéliard RF Lyc Viette EP	Non	
Montbéliard RF Mt Chevis N° 137	Non	
Montbéliard RF Prairie N° 9	Non	
Montbéliard RF Prison N° 6	Non	
Montbéliard RF Rte Laire N 37	Non	
Montbéliard RF ZUP N 7 + BO	Non	
Montbéliard RL Alliés N° 23	Oui	
Montbéliard RL Cuvier N° 10	Non	
Montbéliard RL Parietti N° 3	Non	
Montbéliard RL Pied Egoutte N28	Non	
Montbéliard RL Prairie Pluvial	Oui	
Montbéliard RL Velotte N16	Non	
Montbéliard RL 9 Moulins N 18	Non	
Montbéliard Rlvt Bonal EU N 59	Non	
Montbéliard ZUP Bis	Non	
Nommay RF Coteau N° 54	Non	
Nommay RF Savoureuse N° 24	Non	
PR BO BADEVEL	Non	
PR MANDEURE CAMPING	Non	
PR VALENTIGNEY LONGINES	Non	

Seloncourt RF Déchetterie N 131	Non	
Seloncourt RF Ht Roches N 116	Oui	
Sochaux RF Eglise N° 15	Oui	
Sochaux RF Gravieres N° 20	Oui	
Sochaux RF Piscine N° 19	Non	
Sochaux RF République N° 22	Oui	
Sochaux RL Brunner N° 21	Oui	
Ste Suzanne RL Terrasses N°154	Non	
Taillecourt RF Sous Bois N° 103	Oui	
Taillecourt RL Plein Coeur 120	Non	
Taillecourt Rlvt Le Parc N 134	Non	
Valentigney RF Bataille N° 106	Oui	
Valentigney RF Cycles N° 105	Oui	
Valentigney RL Libération N 156	Non	
Valentigney RL Lorraine N° 107	Non	
Vieux Charmont Moulin Bis	Oui	
Voujeaucourt RF La Croze N°43	Oui	
Voujeaucourt RF Marché N° 49	Non	
Voujeaucourt RF Union N° 44	Oui	
Voujeaucourt Rlvt OM	Non	
Voujeaucourt Union Bis	Oui	
Vx Charmont RL Moulin N° 13	Oui	

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations

AS DO AUD12 (Champs Montants)
BO Chiffogne
BO ETUPES TECHNO LAND POMPE EN
BO Sochaux
BO ZUP
Dampierre Dégrilleur N° 35
DO Aud 13
DO Aud 17
DO Aud 25
DO Bav 04
DO BETH02 (ex udep)
DO Dampierre (AS DO VOU08)
DO EXN15 Clémenceau
DO Gd Charmont01 (ex step)
DO Mon 18
DO Mon 57
DO MONT62 (Chiffogne)
DO MON58 (Gr La Dame)
DO MON60 BO ZUP
DO MON61 Helvétie
DO PR Eglise Dampierre
DO PR et BO ZUP
DO Val 03
DO Val 04
DO Val 10
DO Vou 07
DO VX CHARMONT Rue de Brognard
Montbéliard Deg Canal N 141

Propositions d'amélioration

Mise en sécurité des installations et du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire qui assure la formation et la sensibilisation à la sécurité de ses agents et met à leur disposition des équipements de protection individuelle nécessaire.

Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, des propositions sont régulièrement faites par le délégataire aux services techniques de PMA. Par exemple, sur la station de Bavans,- l'accès au poste de recirculation des boues était très dangereux pour le personnel ; nous avons proposé la mise en place de passerelles et garde-corps pour accéder aux batardeaux d'isolement. Ces travaux viennent d'être achevés.

Insuffisances et projets d'amélioration du service / réseau de collecte (RAD 2018)

- L'abandon de la station de Badevel et la construction d'un bassin d'orage ainsi que le raccordement des effluents au réseau de l'UDEP de Sainte Suzanne sont en cours. Les travaux ont pris un peu de

retard et devraient être achevés courant du premier semestre 2019. Les travaux de redimensionnement des PR identifiés en aval sont actuellement terminés, il reste les finitions qui sont programmé pour le premier trimestre 2019. Il faut maintenant réfléchir au moyen de réguler le fonctionnement de ces PR en ligne (de Badevel au PR Exincourt Nord) pour maîtriser le flux et les déversements ainsi que l'optimisation du fonctionnement du bassin de stockage de la ZUP.

Il conviendra de porter une attention particulière aux entrées d'eaux claires provenant de la partie unitaire du réseau de Fesches-l'Église et de prévoir le cas échéant, un dispositif de limitation des débits sur cette commune.

Les arrivées massives de graisses sur la station risquent d'engendrer des perturbations sur le réseau aval voire, des déversements à fortes charges en temps de pluie. Par conséquent il conviendra de rester vigilant sur ce point, et de continuer les investigations en partenariat avec la CCST.

- Veolia a participé en 2011 et 2012 à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et aux réflexions qui ont suivi. Certains secteurs de collecte ont ainsi été identifiés comme particulièrement dégradés et nécessitant une stratégie de réhabilitation qui n'est pour l'instant pas définie :
 - Collecteur amont de l'usine de Ste Suzanne (travaux PMA en cours)
 - Collecteur de liaison Seloncourt/Audincourt route de Seloncourt (ces travaux sont repoussés à 2020)
 - Le réseau de collecte de Mandeuve et ses regards doubles, la présence de ces derniers compliquent l'identification des déversements au milieu naturel (travaux Véolia en cours sur le secteur aval de la commune)
 - La conformité des branchements particuliers et la suppression des fosses septiques dans les zones adaptées
 - Le collecteur dit « Marti » qui traverse une zone privé et passe sous l'Usine. Ce collecteur est sous dimensionné et est dans un très mauvais état, Une surverse en amont a dû être remise en service pour éviter les débordements sur Vieux Charmont. Il est nécessaire de prévoir de le renouveler, de le redimensionner et éventuellement de le déplacer sous la voirie. La surverse créé ce rejette dans un étang, ce qui est plus que sensible.
- Plusieurs postes de relèvement ou bassin d'orage mériteraient d'être réhabilités, les travaux de réfection du patrimoine à prévoir sont les suivants :
 - Nommay PR Savoureuse : trappes d'accès lourdes à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture. Le système de verrouillage est défectueux ce qui rend sa manipulation dangereuse pour le personnel d'exploitation.
 - Voujeaucourt PR Union : tampons d'accès ronds lourds, à remplacer par des tampons rectangulaires munis de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture. L'ouverture devra être déplacée au droit des pompes pour en faciliter le levage.
 - Sochaux PR République : trappe d'accès unique, circulaire et lourde à remplacer par plusieurs trappes rectangulaires munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture. Ces travaux

aurais dû être entrepris avant la fin du chantier de l'Eco quartier de la savoureuse une solution dégradée pour sécuriser l'accès a été proposé pour 2018.

- Bethoncourt PR Ecole : trappe d'accès unique et lourde à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.
- Bavans PR Gendarmerie : trappe d'accès unique et lourde à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.
- Montbéliard PR Parretti : en raison de la vétusté du génie-civil et du caractère stratégique de cet ouvrage, une réhabilitation totale de la dalle et des trappes d'accès au poste doit être finalisée, des chiffrages ont déjà été réalisés en 2018.
- D'une manière générale, les postes de relevage du réseau de PMA sont dépourvus de barreaudage, il conviendrait de mettre ces installations en conformité pour garantir la sécurité des personnes intervenantes.
- Audincourt PR Gare : le fonctionnement de ce poste est de plus en plus problématique et la configuration de celui-ci (pas d'accès au pompe depuis la surface) rende l'exploitation très complexe et couteuse, il faudrait reprendre l'hydraulique de ce poste et remonter les guides jusqu'en surface.
- La dalle du poste de relevage Acacias à Mathay est en mauvais état, voire fissurées.

- Le fonctionnement du bassin d'Orage Technoland doit être revu puisqu'actuellement il n'est pas fonctionnel (problèmes de contre-pentes => ensablement => comptage impossible)
- Des fuites du « Canal du Rhône au Rhin » vers le poste de relevage Courcelles perturbent son fonctionnement, et rendent toute intervention dans l'ouvrage impossible (arrivée d'eau permanente => vidange impossible) ; cette opération est programmée en 2019.
- De fortes arrivées d'eaux claires sont constatées au niveau de plusieurs postes de relevage d'eau usées : il s'agit des postes Piscine et Bonnal EU à Sochaux, Gare à Montbéliard et Anglot à Mandeuve, pour ce dernier, il s'agit d'infiltration par le collecteur en amont du PR, il faudrait prévoir de renouveler au moins les 200 derniers mètres en amont du poste.
- PR Romaine et PR Gendarmerie : ces PR sont sensibles à la pluviométrie et aux crues de la rivière, il serait intéressant de les équiper d'une vanne d'isolement pour permettre leurs exploitations dans de bonnes conditions et de ce fait sécuriser leurs fonctionnements.
- PR Pied d'égoutte, ce PR a un fonctionnement non sécurisé, il n'a pas de trop plein et fonctionne avec une seul pompe, l'augmentation de la zone de collecte et le type d'effluent collecté le rende sensible.

- Amélioration proposé au niveau des déversoirs d'Orages :
 - DO « Exin 15 » une proposition de déplacement du DO permettant d'améliorer le comptage et d'améliorer un point noir orage du réseau a été faite, ces travaux devraient être réalisés en 2019.
 - DO « Soch 01 » une modification du dispositif de comptage doit être réalisée pour améliorer celui-ci.

- Mise en conformité des habitations :

- Une bonne partie du réseau de l'agglomération est unitaire, plus d'une centaine de petits déversoirs d'orage sont répartis sur le territoire pour permettre la régulation des flux entre le réseau de collecte et le milieu naturel. L'augmentation considérable depuis ces dix dernières années de l'utilisation de lingettes par les particuliers entraîne de nombreux dysfonctionnements sur les réseaux.
- Un problème récemment identifié est celui lié à l'obstruction des petits et moyens déversoirs d'orage non instrumenté, lors des épisodes pluvieux, par ces lingettes. Ces obstructions entraînant des pollutions régulières et difficilement maîtrisables du milieu naturel.
- Les épisodes pluvieux déplacent des quantités de plus en plus importantes de déchets solides qui sont bien souvent déversés directement les cours d'eau. Il nous semble opportun de rapidement s'interroger sur la pertinence de faire supprimer les fosses septiques des habitations raccordées sur ces vieux réseaux unitaires qui n'ont pas été conçu pour recevoir des effluents chargés.
Le renouvellement préalable à ces mises en conformité, du réseau d'assainissement, est nécessaire pour éviter de dégrader la collecte et le milieu naturel.
- Il nous semble plus judicieux de concentrer les enquêtes de mises en conformité sur les secteurs séparatifs de l'agglomération, c'est sur ces secteurs que l'impact est réel et mesurable.

- Réfection des voiries :

Les différents programmes de voiries engagés par les communes ou le STA ne prennent pas toujours en compte la mise à niveau des tampons et regards permettant le contrôle et l'entretien des collecteurs. Nous perdons de ce fait de plus en plus d'accès aux ouvrages que nous devons exploiter.

Nous investissons de ce fait une bonne partie du budget de mise à niveau et de renouvellement des tampons sur ces chantiers de voirie avec pour conséquence le vieillissement du parc.

Il serait judicieux de définir ou de redéfinir des règles pour ces chantiers concernant le devenir de ces ouvrages de surfaces. Nous avons par exemple 48 tampons qui ont été mis volontairement sous les enrobés dans la rue des mines sur la commune d'Audincourt lors de travaux engagées par le STA cette année.

De nombreuses pistes d'amélioration du patrimoine de PMA ont été identifiées par Veolia qui les tient à la disposition de la collectivité pour en fixer les priorités. Nous indiquons ici un court extrait des ouvrages sur lesquels une amélioration patrimonial serait à envisager :

- Allenjoie : Infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau de la rue de Brognard,
- Audincourt : Surcharges hydraulique fréquentes dans les réseaux de la Rue Lazare Bickart, proposition de déplacement du DO et de redimensionnement du collecteur EP.
- Bethoncourt : Infiltrations d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées de la rue de la vieille église (travaux programmé en 2019)
- Bethoncourt : non-conformité du réseau d'EU route de Bussurel posant de nombreux problèmes d'obstructions depuis la création du lotissement de la bouloie,
- Brognard : Présence de réseaux unitaires dans un bassin séparatif dans la rue des Réchoulots, (travaux programmé en 2019)

- Dambenois : Présence de réseaux unitaires dans un bassin séparatif dans les rues de Trévenans et Martelet, les travaux de la rue de Trévenans ont été réalisés en 2018
- Dampierre les Bois : Infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau eaux usées de la grande rue,
- Etupes : Réseau unitaire en servitude est en mauvais dans le secteur d'EdF de la rue du Général de Gaulle,
- Exincourt : Surcharges hydraulique fréquentes dans les réseaux rue du canal.
- Montbéliard : Réseau unitaire en mauvais état dans la rue du Bois Bourgeois,
- Taillecourt : Réseau eaux usées en contre-pente dans la rue de la Croisée (génère des obstructions),
- Valentigney : Présence de sources raccordées aux réseaux d'eaux usées dans la rue de la Fontaine.
- Sochaux collecteur « Marti » collecteur sous dimensionné et plein de racines.

De nombreuses pistes d'améliorations ont également été identifiées dans le schéma directeur et les travaux qui en découlent s'inscrivent déjà pour parti dans un programme pluriannuel.

Insuffisances et projets d'amélioration du service / usines de dépollution

Déclaration ICPE de l'utilisation de biogaz – Arbouans : la filière digestion/biogaz du site doit être régularisée du point de vue des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au titre de la rubrique 2910.B « Combustion lorsque les produits consommés sont différents de ceux visés au A (gaz naturel) et C (biogaz issu d'une installation rubrique 2781-1) et lorsque la puissance thermique est supérieure à 0,1 MW ». La puissance de la chaudière biogaz est supérieure à 100 kW. Le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 devrait avoir modifié le régime dont relève cette installation. Elle pourrait ainsi relever du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910.B.2.a.

- Capacité de traitement – Ste Suzanne : depuis la mise en service et l'optimisation des bassins d'orage sur le réseau de collecte de Ste Suzanne, le débit collecté est souvent supérieur à la capacité hydraulique de l'usine. Pour mémoire, l'usine est dimensionnée pour 16 000 m³/jour et un débit de pointe temps de pluie de 20 000 m³/jour. Lorsqu'on maintient pendant 24 h un débit au-delà des 16 000 m³/jour, on constate des départs de boues des bassins de décantation vers le traitement tertiaire.

Le Délégué a réalisé et présenté à PMA et à la Police de l'Eau une étude visant à mettre en place un traitement des effluents excédentaires par temps de pluie, de manière à pouvoir traiter un volume de 37 000 m³/j, correspondant au 95 percentile des effluents reçus les 5 dernières années.

La Police de l'Eau a convenu que la priorité devait être donnée à ce stade à la réduction des eaux claires parasites via la rénovation des collecteurs de transfert notamment.

- Divers travaux patrimoniaux sont à prévoir sur les usines de dépollution :
 - o Arbouans :
 - Installation d'une vanne pour isoler la chambre des vis de relevage,
 - La coupole du digesteur d'Arbouans n'est plus étanche par endroit ; il faudra envisager sa réfection (réflexions en cours)
 - Le chemin de roulement du bassin d'orage se dégrade ; il conviendrait d'envisager sa reprise
 -
 - o Ste Suzanne :
 - Marquage du plan de circulation (>3,5T) au sol à établir
 - Présence de fissures dans la dalle de sol du local traitement des sables.

- • Etude et équipement du déversoir de tête (A2) selon les préconisations de l'agence de l'eau
- Zone de dépotage (produits chimiques / désodorisation) : évacuation des égouttures à revoir (travaux engagés pour 2019)
- Le chemin de roulement du pont racleur du dégraisseur-dessableur a été repris dans l'urgence par BPRE mais commence déjà à se dégrader. Il faudra à court terme prévoir la reprise des chemins de roulement du dégraisseur-dessableur, ainsi que des 2 clarificateurs

o Bavans :

- Les dégrilleur actuels doivent être remplacés en 2019 car l'accès est l'entretien sont accidentogènes ; une amélioration de l'existant est prévue avec l'installation, à la suite de ces derniers, d'un compacteur à déchets.
- les chemins de roulement des clarificateurs sont détériorés, ce qui occasionne des arrêts des ponts racleurs

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 067,4	1 080,0	1 085,8	1 092,1	1 100,8	0,8%
Canalisations eaux usées (ml)	439 074	443 947	445 404	449 562	452 946	0,8%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	421 460	426 730	427 102	431 106	434 426	0,8%
<i>dont refoulement (ml)</i>	17 614	17 217	18 302	18 456	18 520	0,3%
Canalisations unitaires (ml)	204 782	205 215	205 926	205 938	206 414	0,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	204 782	205 215	205 926	205 938	206 414	0,2%
Canalisations eaux pluviales (ml)	423 569	430 858	434 444	436 556	441 392	1,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	423 569	430 858	434 444	436 556	441 392	1,1%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	30 209	30 331	30 420	30 722	30 828	0,3%
Nombre de branchements eaux pluviales	39 079	39 079	39 104	39 105	39 109	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	22 479	22 479	22 479	22 479	22 479	0,0%
Nombre de regards	31 915	31 915	31 915	31 915	28 589	-10,4%
Nombre de déversoirs d'orage	184	184	186	189	188	-0,5%

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,42 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,30	0,37	0,46	0,46	0,55
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	643 856	649 162	651 330	655 500	659 360
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	175	894	754	1 646
Longueur renouvelée totale (ml)	1 395	4 095	6 261	2 223	4 023

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	93	103	102	102	102

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	102

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

La collectivité a réalisé en 2018 dans le cadre des travaux THNS ou du schéma directeur les travaux de renouvellement des canalisations est des branchements qui y sont associé suivants :

- Montbéliard rue de la Schliffe (coté centre-ville).
- Montbéliard chemisage du collecteur faubourg de Besançon.
- Fesches le Chatel rue de Salengro.
- Dampierre les Bois rue des sapins, rue du petit parterre et rue de la rougeole.
- Voujeaucourt fin des rues du 152 ème RI et grande rue.
- Mathay rue de l'Europe (première tranche).
- Création d'un Bassin d'orage à Badevel en vue du raccordement de Badevel et Fesche l'Eglise au bassin versant de Sainte Suzanne (et de la suppression de la STEP de Badevel)

Fonds Fonctionnel

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire à réaliser les renouvellements suivants :

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Renouvelé dans l'exercice
RESEAU	
RESEAU FONDS	
MISE A NIVEAU TAMPONS 18/D9J11	X .
BOITES BRANCHEMENTS 18/A9J11	X .
CONTROLE QUALITE 18/Y9G03	X .
DEPLACEMENT CANA 18D9G01	X .
REGARDS DOUBLES 18Y9G01	X .
MISE NIVEAU REGARDS BORGNES 18Y9G02	X .
DEVERSOIR D'ORAGE ZONE DU DOUBS	
DO AUD 25 CHAMPS MONTANTS	
TELEGESTION	X .
POSTES REFOULEMENT ZONE DE L'ALLAN	
POSTE MONTBELIARD-ZUP NO 7	
SONDE DE NIVEAU ULTRASO?N 10V6280	X .
POSTE EXINCOURT-NORD NO 11	
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL PRESSION	X .
POSTE ETUPES - Z.I. NO 12	
GRPE ABS AFP2045.2 16KW 07/A7838	X .
HYDRAULIQUE	X .
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL NIVEAU	X .
SATELLITE DE TELEGESTION DAT 80 09S7232	X .
POSTE SOCHAUX-EGLISE NO 15	
HYDRAULIQUE	X .
POSTE MONTBELIARD EMMAUS NO 39	
GROUPE EMU N 2 13F7I01	X .
POSTE SOCHAU PISCINE NO 19	
1 GROUPE KSB 4KW 05/V7701	X .
POSTE FESCHES DORMOY NO 25	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + REGUL	X .
POSTE FESCHES ECLUSE NO 26	
ARMOIRE	X .
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + 08G7166	X .
POSTE ETUPES CANAL NO 27	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + 08G7166	X .
DEGRILLEUR DAMPIERRE LES BOIS NO 35	
BACS RECUP DECHETS DEGR	X .
POSTE FESCHES LE CHATEL VERDUN NO 40	
1 POMPE FLYGT 2 KW 13F7I70	X .
POSTES DE RELEVEMENT ZONE DU DOUBS	
POSTE MANDEURE - PAPETERIE N 104	
GROUPE KSB14/F7I40	X .
POSTE VALENTIGNEY - CYCLES N 105	
GROUPE EMU 08G7157	X .
POSTE AUDINCOURT - PARROT N 111	

1 GROUPE KSB 01/F7865	X .
POSTE AUDINCOURT - TEMPLE N 113	
1 GROUPE EMU 01/F7857	X .
CABLES + ACC + REGUL	X .
POSTE MANDEURE - COURCELOTTE N 121	
ARMOIRE	X .
POSTE AUDINCOURT - JAURES N 122	
HYDRAULIQUE	X .
POSTE VOUJEAUCOURT GARAGE OM N 139	
GROUPE FLYGT 07/A7871	X .
SATELLITE DE TELEGESTION DFT 80	X .
POSTE MATHAY PONT N 146	
1 GROUPE ABS 1.5 KW 10V7318 13F7193	X .
POSTE MANDEURE EGLANTIERS N 130	
1 GROUPE FLYGT 0.9 KW	X .
DEVERSOIR D'ORAGE VAL 10	
SONDE DE NIVEAU ULTRASON 10V6280	X .
DEVERSOIR D'ORAGE VOU 7	
SONDE DE NIVEUA ULTRASON 10V6280	X .
PR MATHAY SALLE DES FETES	
POMPE DE RELEVEMENT GR1	X .
POMPE DE RELEVEMENT GR2	X .
POSTES DE REFOULEMENT ZONE DE BAVANS	
POSTE VOUJEAUCOURT - LA CROZE NO 43	
1 GROUPE FLYGT CP3102 99/F7532	X .
POSTE VOUJEAUCOURT - UNION NO 44	
ARMOIRE	X .
SATELLITE TELEGESTION DAT80 09S7232	X .
PR DAMPIERRE S/DOUBS - EGLISE NO 46	
GROUPE ABS 5 KW 08G7155	X .
1 GROUPE EMU 01/F7860	X .
POSTE DAMPIERRE S/DOUBS - CANAL NO 47	
GROUPE SALMSON 08G7167	X .
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL	X .
POSTE BERCHE - Z.I. NO 48	
STRUCTURES METALLIQUES	X .
POSTE BART - RUE DE L'ALLAN NO 50	
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL	X .
POSTE BAVANS - GENDARMERIE NO 41	
1 GROUPE KSB 01/F7864	X .
POSTE BAVANS - SOUS ROCHES NO 42	
1 GROUPE FLYGT 3.1 KW 13F7179	X .
STEP DE STE-SUZANNE(ZONE ALLAN)	
POSTE DEGRILLAGE GROSSIER (PREDEGRILLAGE)	
DEGRILLEUR FLYGT TYPE F55 - STRUCT. METAL 14/F7107	X .
POSTE PRETRAITEMENT	

1 PONT RACLEUR VA ET VIENT-STRUCT. METAL.	X .
POMPE AERATRICE 1.5 KW DEGRAISSAGE 14/F7133	X .
POMPE AERATRICE 1.5 KW DEGRAISSAGE	X .
BASSINS D'ORAGE NO 1 ET NO 2	
DEBITMETRE ENDRESS-HAUSER FMU 861	X .
BASSIN D'AERATION	
SURPRESSEUR N 1 AERZEN 10A7014	X .
1 CLAPET ANTI-RETOUR	X .
1 CAPOT D'INSONORISATION	X .
SURPRESSEUR N 2 AERZEN 11A7119	X .
MOTEUR D'ENTRAINEMENT 05/V7664	X .
VENTILATEUR REFROIS.SURP 01/F6845	X .
1 CLAPET ANTI-RETOUR	X .
1 CAPOT D'INSONORISATION	X .
SURPRESSEUR N03 AERZEN 10A7014	X .
1 CLAPET ANTI-RETOUR	X .
DEMARREUR 07/A7815	X .
1 CLAPET ANTI-RETOUR	X .
1 TRANSMETTEUR DE PRESSION TYPE DELTABAR (420 MA)	X .
POSTE DECANTEUR DENSADG	
1 POMPE RECIRCULATION SECOURS	X .
FILIERE TRAITEMENT BOUES : DESYDRATATION	
1 COMPRESSEUR PNEUMATIQUE 95/3222	X .
POSTE VENTILATION DESODORISATION	
DISCONNECTEUR	X .
POSTE RESEAU EAU INDUSTRIELLE	
BALLON EI BO NORD 05/V7686	X .
DIVERS	
ENCEINTE PRELEVEUR SORTIE 13F7146	X .
PORTAIL AUTOMATIQUE	X .
DETECTEUR NH3 DEPOTAGE CURAGE 13F7110	X .
ETUDE ACCOUSTIQUE ET DIM PIEGE A SON	X .
BARRIERE DENSADG	X .
CHAULAGE TERTIAIRES DES BOUES	
DEVOUTEUR-DOSEUR	X .
NOUVELLE FILIERE DESHYDRATATION	
MOTOREDUCT AGITATEUR PREPA POLYM	X .
POMPE FECL3 N1 13F7157	X .
AGITATEUR N3 BACHE MELANGE BOUES 13F7190	X .
AGITATEUR CONDITIONNEMENT CHLORURE FERRIQUE F1	X .
AGITATEUR CONDITIONNEMENT LAIT CHAUX F1	X .
AGITATEUR CONDITIONNEMENT CHLORURE FERRIQUE F2	X .
AGITATEUR CONDITIONNEMENT LAIT CHAUX F2	X .
RAMPE DE LAVAGE FILTRES PRESSE 1	X .
RAMPE DE LAVAGE FILTRES PRESSE 2	X .
STRUCTURE TABLE EGOUTTAGE N 1	X .

STRUCTURE TABLE EGOUTTAGE N 2	X .
STRUCTURE TABLE EGOUTTAGE N 3	X .
TREMIE RECUP BOUES FILTRE PRESSE 1	X .
TREMIE RECUP BOUES FILTRE PRESSE 2	X .
MOTEUR VIS CONVOYEUSE FILTRE PRESS 11A7168	X .
POMPE TOUTES EAUX XYLEM BOUES N 2	X .
MOTEUR LAVEUR FILTRE N2 13F7136	X .
MOTEUR LAVEUR FILTRE N1	X .
NOUVELLE FILIERE : DESODORISATION	
GAINES VENTILATION PARTIEL CURAGE EPAISSISS	X .
GPE ELECTROPOMPE SOMEFLU 7.5VKW ACIDE	X .
GPE ELCTROPOMPE SOMEFLU 7.5 KW BASIQUE	X .
NOUVELLE FILIERE : MATIERES DE CURAGE	
POMPE SABLE MATIERES CURAGE	X .
TROMMEL	X .
LAVEUR SABLE	X .
TUYAUTERIE TROMMEL	X .
NOUVELLE FILIERE : PONT BASCULE	
CLAVIER PONT BASCULE	X .
STEP DE BAVANS (ZONE DE BAVANS)	
TRAIT. EAUX : POSTE DE RELEVEMENT ENTREE	
TRANSMETTEUR 4-20mA	X .
DESSABLEURS / DEGRAISSEURS	
PPE IMMERGEE AERATRICE N1 07/A7835	X .
COMPRESSEUR KC 235	X .
PRELEVEUR AUTOMATIQUE BULHER MONTEC	X .
BASSIN D'ORAGE	
PRELEVEUR AUTOMATIQUE AQUALYSE SUR 11A7117	X .
SECURITE	
TRAVAUX SECURISATION SUITE CHSCT	X .
RESEAU EAU POTABLE	
DISCONNECTEUR POUR EAU INDUSTRIELLE	X .
UDEP D'ARBOUANS (ZONE DU DOUBS)	
DEGRILLAGE	
CONVOYEUR DE DECHET CSA250	X .
TRAITEMENT DES SABLES	
STRUCTURE METALLIQUE ET AUGES	X .
REDUCTEUR	X .
MOTEUR 0.18KW	X .
VIS A SABLES 10V7298	X .
8 BARRES D'USURE SD L200W 10V7298	X .
RELEVAGE INTERMEDIAIRE	
PALIER SUPERIEUR	X .
ACCOUPEMENT	X .
REDUCTEUR HANSER	X .
MOTEUR LEROY SOMER 30KW	X .

SURPRESSEURS AIR	
MOTEUR 07/A7887	X .
SURPRESSEUR HIBON SNH50AC SB03 12F7170	X .
BASSIN D'AERATION FILE 1	
SONDE OXYGENE 05/V7659	X .
BASSIN D'AERATION FILE 2	
TRANSMETTEUR OXYGENE 05/V7662	X .
SONDE OXYGENE CO53 05/V7661	X .
TUYAUTERIE INOX DN400 ALIMENT. AIR	X .
PAIRES MANCHETTES BASSIN D'AERATION 03/A7507	X .
CLARIFICATEUR FILE 1	
POMPE EI MARQUE KSB 21M3/H PC102.1 06/N7765	X .
POMPE EI MARQUE KSB 21M3/H PC102.2 06/N7765	X .
POMPE N1 KSB EXTRACTION BOUE 04/S7608	X .
POMPE N2 KSB EXTRACTION BOUE 04/S7608	X .
CLARIFICATEUR FILE 2	
POMPE 2 KSB EXTRACT. BOUES 08G7161	X .
FOSSE A MATIERE DE VIDANGE	
POMPE KSB KRTF80-200 SP03	X .
BASSIN D'ORAGE	
BALLON HYDROPAN 100L 12F7158	X .
PRE-EPAISSISSEUR	
HERSE METALLIQUE	X .
CAPTEUR OPTIQUE VOILE DE BOUES	X .
DIGESTEUR + GAZOMETRE	
POT DE PURGE 08/G7192	X .
LIAISON BIOGAZ DIGESTEUR POT PURGE 08/G7192	X .
CHAUFFERIE	
CIRCULATEUR SALMSON	X .
DESHYDRATATION	
CONVOYEUR DE BOUES TYPE CS300-K3410MM 11A7169	X .
DEVOUTEUR - DOSEUR	X .
DESODORISATION	
GROUPE ELECTRO-POMPE SOMEFLU PC201.1	X .
GROUPE ELECTRO-POMPE SOMEFLU PC202.1	X .
DISTRIBUTION ELECTRIQUE BT	
1 ONDULEUR AUTOMATE TGBT 2 10V7305	X .
ARMOIRE ELECTRIQUE 6(DESHYDRATATION)	X .
DIVERS	
PRELEVEUR AUTOMATIQUE	X .
3 SYST.ELECT. PORTES AUTOMATIQUES	X .

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux		Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT renouvelé par Véolia dans le cadre du fond fonctionnel		9
TAMPONS DE REGARD renouvelé par Véolia dans le cadre du fond fonctionnel		73

Fonds Patrimonial

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire, en concertation avec Pays de Montbéliard Agglomération a réalisé les travaux suivants :

Commune	Rue	Description des travaux
ALLENJOIE	18, Rue de Brognard	1 Branchement EU - RD
ALLENJOIE	8, Rue de l'Ecluse	1 Branchement EU
ARBOUANS	274-275, rue des Cités Keller	2 Branchements EU AC
ARBOUANS	37, rue de Courcelles	1 Branchement EU
AUDINCOURT	18 bis, Grande Rue	1 Branchement EU
AUDINCOURT	18, Grande Rue	1 Branchement EU
AUDINCOURT	18, rue de Vandoncourt	1 Branchement EU
AUDINCOURT	2, Rue du Presbytère	1 Branchement EU
AUDINCOURT	23, Avenue Foch	1 Branchement EU
AUDINCOURT	39, Avenue du 8 Mai	1 Branchement EU (12,00 ml)
AUDINCOURT	60, rue Sous les Vignes	1 Branchement EU AC
AUDINCOURT	9 Bis, rue de Valentigney	1 Branchement EU
BADEVEL	7 bis, rue des Cités	1 Branchement EU
BART	30, Rue de la Malouette	1 Branchement EU AC
BART	38, rue de la Malouette	1 Branchement EU
BAVANS	69 bis, Grande Rue	1 Branchement EU
BAVANS	Quartier des Emailleries	Création / reprise de 21 Branchement s EU et 5 Branchement s EP
BETHONCOURT	14, rue Marconi	1 Branchement EU AC
BETHONCOURT	Rue de la Bouloie	5 Branchements EU
COURCELLES les MONTBELIARD	22, rue de la Petite Hollande	1 Branchement EU AC
COURCELLES les MONTBELIARD	35 bis, rue de la Chapelle	1 Branchement EU
DASLE	32, rue Centrale	1 Branchement EU
DASLE	Rue de Dampierre les Bois	15 Branchements EU
DASLE	Rue de la Source	35 Branchements
ETUPES	1 bis, rue du Petit Faubourg	1 Branchement EU
ETUPES	15, Rue de Bermont	Reprise raccordement EU/EP AC
EXINCOURT	21, Rue du Croissant	1 Branchement EU
EXINCOURT	32, Rue des Gravieres	1 Branchement EU AC
FESCHES LE CHATEL	12, rue du Puit	1 Branchement EU (27,00 ml)
FESCHES LE CHATEL	8, Rue de la Gare	1 Branchement EU
GRAND-CHARMONT	2, Rue du Béarn	1 Branchement EU AC
GRAND-CHARMONT	2, Rue du Languedoc	1 Branchement EU AC

HERIMONCOURT	1 A 2 Rue des Vergers	1 Branchement EU
HERIMONCOURT	22, rue du 17 Novembre	1 Branchement EU RD
HERIMONCOURT	3, Rue des Castors	1 Branchement EU
HERIMONCOURT	8,bis Rue du Centre	1 Branchement EU
HERIMONCOURT	Rue des Courts Champs	9 Branchements EU + 9 Branchement EP
MANDEURE	11, Rue de la Citadelle	1 Branchement EU
MANDEURE	3, Rue de l'Ancien Marché	1 Branchement EU
MANDEURE	3, Rue Louis Pergaud	1 Branchement EU
MONTBELIARD	11, Faubourg de Besançon sur rue Lalance	1 Branchement EU
MONTBELIARD	15bis, rue des Vignes	1 Branchement EU AC
MONTBELIARD	3, rue du Faubourg de Besançon	1 Branchement EU
MONTBELIARD	57, route d'Audincourt	1 Branchement EU
MONTBELIARD	6, rue Emile Blazer	1 Branchement EU
NOMMAY	3, rue de la Combe	1 Branchement EU (15,50 ml)
SAINTE SUZANNE	13, Rue des Prés	1 Branchement EU
SAINTE SUZANNE	15, Rue Sur La Cote	1 Branchement EU
SAINTE SUZANNE	37, Rue de Besançon	1 Branchement EU AC
SELONCOURT	20, rue Gustave Courbet	1 Branchement EU
TAILLECOURT	1, Place du Souvenir	1 Branchement EU AC / RD
TAILLECOURT	Place du Souvenir	Création / Reprise de 19 Branchement s EU + 1 EP
VIEUX CHARMONT	4, Rue d'Es-Coures	1 Branchement EU
VIEUX CHARMONT	Rue des Fossés	Création de 12 Branchements EU
DASLE	Rue du Moulin	Suppression de 3 regards doubles
ETUPES	15, Rue de Bermont	Suppression de 2 regards doubles + reprise 1 Branchement EP
BAVANS	Quartier des Emailleries	Mise en séparatif du quartier (181 ml DN 200 EU ; 48,5 ml DN 315 EP)
DASLE	Rue de Dampierre les Bois	281 ML DN 200 Polypropylène
DASLE	Rue de la Source	Mise en séparatif du réseau d'assainissement
HERIMONCOURT	Rue des Courts Champs	Mise en séparatif du réseau d'assainissement
TAILLECOURT	Place du Souvenir	Suppression d'un rejet direct d'eaux usées
AUDINCOURT	DO Acacias	Amélioration équipement autosurveillance DO Acacia
AUDINCOURT	Rue des Champs Montants	Création d'un DO autosurveillé
AUDINCOURT	Rue Viette	66 ML DN 200 fonte + 2 Branchement EU + 1 Branchement EP
DAMBENOIS	Route de Trevenans	85 ml DN 315 PVC CR16 + 10 ml DN PVC CR16

DASLE	Rue des Echinets	Reprise de 25 ml de collecteur DN 160+ 1 Branchement EU	CLIMENT
DASLE	Rue du Moulin	Création de regards de visites EU/EP - jonction et tête de ligne	COURTOT
MONTBELIARD	Pont du Ludwigsburg	Renouvellement réseau EP effondré sous piste cyclable (15 ML - DN 500 PVC CR16)	COURTOT
SOCHAUX	Avenue Leclerc	Renouvellement regard EU et reprise d 3 infiltrations sur collecteur EU	SOGEA / COURTOT
VALENTIGNEY	Rue de Villedieu - Rue Pasteur	Suppression d'ECP - Réhabilitation d'un DO	COURTOT
VIEUX CHARMONT	Rue des Fossés	Mise en séparatif du réseau + reprise de 4 grilles avaloirs	DODIVERS
VOUJEAUCOURT	Rue de Mathay	Renouvellement de 19 ml de collecteur + 1 regard unitaire DN 300 sous RD438	COURTOT TP
BETHONCOURT	Rue de la Bouloie	ITV / TE / TC	VEOLIA
DAMPIERRE LES BOIS	Impasse des Carrières	ITV / TE / TC	VEOLIA
DAMPIERRE LES BOIS	Rue des Minerais	ITV + TE	VEOLIA
DASLE	Rue du Chenet	Test de compactage	VEOLIA
FESCHES LE CHATEL	Rue Roger Salengro	ITV + TE	VEOLIA
MATHAY	Rue de l'Europe - Grande Rue (Tranche1)	ITV + TE	VEOLIA
MONTBELIARD	Faubourg de Besançon	Inspection télévisée sur réseau unitaire	VEOLIA
BROGNARD	Rue du Château	Reprise de 2 regards/grilles sur le collecteur unitaire DN 300 avec bouche inodore	MONNET
ETUPES	Rue du Vernois	Réhabilitation regard / grille sur réseau unitaire	MONNET
VOUJEAUCOURT	Rue des Vergers	Reprise de grilles sur collecteur unitaire DN 200 avec bouce inodore	MONNET
VIEUX CHARMONT	Rue des Prés	Mise à niveau regard borgne EU	MONNET
DAMPIERRE LES BOIS	Bassin d'orage	Mise en place de deux bacs de récupération des déchets de dégrillage	SADE
MONTBELIARD	Dégrilleur automatique Canal	Mise en place dun bac de récupération des déchets de dégrillage à fond amovible	VEOLIA
SAINTE SUZANNE	PR Terrasses	Réhabilitation dalle de couverture PR	MONNET
SAINTE SUZANNE	UDEP	Fourniture et pose d'un garde-corps - Accès DENSADEG	VEOLIA
SAINTE SUZANNE	UDEP	Étude d'amélioration / dimensionnement piège à son et ventilation du local des surpresseurs d'air	SPECTRA
SOCHAUX	PR République	Modification Accès PR	MONNET

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de réparations de collecteurs	14	21	22	35	7	-80,0%

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	28 965	43 070	37 422	28 148	30 000	6,6%
Tests à la fumée (u)	0	0	0			
Tests à l'eau (ml)	0	0	0			

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	8 453	8 865	8 980	8 148	8 969	10,1%
sur canalisations	595					
sur accessoires	7 858	8 865	8 980	8 148	8 969	10,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	7 858	8 865	8 771	7 923	8 723	10,1%
sur dessableurs			15	16	15	-6,3%
sur déversoir d'orage					4	
Longueur de canalisation curée (ml)	90 743	128 785	111 683	132 842	121 731	-8,4%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	164	117	207	131	159	21,4%
sur branchements	57	49	109	73	100	37,0%
sur canalisations	39	68	98	58	59	1,7%
sur accessoires	68					
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	2 880	5 274	5 138	4 130	3 860	-6,5%

En 2018, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **4,47 / 1000 abonnés**.

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	38	42	42	42	44	4,8%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	643 856	649 162	651 330	655 500	659 360	0,6%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	5,90	6,47	6,45	6,41	6,67	4,1%

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2018 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	20	20	20	22	25

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Commune	Etablissement	Adresse
Audincourt	Allrim	ZI des Arbletters
Audincourt	EDF-GDF	10 rue des Refroidières
Audincourt	Faurecia Audincourt	18 bis rue de Verdun
Audincourt	Royal de Chine	65 rue de Belfort
Bavans	Faurecia Bavans	Bois sur Prés
Courcelles les Montbéliard	Prothéos	Parc d'activité de l'aérodrome
Dasle	Lisi Automotive	1 rue Centrale
Etupes	Glaces Erhard	Rue Pierre Marti
Etupes	Onyx Est Veolia	258 avenue René Jacot
Etupes	Sotrefi	48 rue des Tonneliers
Etupes	Trevest	91 allée Adolphe Kégresse
Feschés le Châtel	Cristel	Parc d'activité du Moulin
Hérimoncourt	Peugeot Hérimoncourt	Rue du Commandant Rolland
Mandeure	Fuji Autotech	95 rue du 17 Novembre
Mandeure	Peugeot Motocycles	103 rue du 17 Novembre
Montbéliard	Cora	Route de Béthoncourt
Montbéliard	EDF-GDF	1 rue de Beau de Rochas
Montbéliard	Franche Comté Salaisons	Rue Frédéric Japy
Montbéliard	Leclerc	Rue Jacques Foillet
Seloncourt	Zindel GALVANOPLAST	Rue de la Pâle
Valentigney	Lingenet	Rue de la Forge
Valentigney	TS EST	Rue de la Forge
Vieux Charmont	Lehmann	ZAC de l'Allan
Voujaucourt	Key Plastiques	Rue de la Prate
Voujaucourt	Peugeot Belchamp	Route d'Audincourt

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement. En 2018, Le délégataire a

contrôlé 252 branchements. Les rapports de contrôle sont transmis aux services de Pays de Montbéliard Agglomération qui statue sur la conformité.

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'usines de dépollution	5	4	4	4	4
Nombre de déversoirs d'orage	184	184	186	189	188
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	27	27	27	27	27
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	25	25	25	23	21

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	110	110	110	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2016	2017	2018
Audincourt RF Temple N° 113	1 092	401	677
Bethoncourt RL Ecole N° 5	970	552	806
BO Sochaux	970	552	806
DO Aud 13	1 136	603	751
DO Aud 17	1 136	603	751
DO Aud 25	1 136	603	751
DO Bav 04	1 123	672	777
DO BETH02 (ex udep)	970	552	806
DO Dampierre (AS DO VOU08)	1 123	672	777
DO EXN15 Clémenceau	864	511	758
DO Gd Charmont01 (ex step)	970	552	806
DO Mon 57	978	620	867
DO MONT62 (Chiffogne)	1 135	731	907
DO MON58 (Gr La Dame)	970	552	806
DO MON61 Helvétie	978	621	867
DO PR Eglise Dampierre	1 123	672	777
DO Val 03	1 123	672	777
DO Val 04	1 123	672	777
DO Val 10	1 123	672	777
DO Vou 07	1 123	605	751
Etupes RF ZI N° 12	978	621	867
Exincourt RF Nord N° 11	970	552	806
Mandeure RL Romaine N° 101	1 123	672	777
Montbéliard RF ZUP N 7 + BO	978	621	867
Valentigney RF Cycles N° 105	1 123	672	777
Vx Charmont RL Moulin N° 13	970	552	806
Moyenne	1 050	607	795

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2016	2017	2018
Audincourt RF Temple N° 113	403 429	47 977	49 431
Bethoncourt RL Ecole N° 5	39		0
BO Sochaux			0
DO Aud 13			0
DO Aud 17		15 337	15 141
DO Aud 25	3 667	1 793	2 614
DO Bav 04	73 582	11 779	17 810
DO BETH02 (ex udep)		28 975	17 248
DO Dampierre (AS DO VOU08)			153
DO EXN15 Clémenceau		30 596	111 276
DO Gd Charmont01 (ex step)		10 369	11 555
DO Mon 57	654	513	831
DO MONT62 (Chiffogne)		34 494	67 770
DO MON58 (Gr La Dame)		32 585	0
DO MON61 Helvétie		29 666	4 696
DO PR Eglise Dampierre		2 341	6 451
DO Val 03	35 515	13 565	12 017
DO Val 04	19 919	8 040	7 148
DO Val 10	69 102	44 643	46 015
DO Vou 07		10 254	16 188
Etupes RF ZI N° 12	5 345		0
Exincourt RF Nord N° 11	5 480	68 138	79 385
Mandeure RL Romaine N° 101	201		0
Montbéliard RF ZUP N 7 + BO	91 529	177 833	205 093
Valentigney RF Cycles N° 105	13		0
Vx Charmont RL Moulin N° 13	12 291	18 381	17 656
Tous	935 935	587 279	688 476

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2016	2017	2018
Audincourt RF Temple N° 113	32 194	2 514	4 121
DO MONT62 (Chiffogne)	1 428	2 180	4 703
DO MON61 Helvétie	3 323	1 912	326
DO Val 03	2 834	711	1 008
DO Val 04	1 590	421	595
DO Vou 07		537	1 354
Etupes RF ZI N° 12	377		
Exincourt RF Nord N° 11	386	4 306	5 741
Montbéliard RF ZUP N 7 + BO	6 453	14 574	14 638
Tous	48 584	27 156	32 487

4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement.

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
	Performance globale du service (%)	100,00
UDEP ARBOUANS	100,00	100,00
UDEP BADEVEL	100,00	100,00
UDEP BAVANS	100,00	100,00
UDEP STE SUZANNE	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2014	2015	2016	2017	2018
Performance globale du service (%)	100	100	100	95	99
UDEP ARBOUANS	100	100	100	100	100
UDEP BADEVEL	100	100	100	83	100
UDEP BAVANS	100	100	100	100	100
UDEP STE SUZANNE	100	100	100	90	98

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
UDEP ARBOUANS	100	100	100	100	100
UDEP BADEVEL	100	100	100	100	100
UDEP BAVANS	100	100	100	100	100
UDEP STE SUZANNE	100	100	100	100	100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

UDEP ARBOUANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

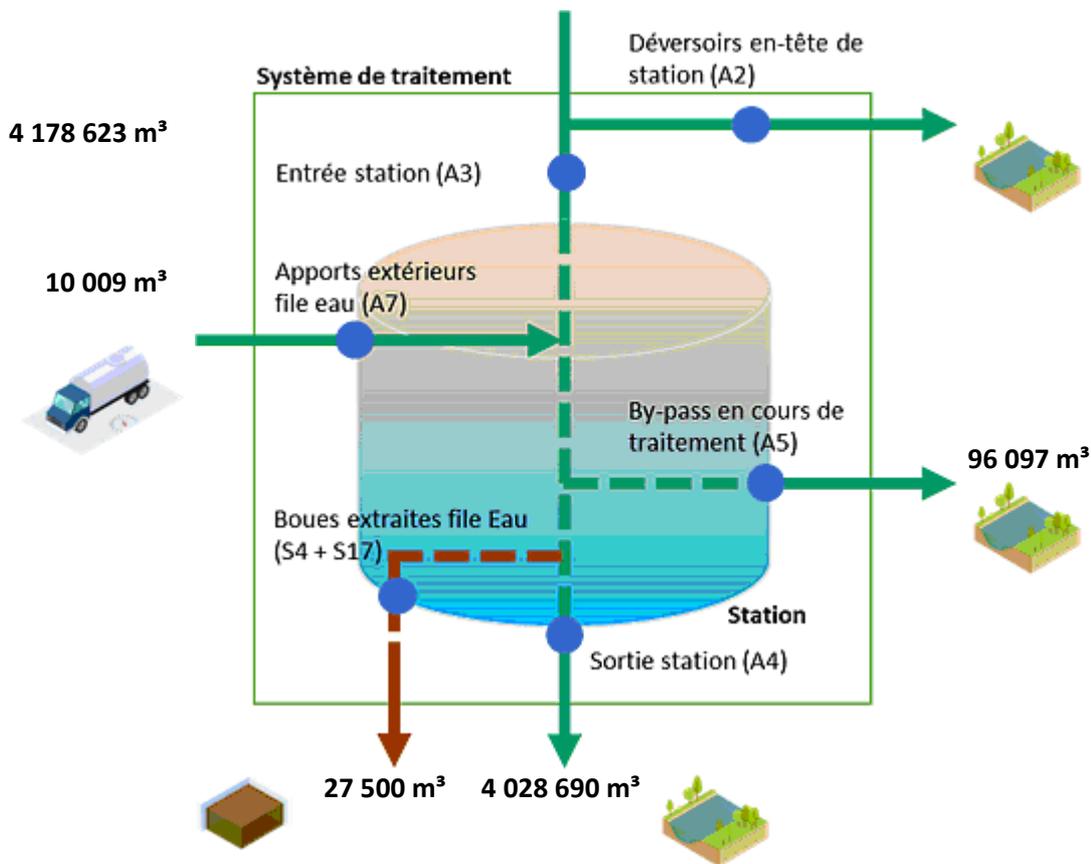
	2018
Débit de référence (m3/j)	28 267
Capacité nominale (kg/j)	4 300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

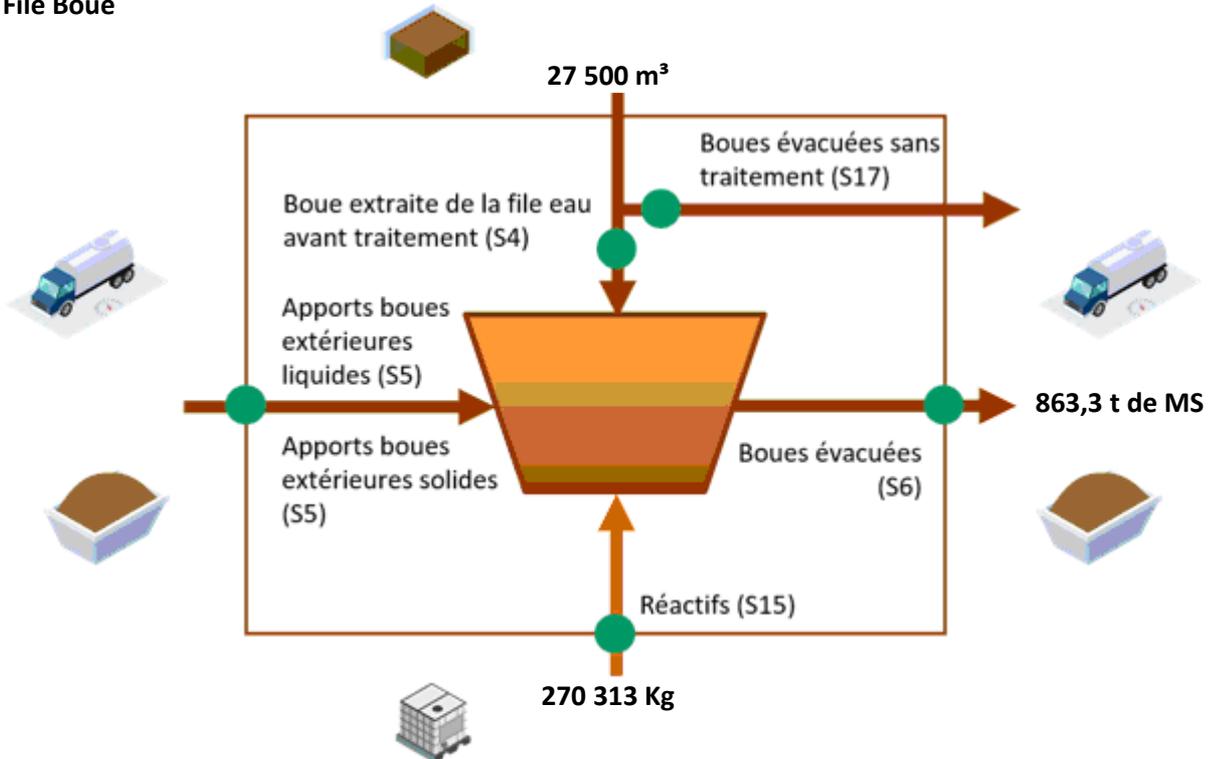
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	2 520,00	700,00	840,00				
moyenne annuelle					420,00		56,00
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



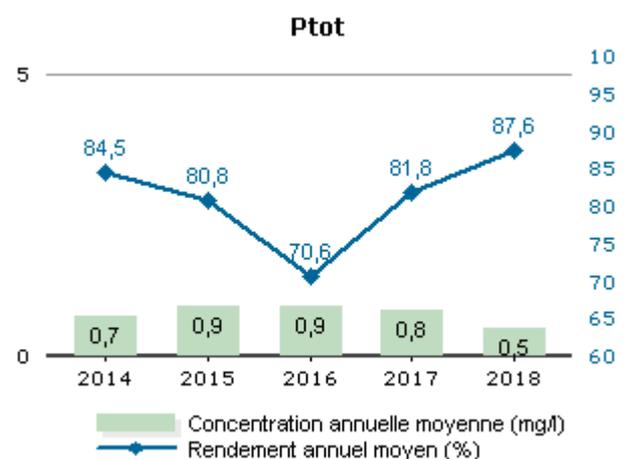
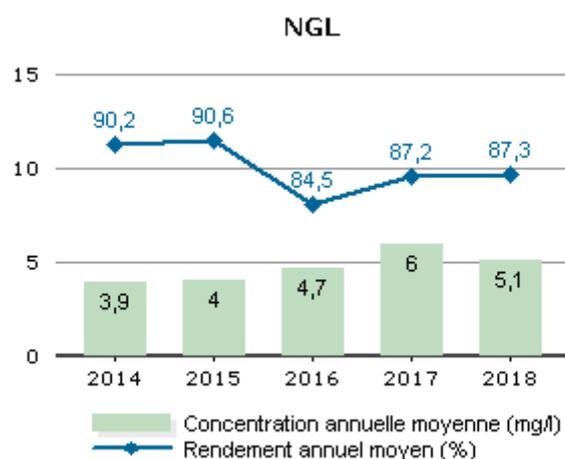
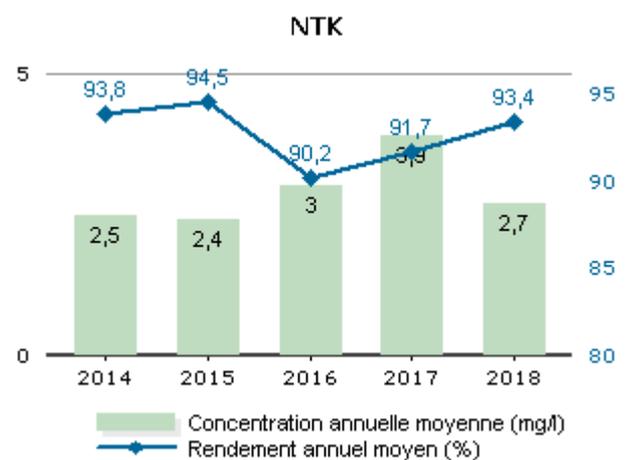
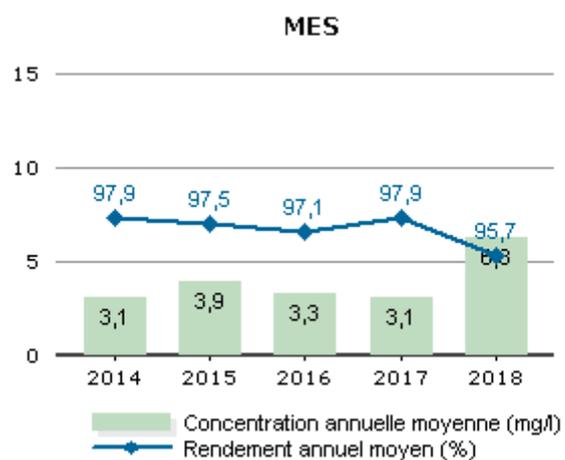
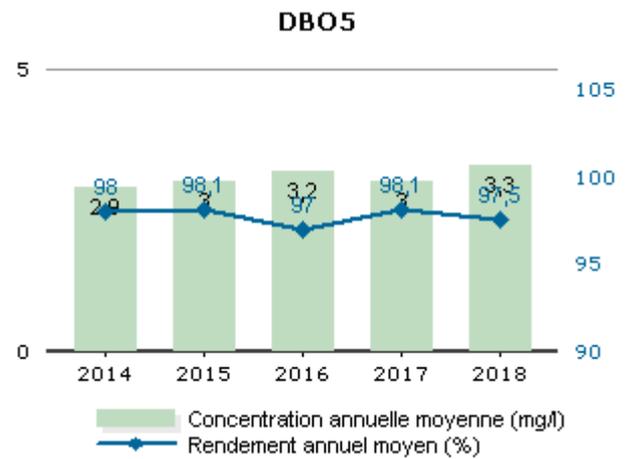
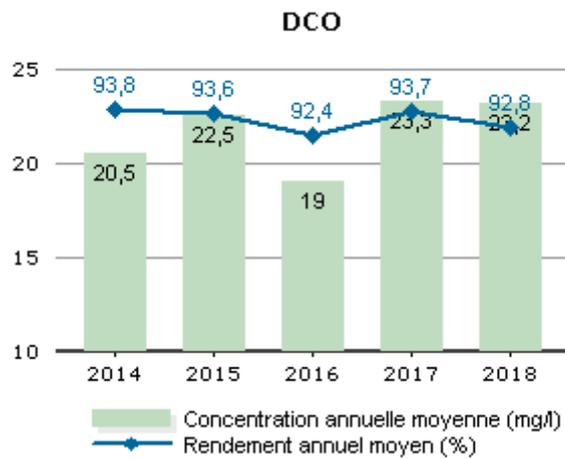
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	104
DBO5	104
MES	104
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 027,8	710,2	896,1	975,2	863,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	3111,7	27,74	863,3	100,00
Total	3111,7	27,74	863,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Incineration (t) Refus	22,5	26,3	36,7	32,0	26,0
Total (t)	22,5	26,3	36,7	32,0	26,0
Autre STEP (t) Sables	63,5	54,5	51,8	66,5	110,7
Total (t)	63,5	54,5	51,8	66,5	110,7

UDEP BADEVEL

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

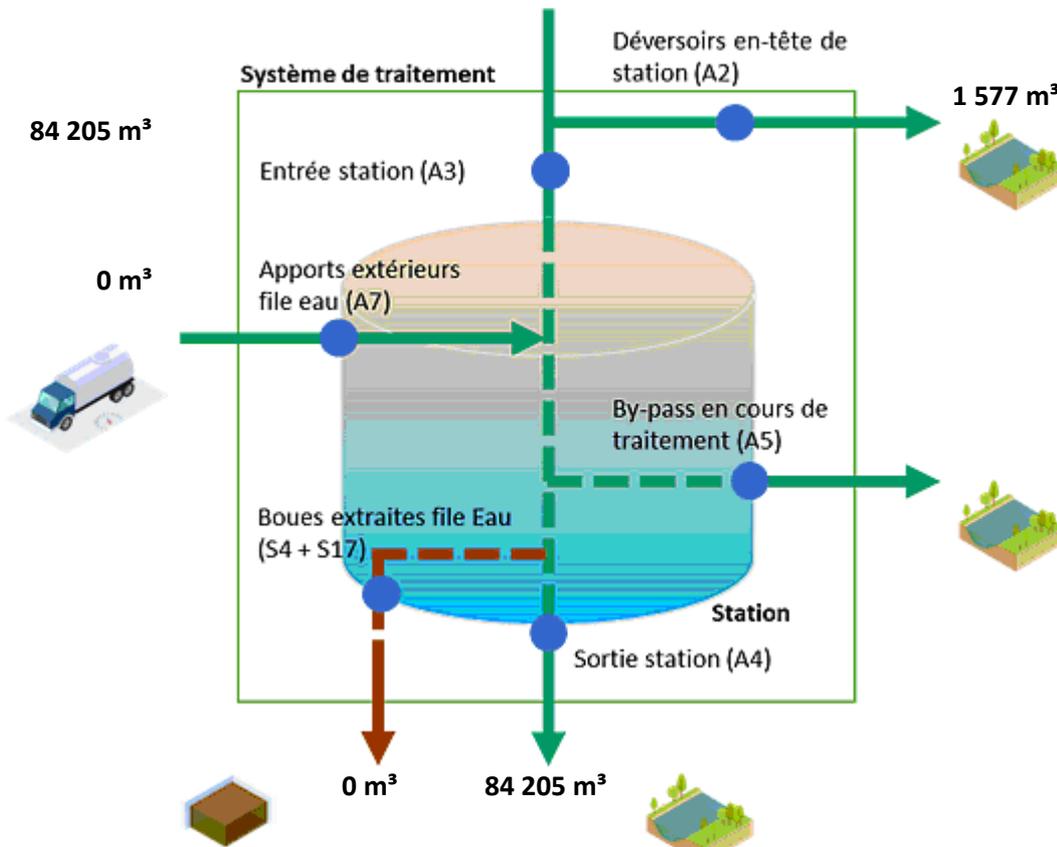
	2018
Débit de référence (m ³ /j)	625
Capacité nominale (kg/j)	140

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

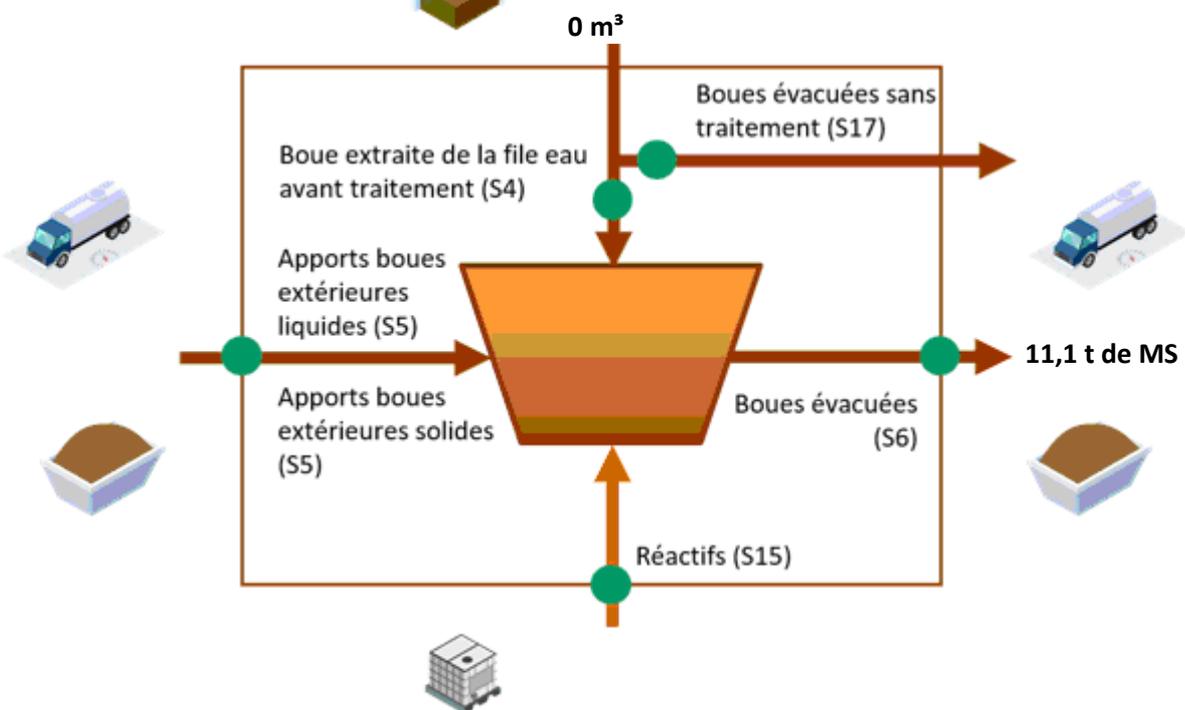
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



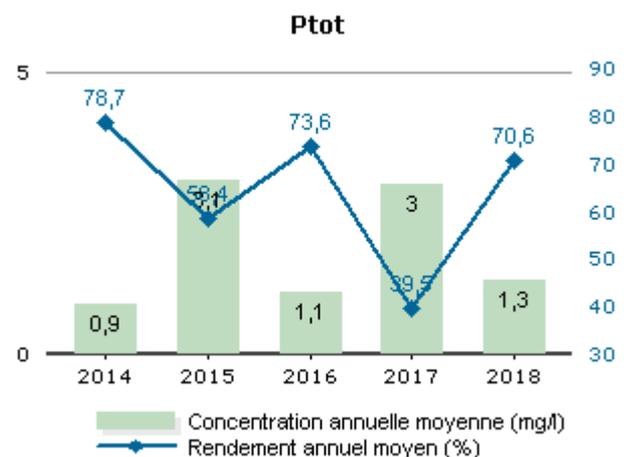
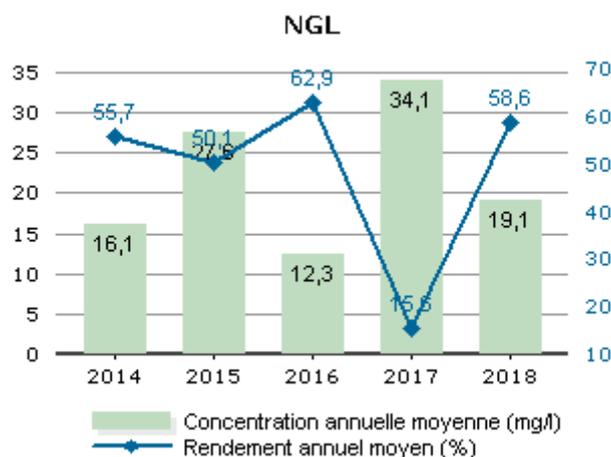
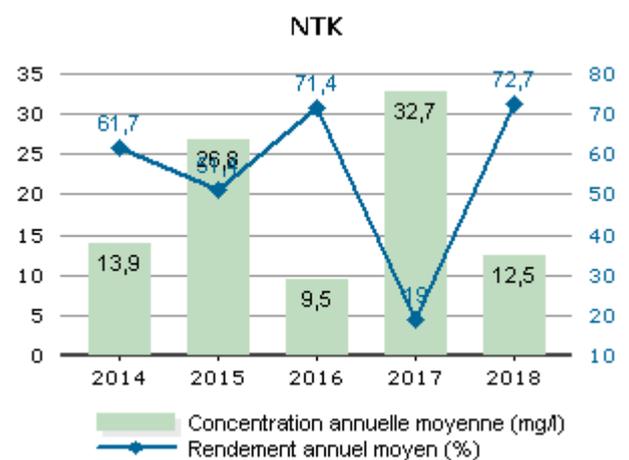
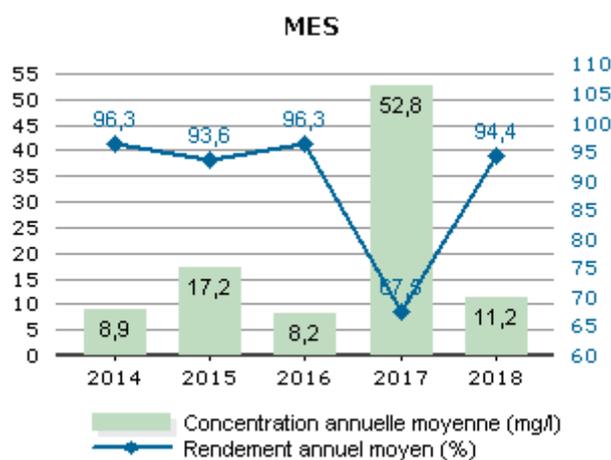
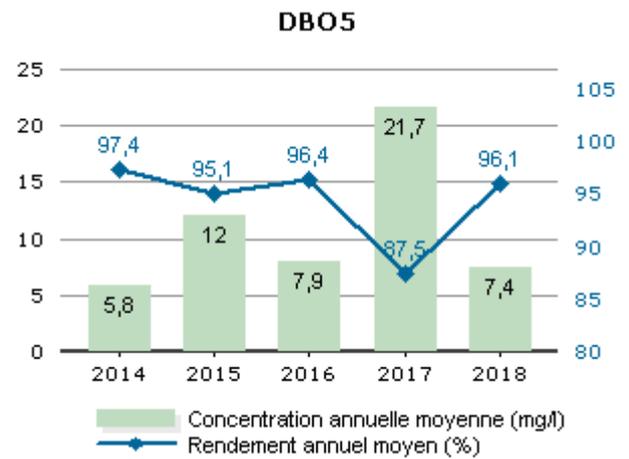
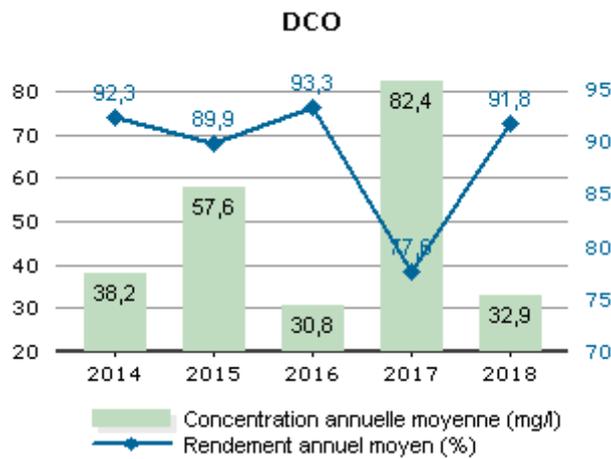
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	6
DBO5	6
MES	6
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	20,4	20,0	18,3	23,2	11,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	467,6	2,37	11,1	100,00
Total	467,6	2,37	11,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Incineration (t) Refus					1,0
Total (t)					1,0
Autre STEP (t) Sables	1,0	1,0	1,0	1,8	3,0
Total (t)	1,0	1,0	1,0	1,8	3,0

UDEP BAVANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

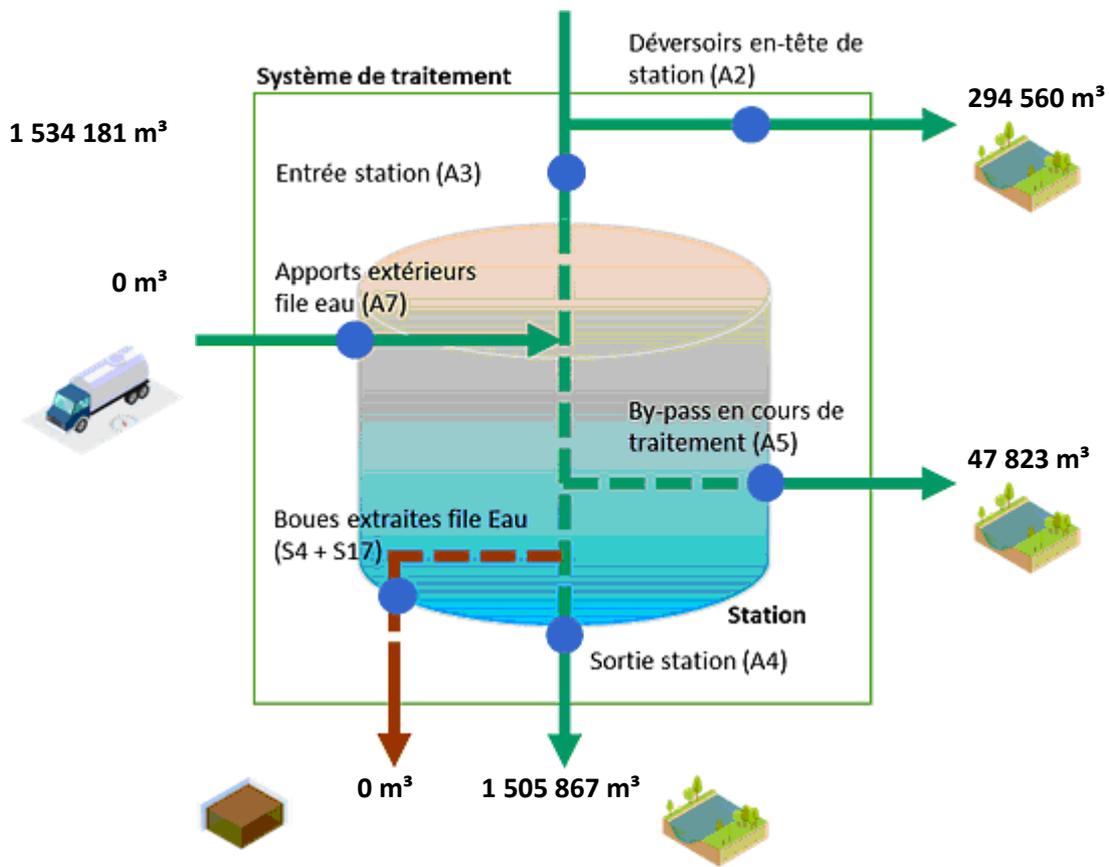
	2018
Débit de référence (m3/j)	16 157
Capacité nominale (kg/j)	1 187

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

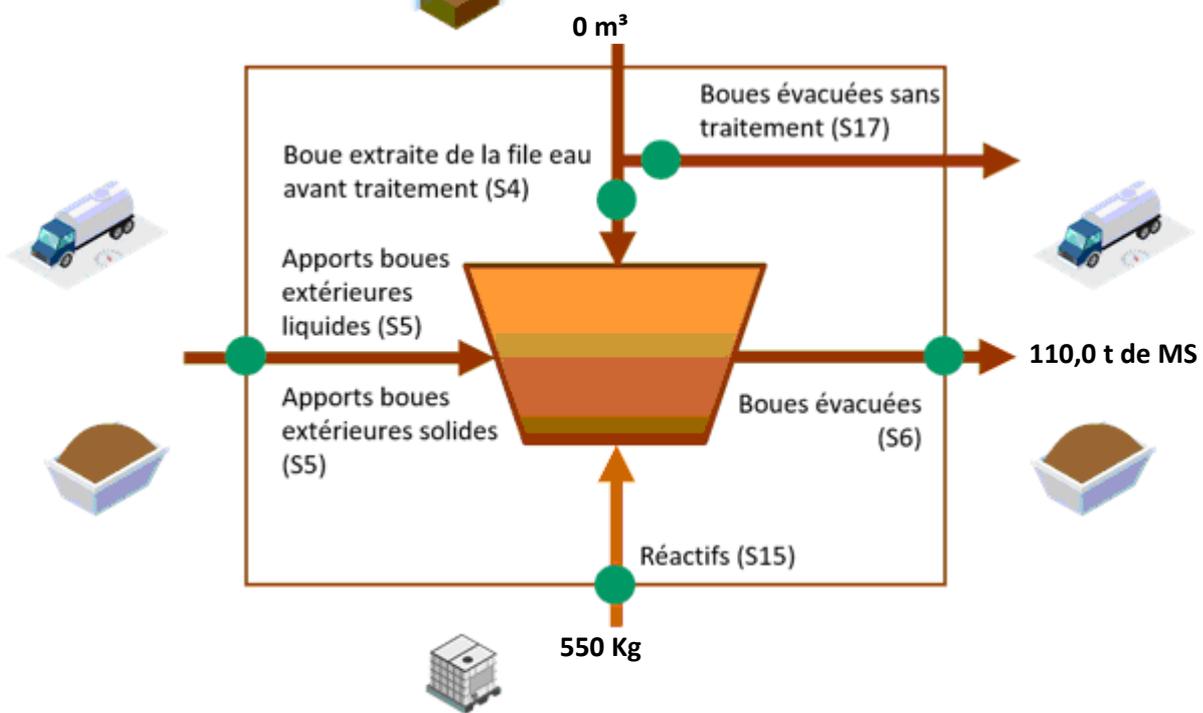
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	40,00	60,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	1 166,00	259,00	389,00				
moyenne annuelle					114,00		26,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	85,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



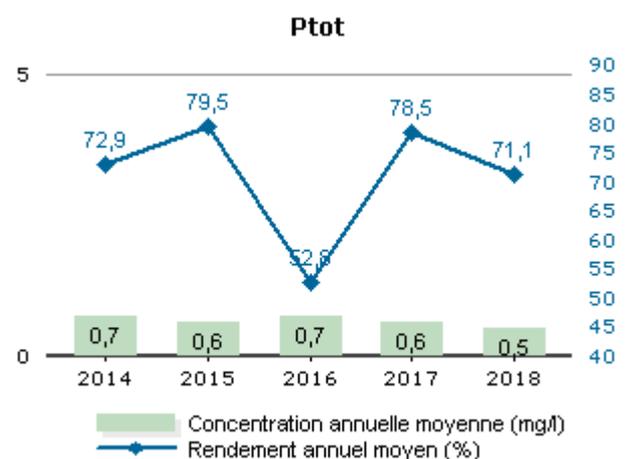
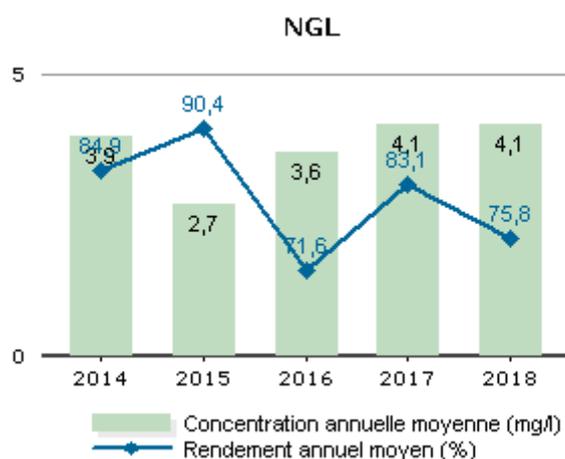
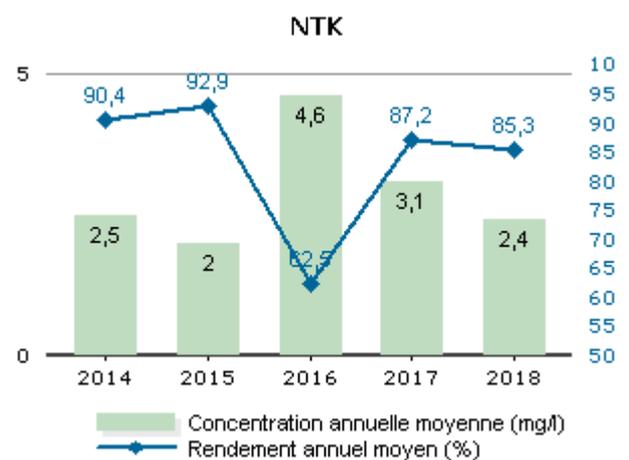
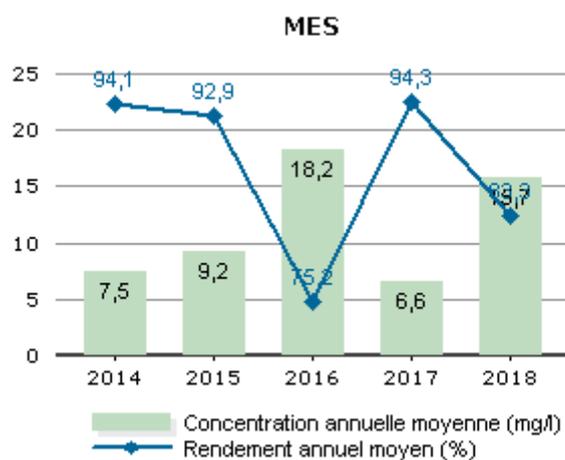
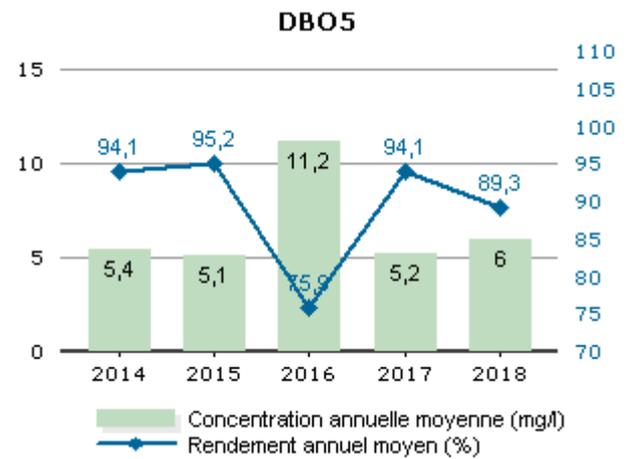
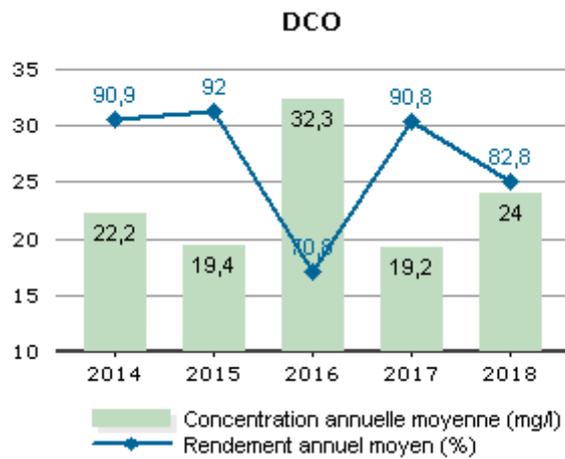
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	24
NGL	12
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	141,5	125,4	139,0	115,9	110,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			110	100,00
Total			110	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Incineration (t) Refus	4,6	7,5	4,1	3,5	1,9
Total (t)	4,6	7,5	4,1	3,5	1,9
Autre STEP (t) Sables	6,4	8,5	11,4	6,4	1,5
Total (t)	6,4	8,5	11,4	6,4	1,5

UDEP STE SUZANNE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

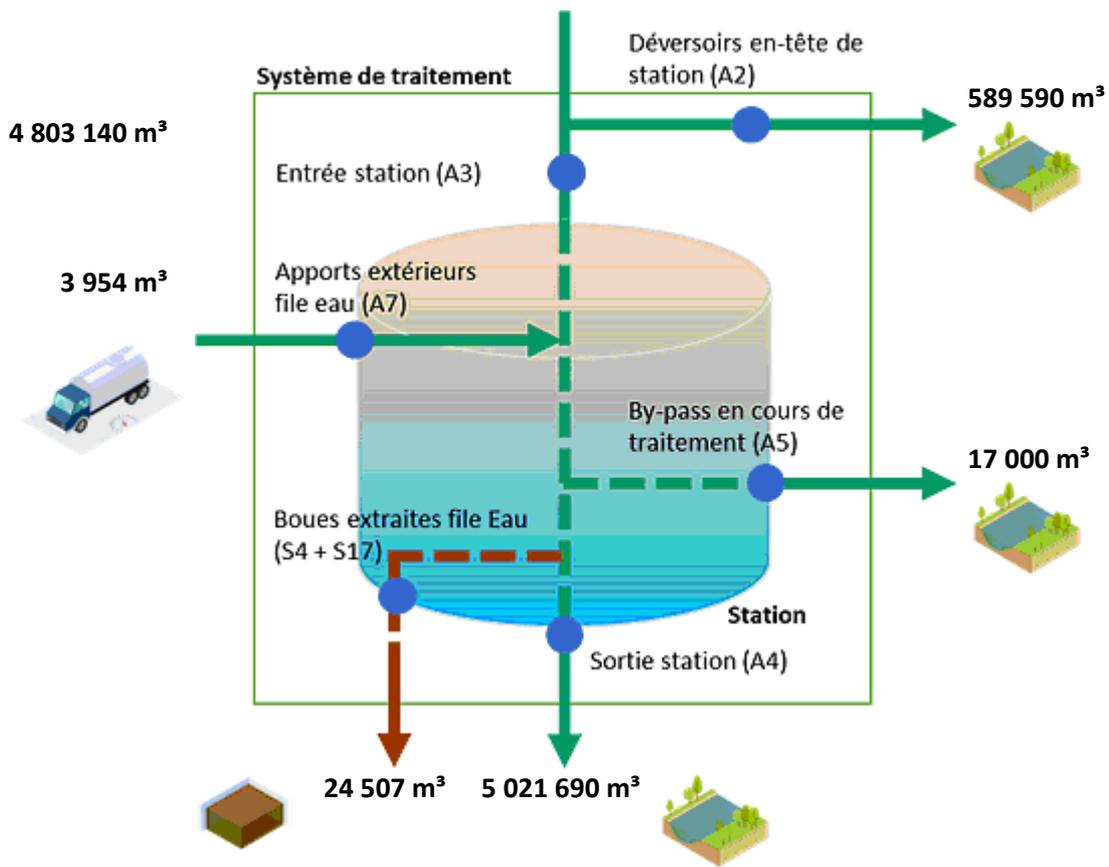
	2018
Débit de référence (m3/j)	33 282
Capacité nominale (kg/j)	3 500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

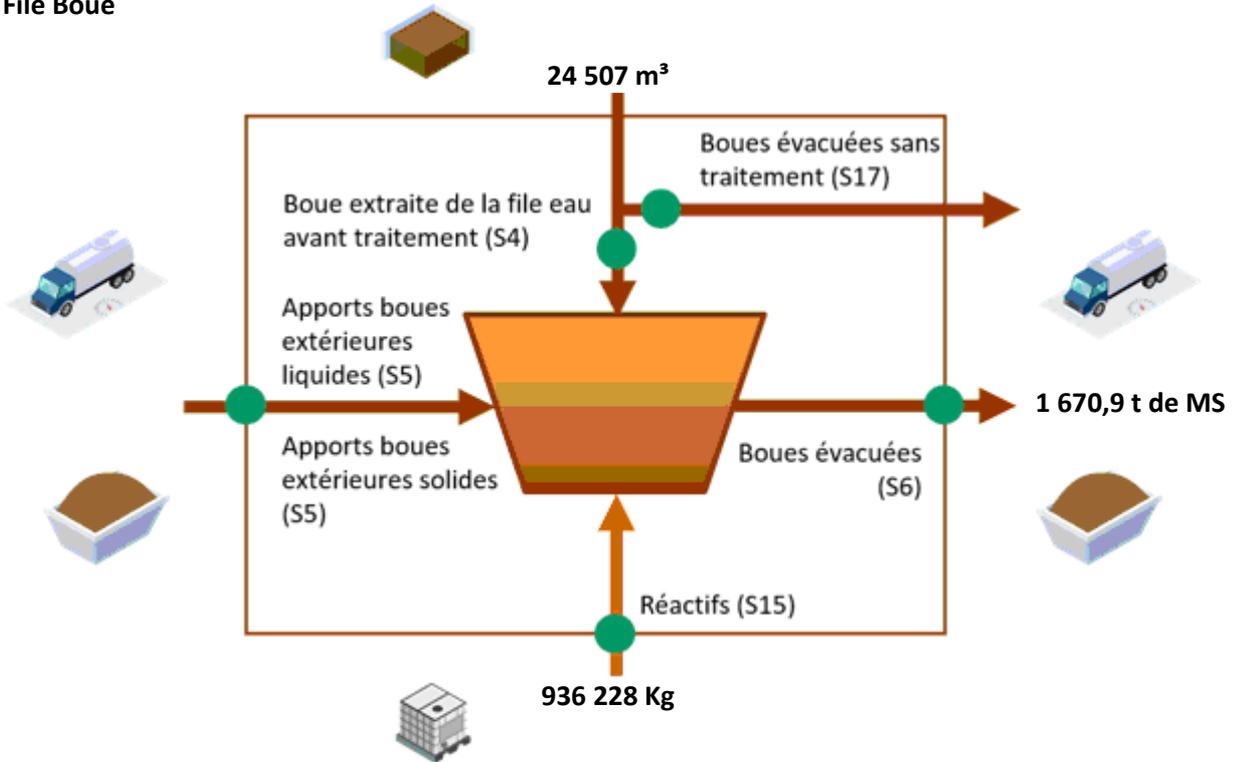
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	1 800,00	600,00	600,00	200,00			
moyenne annuelle							42,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



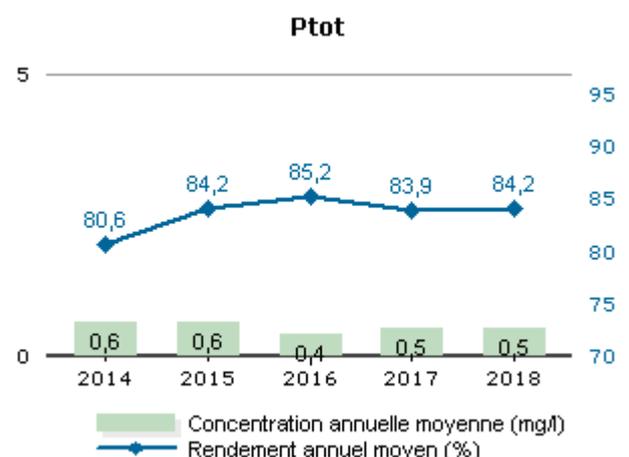
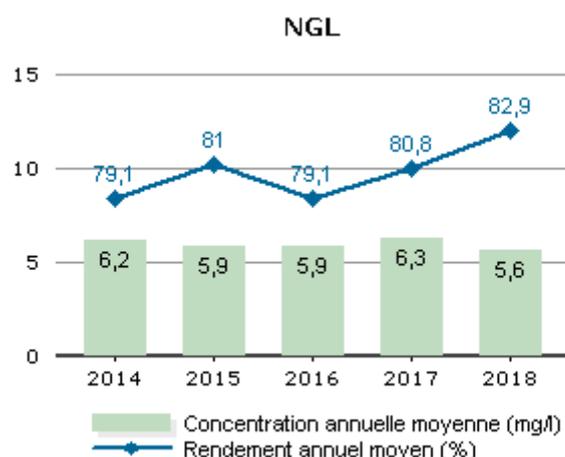
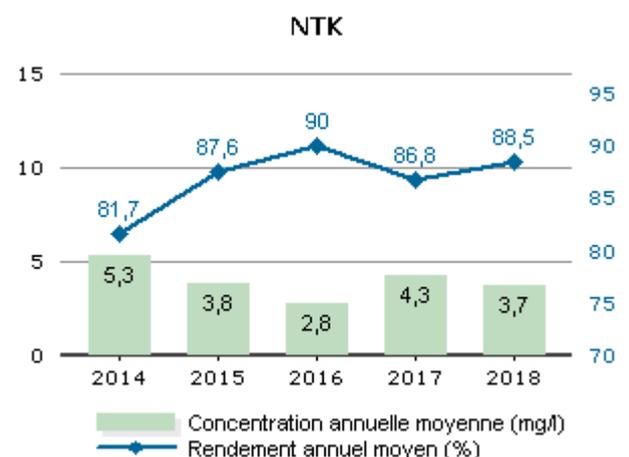
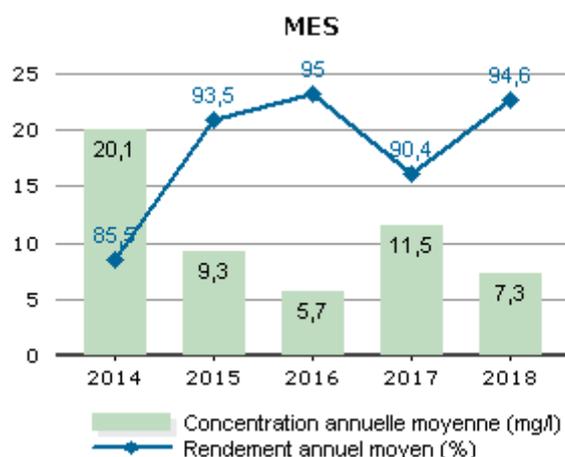
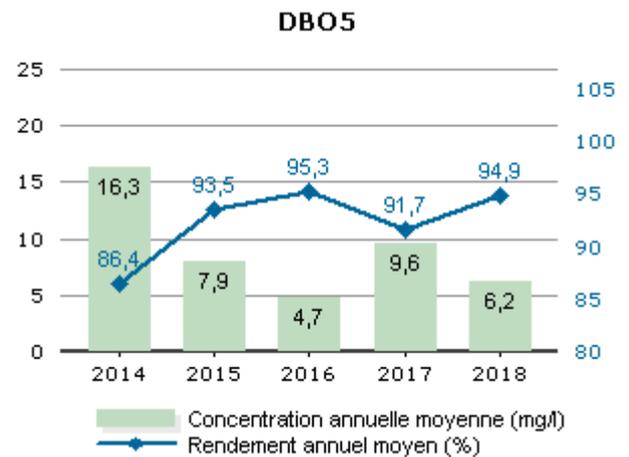
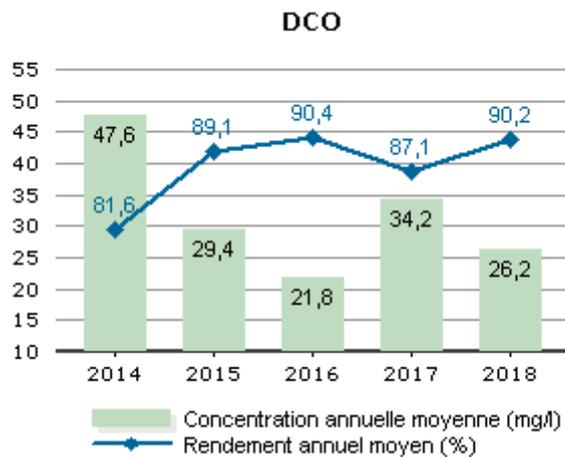
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	106
DBO5	106
MES	106
NTK	106
NGL	55
Ptot	106

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 198,2	1 651,2	1 475,1	1 387,2	1 670,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	5027,2	33,24	1670,9	100,00
Total	5027,2	33,24	1670,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Incinération (t) Refus	28,2	39,5	46,8	49,9	29,5
Total (t)	28,2	39,5	46,8	49,9	29,5
Valorisation industrielle (t) Sables	239,2	258,9	370,7	324,8	231,8
Total (t)	239,2	258,9	370,7	324,8	231,8
Incinération (m ³) Graisses	15,6	13,8	26,1	31,2	47,8
Total (m³)	15,6	13,8	26,1	31,2	47,8

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	7 217 186	7 351 363	7 483 393	7 200 006	7 448 504	3,5%
Usine de dépollution	6 052 029	6 247 778	6 188 055	5 975 375	6 304 952	5,5%
Postes de relèvement et refoulement	1 106 403	1 090 936	1 225 421	1 074 032	1 051 351	-2,1%
Autres installations assainissement	58 754	12 649	69 917	150 599	92 201	-38,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Acide sulfurique (kg)	309	445	666	1 114	578	-48,1%
ChloroSulfate ferrique (kg)	98 002	134 745	69 625	142 305	144 562	1,6%
Eau de Javel (kg)	6 396	5 511	6 443	13 765	12 752	-7,4%
Soude (kg)	1 835	3 950	1 861	3 523	4 997	41,8%
UDEP BAVANS						
Acide sulfurique (kg)	100	116	89	103	173	68,0%
ChloroSulfate ferrique (kg)	38 983	45 572	29 575	48 684	32 978	-32,3%
Eau de Javel (kg)	241	388	383	180	924	413,3%
Soude (kg)	170	166	143	210	302	43,8%
UDEP STE SUZANNE						
Acide sulfurique (kg)	8 684	5 029	8 050	4 375	2 344	-46,4%
ChloroSulfate ferrique (kg)	184 100	115 890	100 140	97 140	97 340	0,2%
Eau de Javel (kg)	27 010	30 935	22 710	24 786	31 040	25,2%
Polymère (kg)	2 825	1 900	2 550	1 950	1 958	0,4%
Soude (kg)	0	0	0	0	0	0%

Usine de dépollution - File Boue

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Chaux vive (kg)	234 070	236 640	283 000	325 155	267 720	-17,7%
Polymère (kg)	1 430	1 715	1 655	2 714	2 593	-4,5%
UDEP BAVANS						
Polymère (kg)	563	438	538	475	550	15,8%
UDEP STE SUZANNE						
Chaux vive (kg)	521 780	515 080	484 540	517 700	524 580	1,3%
Chlorure ferrique (kg)	632 310	487 490	363 010	411 234	408 340	-0,7%
Polymère (kg)	5 268	5 708	4 473	3 723	3 308	-11,1%

5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux		Assainissement		
Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation				
Année 2018				
(en application du décret du 14 mars 2005)				
Collectivité : B3111		PAYS DE MONTBELIARD C.A. (assainissement)		
LIBELLE	2017	2018	Ecart	en %
PRODUITS	12 431 129	12 714 291	283 162	2,28%
Exploitation du service	10 078 324	10 199 566	121 242	1,20%
Collectivités et autres organismes publics	2 137 836	2 349 394	211 558	9,90%
Travaux attribués à titre exclusif	188 002	156 398	-31 604	-16,81%
Produits accessoires	26 967	8 933	-18 034	-66,87%
CHARGES	11 978 722	12 131 450	152 728	1,27%
Personnel	2 340 548	2 197 734	-142 814	-6,10%
Energie électrique	653 059	413 690	-239 369	-36,65%
Achats d'eau	0	0	0	NS
Produits de traitement	239 058	235 136	-3 922	-1,64%
Analyses	110 396	148 246	37 850	34,29%
Sous-traitance, matières et fournitures	802 980	1 197 283	394 303	49,10%
Impôts locaux et taxes	82 469	153 686	71 217	86,36%
Autres dépenses d'exploitation	1 013 334	529 897	-483 437	-47,71%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	172 282	73 999	-98 283	-57,05%
<i>engins et véhicules</i>	311 154	325 253	14 099	4,53%
<i>informatique</i>	256 288	197 357	-58 931	-22,99%
<i>assurances</i>	36 890	59 936	23 046	62,47%
<i>locaux</i>	273 728	155 925	-117 803	-43,04%
<i>autres</i>	-37 008	-282 573	-245 565	663,55%
Frais de contrôle	70 263	56 085	-14 178	-20,18%
Contribution des services centraux et recherche	290 302	578 369	288 067	99,23%
Collectivités et autres organismes publics	2 137 836	2 349 394	211 558	9,90%
Charges relatives aux renouvellement	1 771 348	1 771 348	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 771 348	1 771 348	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	2 435 943	2 472 483	36 540	1,50%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	13 253	13 452	199	1,50%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	2 422 690	2 459 031	36 341	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	0	0	NS
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	31 186	28 099	-3 087	-9,90%
RESULTAT AVANT IMPOT	452 407	582 841	130 434	28,83%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	150 776	194 262	43 486	28,84%
RESULTAT	301 631	388 579	86 948	28,83%
Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006				
Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.				
Appréciation de l'équilibre économique global du contrat				
conformément aux dispositions de l'avenant n°6				

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2018

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110 + B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau + assainissement)

LIBELLE	2017	2018	Ecart	en %
PRODUITS	24 951 546	25 852 227	900 681	3,61%
Exploitation du service	19 140 453	19 878 925	738 472	3,86%
Collectivités et autres organismes publics	5 032 003	5 276 662	244 659	4,86%
Travaux attribués à titre exclusif	517 127	486 024	-31 103	-6,01%
Produits accessoires	261 963	210 616	-51 347	-19,60%
CHARGES	23 274 974	23 665 663	390 689	1,68%
Personnel	4 550 216	4 415 363	-134 853	-2,96%
Energie électrique	1 135 395	782 687	-352 708	-31,06%
Achats d'eau	304	0	-304	-100,00%
Produits de traitement	329 975	391 631	61 656	18,69%
Analyses	205 370	217 959	12 589	6,13%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 710 365	2 353 729	643 364	37,62%
Impôts locaux et taxes	332 605	488 753	156 148	46,95%
Autres dépenses d'exploitation	1 808 681	906 244	-902 437	-49,89%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	318 255	159 365	-158 890	-49,93%
<i>engins et véhicules</i>	512 818	567 430	54 612	10,65%
<i>informatique</i>	506 019	400 831	-105 188	-20,79%
<i>assurances</i>	75 538	122 274	46 736	61,87%
<i>locaux</i>	457 280	316 269	-141 011	-30,84%
<i>autres</i>	-61 229	-659 925	-598 696	977,80%
Frais de contrôle	159 068	125 293	-33 775	-21,23%
Contribution des services centraux et recherche	573 411	1 179 909	606 498	105,77%
Collectivités et autres organismes publics	5 032 003	5 276 662	244 659	4,86%
Charges relatives aux renouvellement	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	4 235 074	4 298 601	63 527	1,50%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	25 442	25 824	382	1,50%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporés</i>	4 209 632	4 272 777	63 145	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	221 222	228 052	6 830	3,09%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	79 560	99 055	19 495	24,50%
RESULTAT AVANT IMPOT	1 676 572	2 186 564	509 992	30,42%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	558 778	728 782	170 004	30,42%
RESULTAT	1 117 794	1 457 782	339 988	30,42%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2017	2018	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	1 676 572	2 186 564	509 992	30,42%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 740 910	1 790 405	49 494	2,84%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	132 054	132 054	NS
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	-64 338	264 105	328 444	-510,49%
Résultat annuel moyen depuis 1993 (indexé comme l'annuité d'équilibre)	510 713	515 190	4 477	0,88%
montant économique sous réserve des amortissements économiques restant à courir				
En % des produits de l'exercice	2,05%	1,99%		
Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	27 152 945	22 565 151	-4 587 795	
Programme contractuel	116 439	96 301	-20 138	
Investissements incorporés	18 331 955	15 307 232	-3 024 724	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	8 704 552	7 161 619	-1 542 933	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

CARE - analyse des principales variations entre 2017 et 2018

Poste Energie électrique

Le poste énergie électrique passe de 653 k€ en 2017 à 414 k€ en 2018, soit une diminution de - 239 k€ qui s'explique essentiellement par :

- le fait que l'exercice comptable 2017 porte le coût de consommations se rapportant à 2016;
- l'impact de la surévaluation de la charge à payer constatée fin 2017 à hauteur de 88 k€ avec effet double négatif en 2018 (a),
- et le remboursement reçu en 2018 au titre du plafonnement de la CSPE pour les années 2016 et 2017 s'est élevé à 80 k€, venant diminuer le coût de ce poste de dépense en 2018.

(a) Lors de la clôture des comptes annuels de l'exercice 2017, il a été constaté une charge à payer au titre des factures d'énergie électrique qui restaient à recevoir jusqu'au 31 décembre de l'année. Les données servant d'assiette à l'estimation de cette charge à payer n'ont pu être collectées que pour partie auprès des fournisseurs d'énergie et elles ont donc dû être pour partie estimées sur la base de l'historique des consommations disponibles.

Poste Sous-traitance, matières et fournitures

Le poste sous-traitance passe de 803 k€ en 2017 à 1 197 k€ en 2018, soit une augmentation de + 394 k€ qui s'explique essentiellement par

- la nouvelle organisation mise en œuvre par Veolia Eau en 2018 = 201 k€ (a)
- un recours accru à la sous-traitance pour la réalisation des chantiers de travaux à titre exclusif = + 62 k€
- le déstockage des boues a entraîné une charge exceptionnelle de 149 k€ en 2018

(a) La nouvelle organisation mise en œuvre par Veolia Eau en 2018 a entraîné une modification de la répartition des charges indirectes : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

La compétence consommateur de terrain comprenant les fonctions de facturation, d'encaissement et de centre d'appels, sont désormais mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous-traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1er janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote-part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous-traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018.

L'évolution des charges indirectes réparties

La nouvelle organisation mise en œuvre par Veolia Eau en 2018 s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, la Région Est mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 342 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 197 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Alsace Lorraine Franche-Comté et pour 145 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Bourgogne Champagne-Ardenne.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

L'impact de cette réorganisation est de +42,5 k€ entre 2017 et 2018, sur les postes "Autres charges d'exploitation" et "Contribution des services centraux et de recherche"

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Sans Objet

→ Programme contractuel de renouvellement

Pays de Montbéliard Agglomération
Fonds de Travaux fonctionnel - Veolia
Situation comptable définitive au 11 janvier 2019

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
Réseaux Assainissement	RENOUVELLEMENT BOITE DE BRANCHEMENT	3 524,70 €
	BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	17 769,81 €
	TAMPONS	44 464,57 €
	MISE A NIVEAU TAMPONS THNS PMA	1 795,55 €
		67 554,63 €
Stations et Sous-stations Assainissement	RENOVATION ARBOUANS AUGÉ CONVOYEUR DECHET CSA2	286,05 €
	RENOVATION ARB HERSE PREPAISSISSEUR	28 630,66 €
	RENOVATION ARB MANCHON CONDUITE ALIM. AIR BA 2	2 597,34 €
	RENOUVELLEMENT ARB 5 MANCH.+3 CLAP. SORTIE SURPRES	5 757,09 €
	RENOUVELLEMENT PR ETUPE Z.I. SOFREL S500	1 390,50 €
	RENOUVELLEMENT SSZ MOTOREDUCT. AGITATEUR PREPA POL	1 416,81 €
	RENOUVELLEMENT SSZ POMPE AERATRICE N°6	3 412,24 €
	RENOUVELLEMENT SSZ POMPE AERATRICE N°8	3 412,24 €
	RENOVATION COND.+CLAPET+VANNE PR SOCHAUX EGLIS	7 182,40 €
	RENOUVELLEMENT GR1 MANDEURE EGLANTIERS	1 448,95 €
	RENOUVELLEMENT PR VOUJEAUCOURT O.M SOFREL S500	1 370,68 €
	RENOUVELLEMENT BAV DISCO	705,13 €
	RENOUVELLEMENT SSUZ DISCO	878,55 €
	RENOVATION SSZ CHASSIS TABLES EGOUTTAGE	1 027,84 €
	RENOUVELLEMENT BAV DEBITMETRE BY PASS TETE USINE	1 051,88 €
	RENOUVELLEMENT SSZ POMPE 2 POSTE TOUTES EAUX BOUE	3 670,19 €
	RENOUVELLEMENT SSZ CLAPETS ANTI-RETOUR SURPRES. BA	1 090,38 €
	RENOUVELLEMENT ARB SONDE OXYGENE BA1	1 302,92 €
	RENOUVELLEMENT BO ZUP RADAR DU PR	1 020,27 €
	RENOUVELLEMENT GR1 MANDEURE PR PAPETERIE	1 297,47 €
	RENOVATION ARBOUANS VIS REL VR0.2.1 PALIER SUP	22 789,81 €
	RENOUVELLEMENT GR1 VOUJEAUCOURT PR GARAGE OM	966,59 €
	RENOUVELLEMENT GR1 BAVANS PR GENDARMERIE	2 539,58 €
	RENOUVELLEMENT SSZ POMPE EXTRACTION DENSADG	3 602,33 €
	RENOVATION SSZ TROMMEL	5 158,41 €
	RENOVATION SSZ LAVEUR DE SABLE	7 279,49 €
	RENOUVELLEMENT SSZ DEMARREUR SURPRESSEUR RB01.3	1 287,34 €
	RENOVATION SSZ PORTAIL ENTREE STATION	1 210,98 €
	RENOUVELLEMENT BAVANS PRELEVEUR SURVERSE BO	3 654,48 €
	RENOVATION SSZ LAVEUR FILTRE PRESSE 1	1 497,37 €
	RENOVATION SSZ LAVEUR FILTRE PRESSE 2	1 497,37 €
	RENOUVELLEMENT GR 2 MONTBELIARD PR EMMAUS	4 441,85 €
	RENOVATION SSZ CELLULES DETECTION GAZ	54,12 €
	RENOUVELLEMENT ARB BALLON HYDROPAN 100L B.O. 12F7I	81,87 €
	RENOUVELLEMENT ARB SURPRESSEUR AIR SB03	9 871,97 €
	RENOUVELLEMENT ARMOIR ELEC PR COURCELOTTE MANDEURE	1 523,18 €
	RENOUVELLEMENT SSZ POMPE RECIRCUL. TOUR ACIDE DESO	6 413,32 €
	RENOUVELLEMENT SSZ MOTEUR SURPRESSEUR RB01.2	3 409,08 €
	RENOUVELLEMENT GR2 MATHAY PR PONT	1 273,97 €
	RENOUVELLEMENT SSZ PPE DOSEUSE FECL3 FILTRE PRES 1	1 143,14 €
	RENOUVELLEMENT GR2 VOUJEAUCOURT PR LA CROZE	1 956,81 €
	RENOUVELLEMENT PLAQUE + BARREAUDAGE PR BERCHÉ ZI	1 775,10 €
	RENOVATION ARB RENOVATION POT DE PURGE	4 870,64 €
	RENOUVELLEMENT GR2 PR SOUS ROCHE BAVANS	1 658,63 €
	RENOUVELLEMENT GR1 PR VERDUN	1 457,25 €
	RENOVATION SSZ Devoteur silo a chaud	2 284,41 €
	RENOVATION SSZ Rampes FP1 et FP2	3 234,15 €
	RENOUVELLEMENT SSZ Debitmetre surverse BO Sud	962,17 €
	RENOVATION SSZ predegrilleur	18 524,28 €
	RENOUVELLEMENT ARBOUANS POMPE CLARIF EI PC102.2	2 204,89 €
RENOVATION ARB SOUPAPE DIGEST.COND. DIG POT PU	14 183,53 €	
RENOUVELLEMENT ARB DEVOUTEUR - DOSEUR	10 449,21 €	
RENOUVELLEMENT ARB VIS A SABLE	14 092,93 €	
RENOUVELLEMENT ARMOIRE PR Fesches le chatel ECLUSE	7 174,92 €	
RENOVATION SSZ SUPPORTS AGITATEURS COND RAPIDE	4 889,50 €	
RENOVATION ARB MOTEUR PORTE SECT BENNE A REFUS	1 870,61 €	
RENOUVELLEMENT GR1 PR AUDIN PARROT	1 469,95 €	
RENOUVELLEMENT SSZ Ballon hydropan BO Nord	1 103,35 €	
RENOUVELLEMENT BAV PPE AERATRICE 1	3 644,33 €	

Catégories	Désignation	Montant
Stations et Sous-stations Assainissement	RENOUVELLEMENT ARB CIRCULATEUR SALMSON	1 570,42 €
	RENOUVELLEMENT ARB PRELEVEUR AUTOMATIQUE	3 768,68 €
	RENOUVELLEMENT SSZ MOTOREDUCTEUR AGITATEUR FeCl3 F	1 372,79 €
	RENOUVELLEMENT ARB MOTEUR SURPRESSEUR SB02.2	6 988,67 €
	RENOUVELLEMENT GR2 PR PISCINE (Sochaux)	1 074,71 €
	RENOUVELLEMENT GR1 PR CYCLES (Valentigney)	3 069,09 €
	RENOUVELLEMENT GR2 PR EGLISE ZB (Dampierre)	1 715,73 €
	RENOUVELLEMENT GR2 PR CANAL ZB	1 389,27 €
	RENOUVELLEMENT SSZ AGITATEUR N3 BACHE SSZ	3 430,23 €
	RENOUVELLEMENT ARB CAPTEUR VOILE DE BOUES PRE-EPAI	1 595,69 €
	RENOUVELLEMENT ARB CHANTIER BA2 MANCHETTES	34 255,33 €
	RENOUVELLEMENT ARB POMPE EAU INDUSTRIELLE CLARIFIC	1 633,90 €
	RENOUVELLEMENT PR PAPERIE GR1 MANDEURE	1 263,63 €
	RENOUVELLEMENT PR UNION MESURE NIVEAU TROP PLEIN	1 831,89 €
	RENOUVELLEMENT PR DORMOY SONDE FESCHE LE CHATEL	682,23 €
	RENOUVELLEMENT PR ECLUSE SONDE FESCHE LE CHATEL	682,23 €
	RENOUVELLEMENT PR CANAL SONDE ETUPES	682,23 €
	RENOUVELLEMENT PR ETUPES ZI SONDE ETUPES	682,23 €
	RENOUVELLEMENT PR EXIN NORD EXINCOURT	682,23 €
	RENOUVELLEMENT ARB POMPE EXTRACTION BOUES CLARIFIC	1 420,94 €
	RENOUVELLEMENT BAV PRELEVEUR AUTOMATIQUE	3 642,78 €
	RENOVATION ARB MOTEUR PORTE SECT BENNE A SABLE	2 217,01 €
	RENOUVELLEMENT GR1 DAMPIERRE/DOUBS PR EGLISE ZB	342,60 €
	RENOUVELLEMENT SSUZ PREL SORTIE	3 685,73 €
	RENOVATION SSZ IMPULSEUR POMPE SABLE TROMMEL	1 243,36 €
	RENOUVELLEMENT SSUZ SURPRESSEUR RB01.1	26 263,13 €
	RENOUVELLEMENT SSUZ SURPRESSEUR RB01.2	26 483,73 €
	RENOUVELLEMENT SSUZ SURPRESSEUR RB01.3	26 483,73 €
	RENOVATION SSUZ 2 MOTO REDUC AGIT PREPA	2 890,85 €
	RENOVATION SSUZ ETUDE REMISE EN ETAT TREMIE FP	3 003,92 €
	RENOUVELLEMENT BAV COMPRESSEUR AIR	1 115,49 €
	RENOUVELLEMENT PR CANAL ZB SONDE DAMPIERRE SUR LE	682,23 €
	RENOUVELLEMENT PR BART ALLAN SONDE	682,23 €
	RENOUVELLEMENT SONDE PR TEMPLE AUDINCOURT	682,23 €
	RENOUVELLEMENT SONDE DO VAL 10 VALENTIGNEY	453,83 €
	RENOUVELLEMENT SONDE DO VOU7 VOUEAUCOURT	682,23 €
	RENOUVELLEMENT PR AUDIN TEMPLE GR3	5 178,27 €
	RENOUVELLEMENT ARB POMPE EXTRAC BOUES CLARIF 1	1 420,94 €
	RENOUVELLEMENT ARB PPE SP03 M.V.	824,67 €
	RENOUVELLEMENT ARB POMPE EAU INDUS CLARIF PC103.1	1 805,19 €
	RENOUVELLEMENT SSZ MOTOREDUC VIS CONVOYEUSE FP1	2 922,73 €
	RENOUVELLEMENT SSUZ INTERRUP TGBT 2 BOUES	3 552,90 €
	RENOUVELLEMENT SSUZ ONDULEUR TGBT BOUES	2 407,90 €
	RENOVATION SSZ TUYAUTERIE TROMMEL	1 145,41 €
	RENOVATION SSZ GAINES DESODO BAT. BOUES	1 802,33 €
	RENOUVELLEMENT CANA REFOULEMENT PR JAURES AUDINCOU	3 585,83 €
	RENOUVELLEMENT ARB F2 TRANSMETTEUR OXY+SONDE OXY	1 918,51 €
	RVNT POMPE 1 ET 2 SALLE DES FETES MATHAY	1 577,56 €
	RENOVATION SSZ CLAVIER PONT BASCULE	2 094,54 €
	RENOVATION SSZ MAINTENANCE COMP. AIR DESHYDRAT	905,78 €
RENOVATION SSZ PONT DESSABLEUR	1 443,03 €	
RVNT CLAPET ET VANNE PR ZI ETUPES	1 145,47 €	
RVNT POMPE 1 PR ETUPES ZI	4 061,23 €	
RVNT TUYAUTERIE PR ZI ETUPES	3 552,98 €	
RVNT SOFREL DO CHAMPS MONTANT AUDINCOURT	114,20 €	
RENOVATION ARB PPE CIRCUL TOUR ACIDE	3 741,73 €	
RENOVATION ARB PPE CIRCUL TOUR JAVEL SOUDE	5 174,35 €	
RENOVATION SSZ PPE RECIRCUL TOUR JAVEL DESODO	4 108,60 €	
		471 283,85 €

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

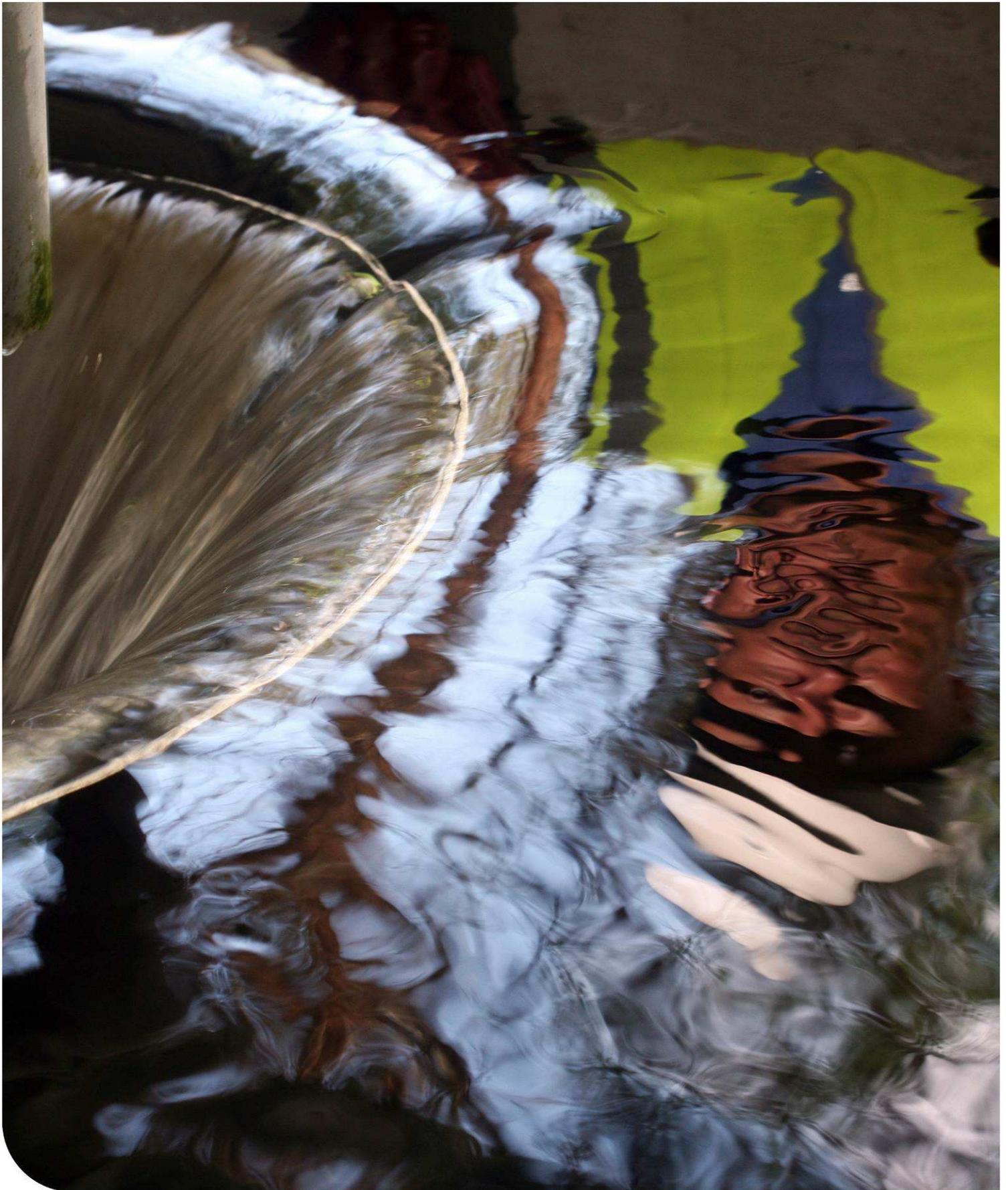
→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes



6.1. La facture 120m3

ALLENJOIE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

ARBOUANS	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

AUDINCOURT

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

BADEVEL

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

BART	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

BAVANS	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

BETHONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

BROGNARD	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

COURCELLES LES MONTBELIARD	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

DAMBENOIS	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

DAMPIERRE LES BOIS	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

DASLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

ETUPES	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

EXINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

FESCHES LE CHATEL

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

GRAND CHARMONT

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

HERIMONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

MANDEURE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

MATHAY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

MONTBELIARD	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

NOMMAY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

SAINTE SUZANNE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

SELONCOURT

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

SOCHAUX

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

TAILLECOURT	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

VALENTIGNEY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

VANDONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

VIEUX CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

VOUJEAUCOURT

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			196,48	201,16	2,38%
Part délégataire			185,78	191,15	2,89%
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0371	5,14	4,45	-13,42%
Collecte et dépollution des eaux usées			153,99	157,36	2,19%
Part délégataire			120,67	124,04	2,79%
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			83,38	80,78	-3,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
TOTAL € TTC			433,85	439,30	1,26%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
ALLENJOIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	766	764	755	748	745	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	311	312	313	316	316	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	26 831	28 424	28 762	27 516	26 128	-5,0%
ARBOUANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	991	985	976	967	960	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	336	335	344	344	346	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	41 160	42 585	46 011	62 295	58 120	-6,7%
AUDINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 247	15 056	14 786	14 370	14 363	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 968	3 947	3 974	3 994	4 084	2,3%
Assiette de la redevance (m3)	601 730	600 863	731 492	477 712	591 916	23,9%
BADEVEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	880	870	857	850	844	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	330	330	331	333	331	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)	32 236	31 227	30 436	29 363	31 554	7,5%
BART						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 951	2 001	2 031	2 063	2 070	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	774	771	773	775	771	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	85 819	83 534	79 874	80 500	76 911	-4,5%
BAVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 727	3 801	3 776	3 758	3 742	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 417	1 418	1 419	1 424	1 445	1,5%
Assiette de la redevance (m3)	147 046	149 400	160 915	136 132	135 034	-0,8%
BETHONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 032	5 941	5 888	5 812	5 739	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 302	1 309	1 316	1 318	1 340	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	206 442	209 292	214 472	209 255	203 310	-2,8%
BROGNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	475	465	459	453	488	7,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	217	220	221	227	229	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	35 985	37 932	46 350	38 843	52 839	36,0%
COURCELLES LES MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 145	1 121	1 094	1 108	1 215	9,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	479	494	500	510	516	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	40 572	43 912	50 234	46 735	45 378	-2,9%
DAMBENOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	798	796	777	766	757	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	276	281	287	287	294	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	27 433	25 973	28 662	24 640	26 389	7,1%
DAMPIERRE LES BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 698	1 699	1 695	1 693	1 697	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	677	685	681	685	677	-1,2%

Assiette de la redevance (m3)	67 364	70 336	70 863	64 290	60 400	-6,1%
DASLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 441	1 450	1 461	1 459	1 458	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	558	562	563	561	583	3,9%
Assiette de la redevance (m3)	53 630	57 350	59 571	57 452	54 308	-5,5%
ETUPES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 613	3 656	3 682	3 709	3 776	1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 350	1 347	1 356	1 359	1 382	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	197 124	201 723	205 153	189 294	193 540	2,2%
EXINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 230	3 240	3 239	3 251	3 260	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 426	1 437	1 440	1 428	1 434	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	151 180	151 760	154 443	159 356	154 763	-2,9%
FESCHES LE CHATEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 308	2 298	2 289	2 262	2 243	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	881	876	884	880	907	3,1%
Assiette de la redevance (m3)	84 873	80 471	88 632	79 938	79 367	-0,7%
GRAND CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 336	5 395	5 555	5 612	5 648	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 482	1 484	1 515	1 528	1 543	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	200 095	204 493	215 662	206 369	206 742	0,2%
HERIMONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 780	3 754	3 721	3 697	3 698	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 293	1 294	1 306	1 299	1 295	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	134 724	135 953	144 143	142 491	129 865	-8,9%
MANDEURE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 069	5 025	4 999	5 013	4 991	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 677	1 682	1 690	1 692	1 705	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	194 226	192 910	196 957	183 854	283 436	54,2%
MATHAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 192	2 194	2 198	2 219	2 212	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	709	714	718	730	758	3,8%
Assiette de la redevance (m3)	59 596	60 454	60 350	61 324	53 144	-13,3%
MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 606	26 750	26 332	26 294	26 080	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 675	4 683	4 766	4 879	4 914	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	1 277 934	1 256 443	1 257 097	1 192 468	1 179 546	-1,1%
NOMMAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 708	1 734	1 738	1 738	1 713	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	702	707	701	700	705	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	60 334	60 376	60 031	57 488	55 809	-2,9%
SAINTE SUZANNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 550	1 559	1 565	1 597	1 589	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	545	531	532	529	533	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	71 883	67 297	79 118	76 741	73 289	-4,5%
SELONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 091	6 102	6 109	6 053	6 012	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 155	2 155	2 172	2 202	2 212	0,5%

Assiette de la redevance (m3)	292 424	303 501	294 860	282 647	272 260	-3,7%
SOCHAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 085	4 041	4 011	3 984	4 014	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	764	758	753	761	763	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	224 902	211 052	228 183	204 301	203 962	-0,2%
TAILLECOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 041	1 072	1 098	1 123	1 137	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	492	490	494	499	516	3,4%
Assiette de la redevance (m3)	44 043	45 280	25 934	59 851	38 861	-35,1%
VALENTIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 407	10 771	10 521	10 194	10 411	2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 169	3 156	3 237	3 276	3 263	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	454 254	459 797	481 050	441 664	410 937	-7,0%
VANDONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	858	864	868	872	865	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	334	333	336	339	339	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	30 606	33 741	32 366	33 064	31 891	-3,5%
VIEUX CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 621	2 661	2 703	2 757	2 767	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	971	970	976	985	1 006	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	97 459	97 715	98 635	101 020	98 679	-2,3%
VOUJEAUCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 493	3 495	3 452	3 466	3 404	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 292	1 288	1 302	1 312	1 325	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	149 197	145 007	153 664	131 429	131 106	-0,2%

6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

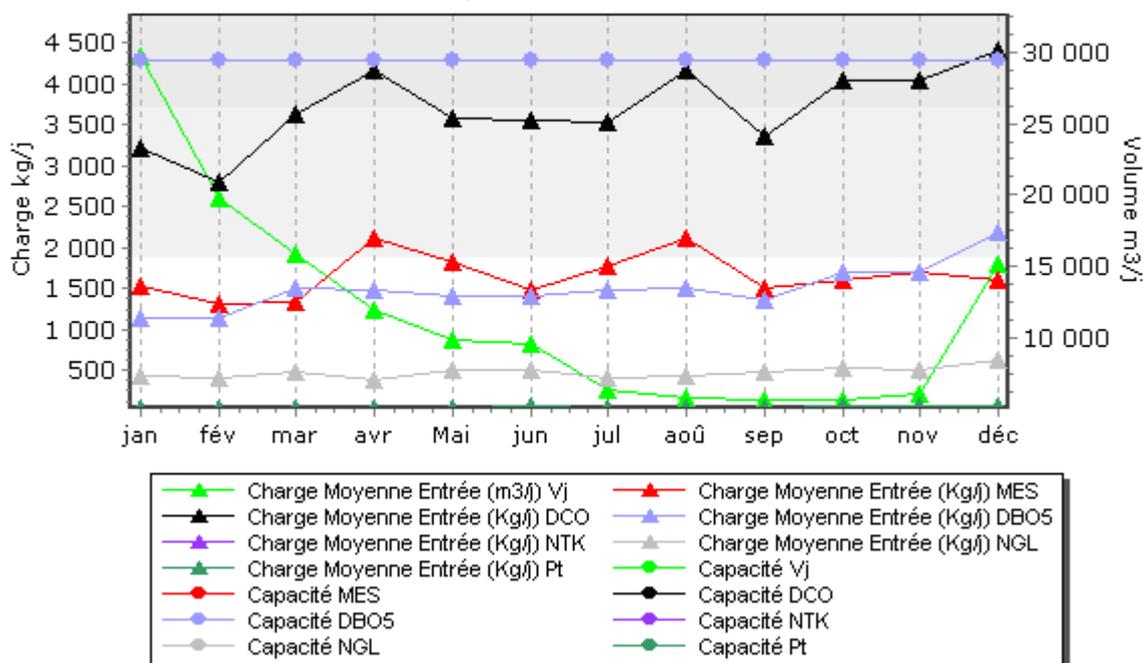
UDEP ARBOUANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	29 684	8 / 10	1 520	3 208	1 143	414,8	414,8	39,0
février	19 770	1 / 7	1 300	2 811	1 133	395,5	395,5	41,4
mars	15 775	0 / 9	1 340	3 629	1 511	465,4	465,4	44,3
avril	11 869	0 / 8	2 115	4 174	1 466	379,7	379,7	42,0
mai	9 756	0 / 10	1 819	3 577	1 398	503,1	503,1	41,8
juin	9 574	0 / 8	1 490	3 553	1 412	495,4	495,4	49,4
juillet	6 291	0 / 9	1 767	3 522	1 486	405,4	405,4	41,2
août	5 691	0 / 8	2 112	4 160	1 514	416,0	416,0	43,3
septembre	5 618	0 / 9	1 501	3 351	1 364	487,4	487,4	45,1
octobre	5 659	0 / 9	1 603	4 057	1 705	532,5	532,5	52,3
novembre	5 984	0 / 9	1 693	4 034	1 705	502,2	502,2	49,0
décembre	15 202	0 / 8	1 605	4 412	2 185	611,0	611,0	65,5

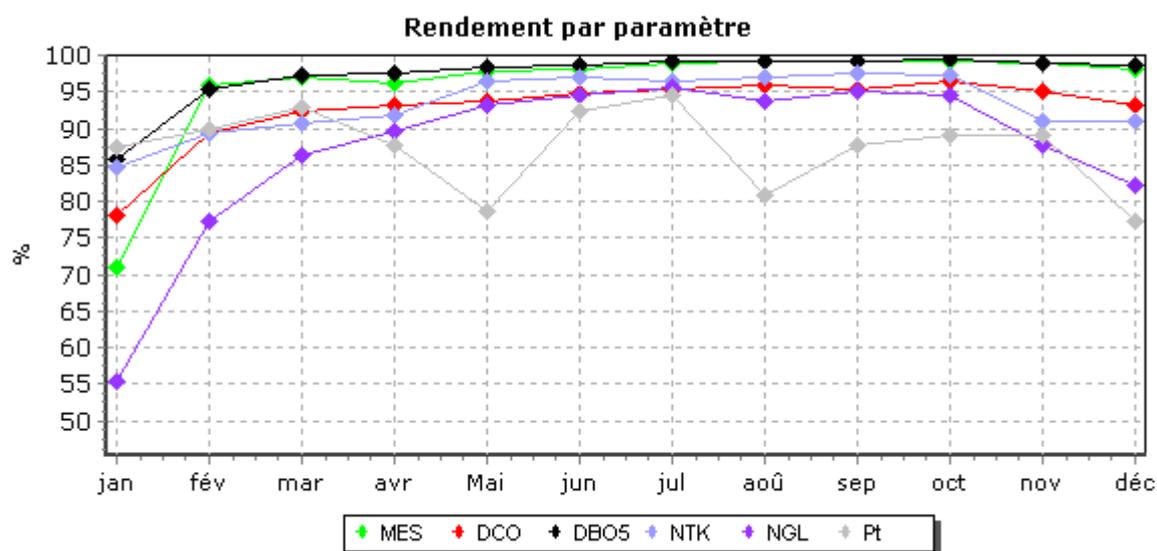
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



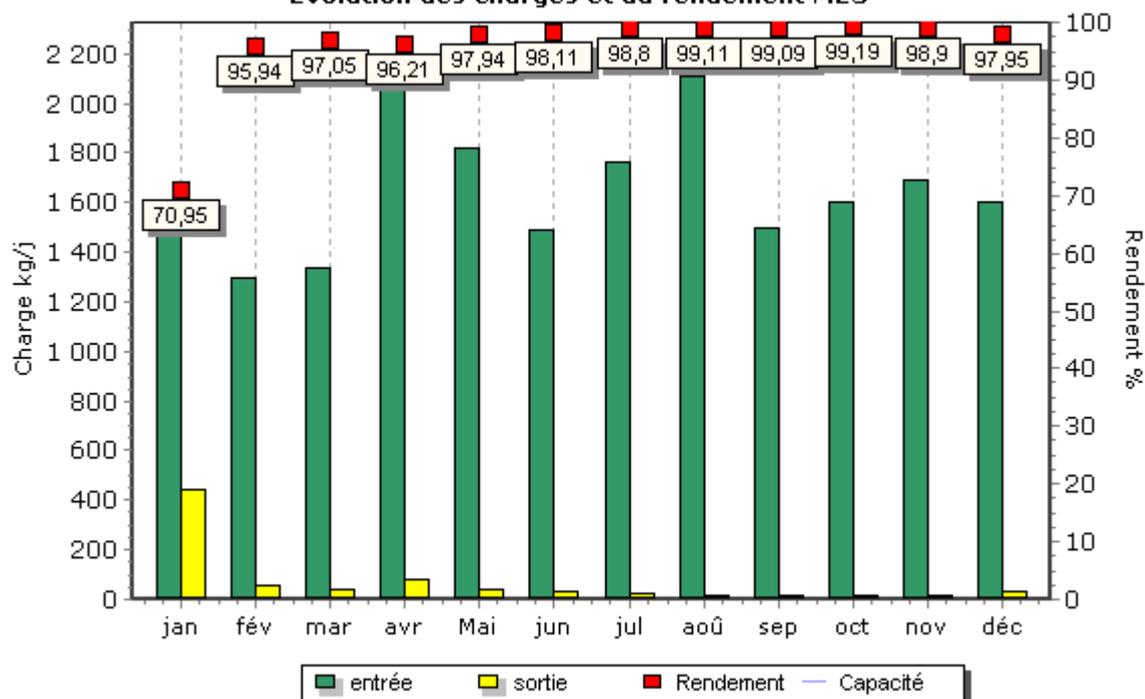
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	441,70	70,95	702,20	78,11	163,43	85,71	64,10	84,54	185,70	55,24	4,90	87,34
février	52,80	95,94	303,30	89,21	51,68	95,44	41,70	89,45	90,20	77,19	4,20	89,95
mars	39,50	97,05	279,50	92,30	40,31	97,33	43,20	90,71	63,20	86,42	3,20	92,86
avril	80,20	96,21	281,20	93,26	37,73	97,43	30,70	91,91	40,00	89,47	5,20	87,71
mai	37,40	97,94	229,70	93,58	22,87	98,36	18,40	96,33	34,20	93,20	8,90	78,75
juin	28,20	98,11	184,30	94,81	19,29	98,63	15,20	96,93	27,00	94,54	3,80	92,26
juillet	21,20	98,80	168,10	95,23	14,08	99,05	14,60	96,41	18,00	95,57	2,30	94,47
août	18,80	99,11	165,70	96,02	11,85	99,22	12,40	97,02	26,80	93,57	8,30	80,91
septembre	13,70	99,09	160,60	95,21	9,44	99,31	12,40	97,46	23,90	95,10	5,60	87,70
octobre	13,00	99,19	149,20	96,32	10,59	99,38	14,60	97,26	29,70	94,43	5,70	89,09
novembre	18,60	98,90	193,50	95,20	17,91	98,95	44,90	91,07	62,10	87,64	5,40	89,01
décembre	33,00	97,95	303,40	93,12	30,50	98,60	55,60	90,91	108,50	82,25	14,90	77,20

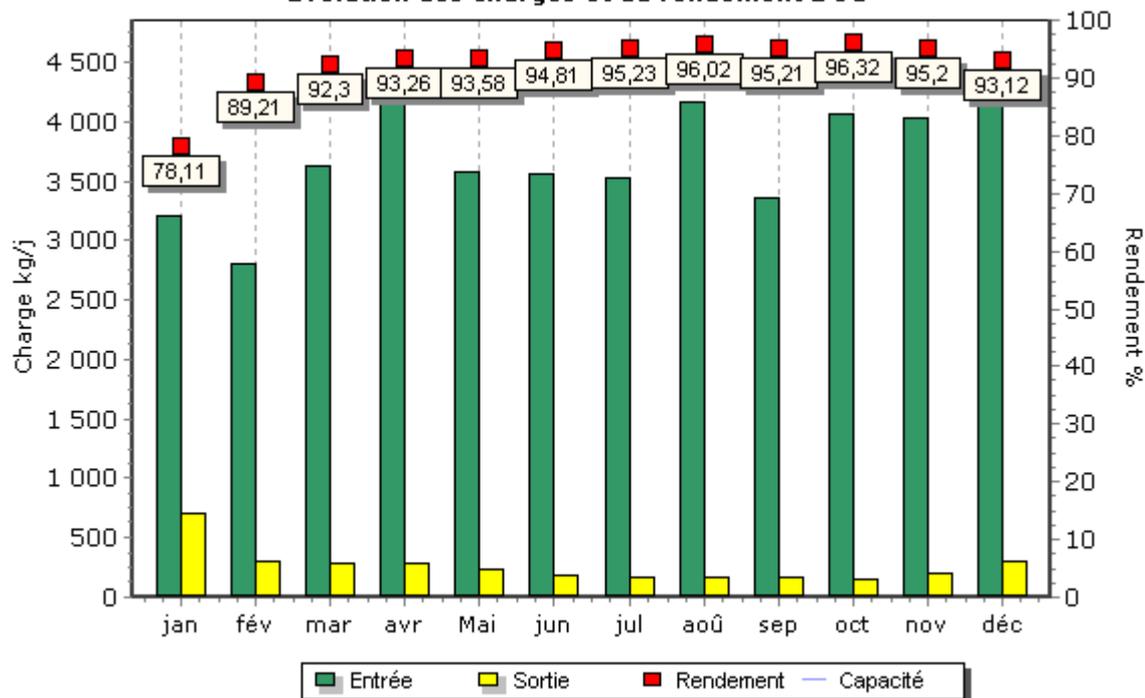


Evolution des charges et du rendement par paramètre

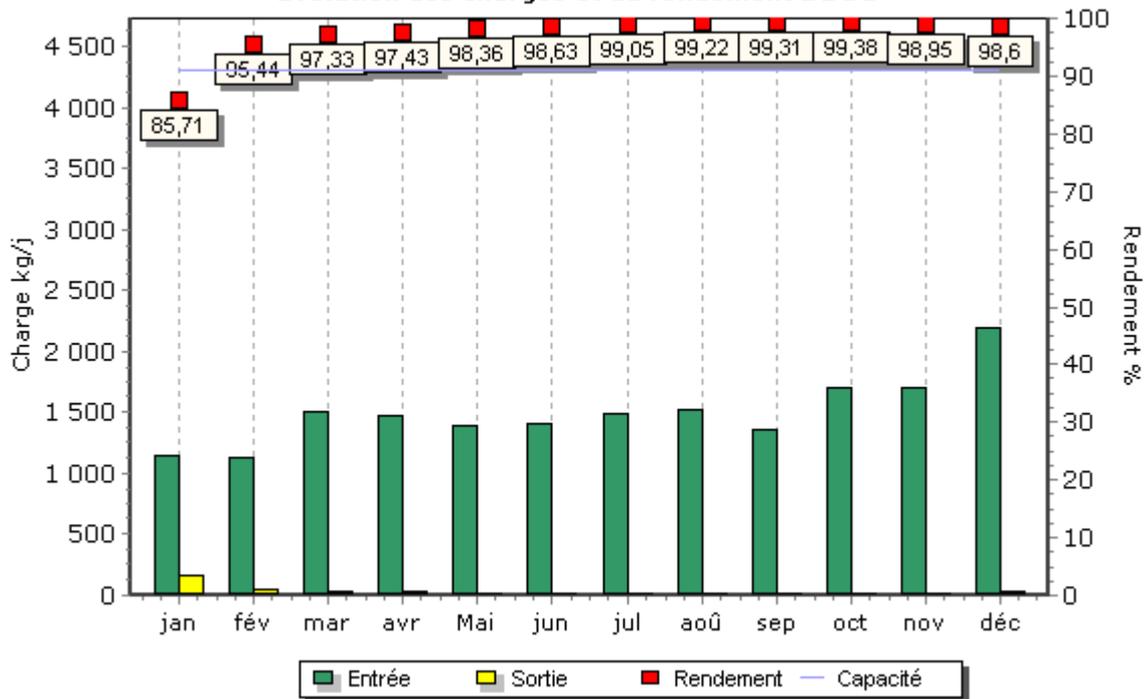
Evolution des charges et du rendement MES



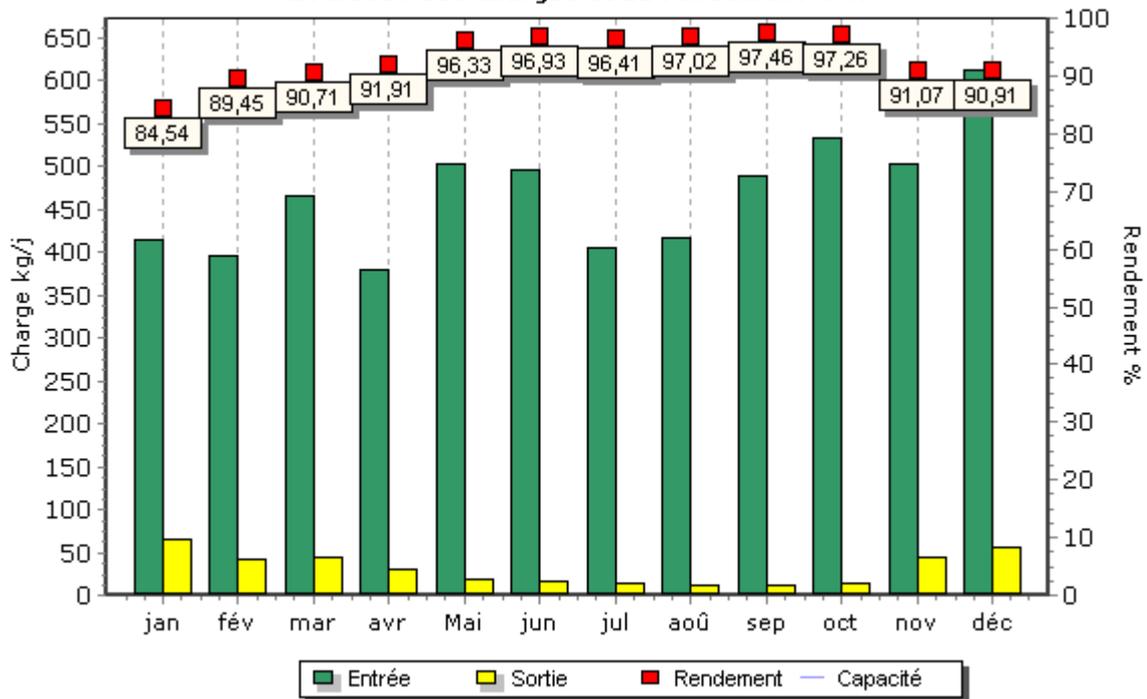
Evolution des charges et du rendement DCO



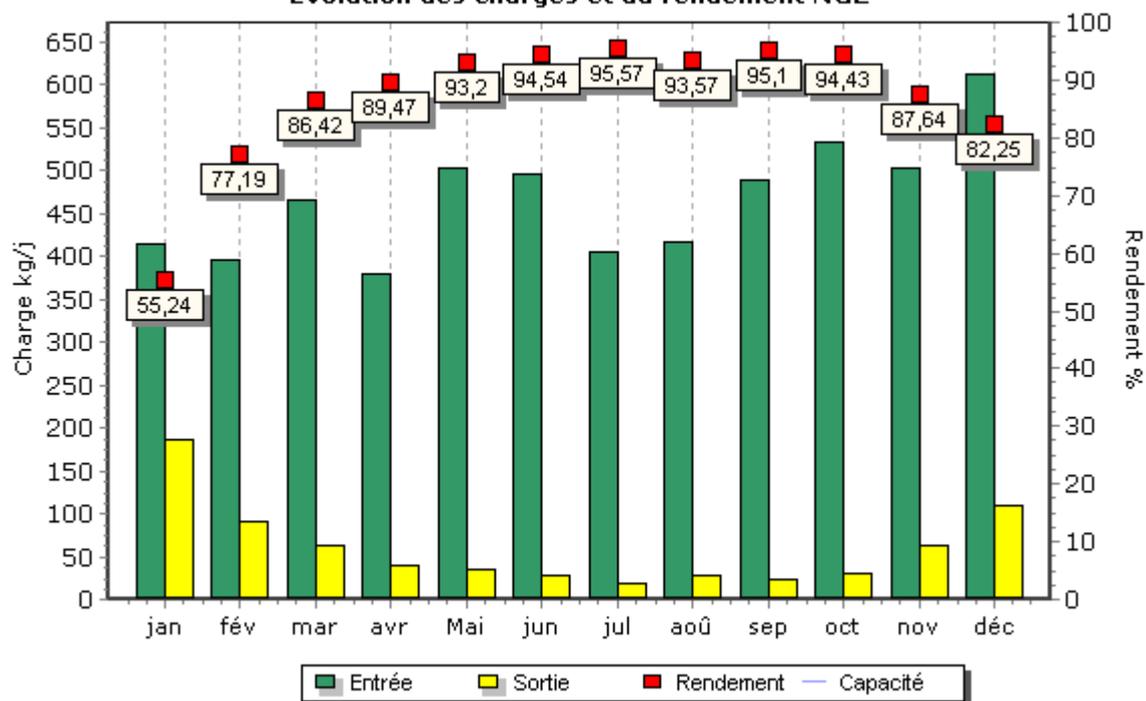
Evolution des charges et du rendement DBO5



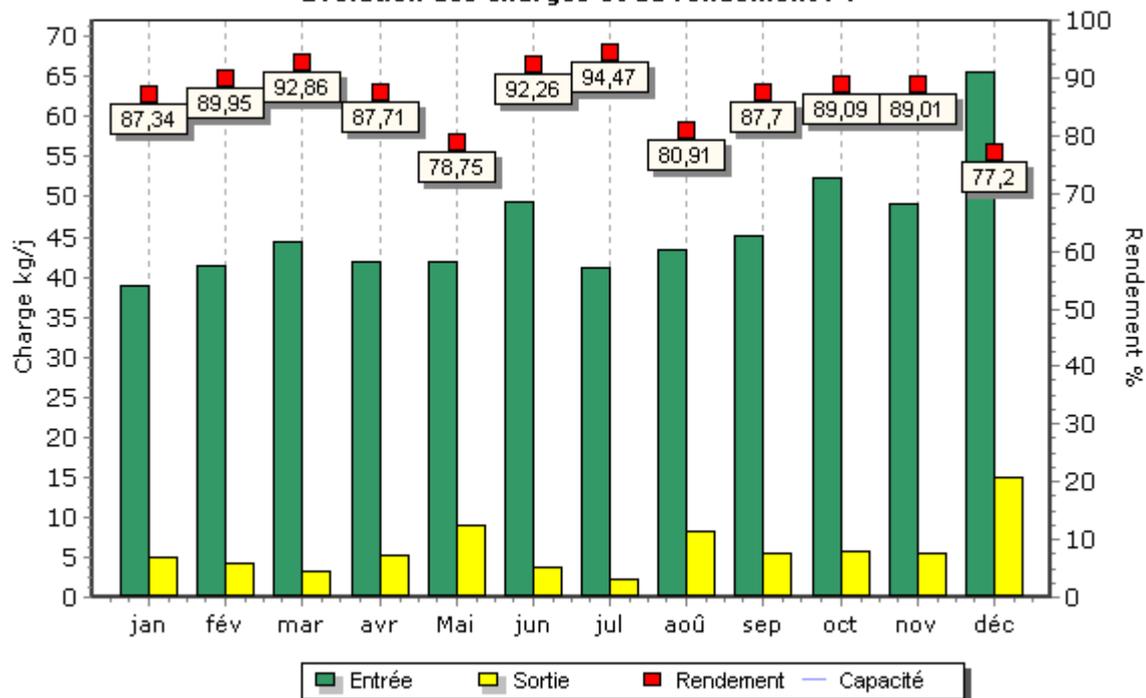
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



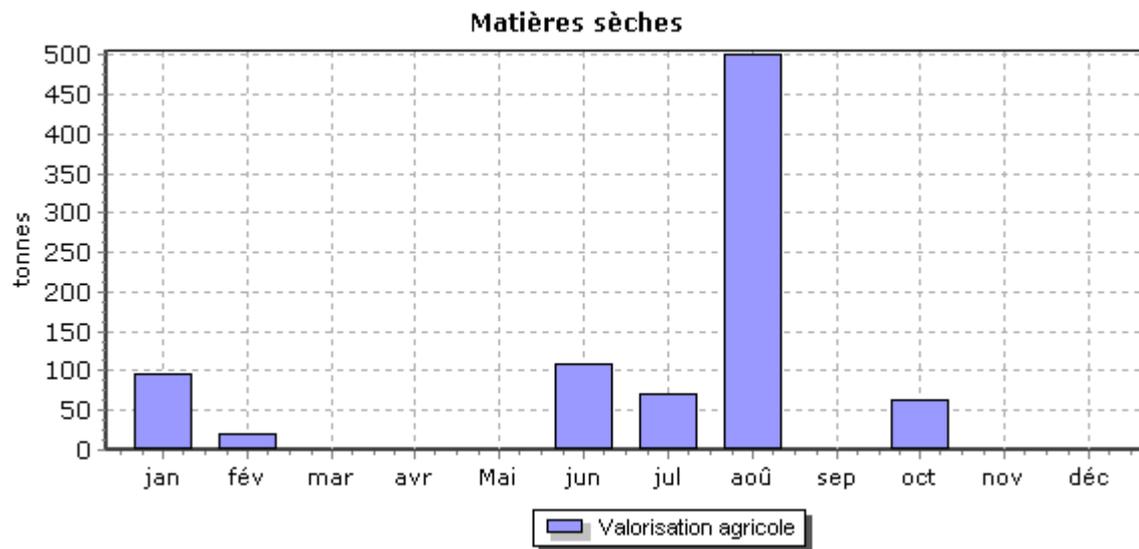
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
04/01/2018	Oui	Non	MES	Oui	

Boues évacuées par mois



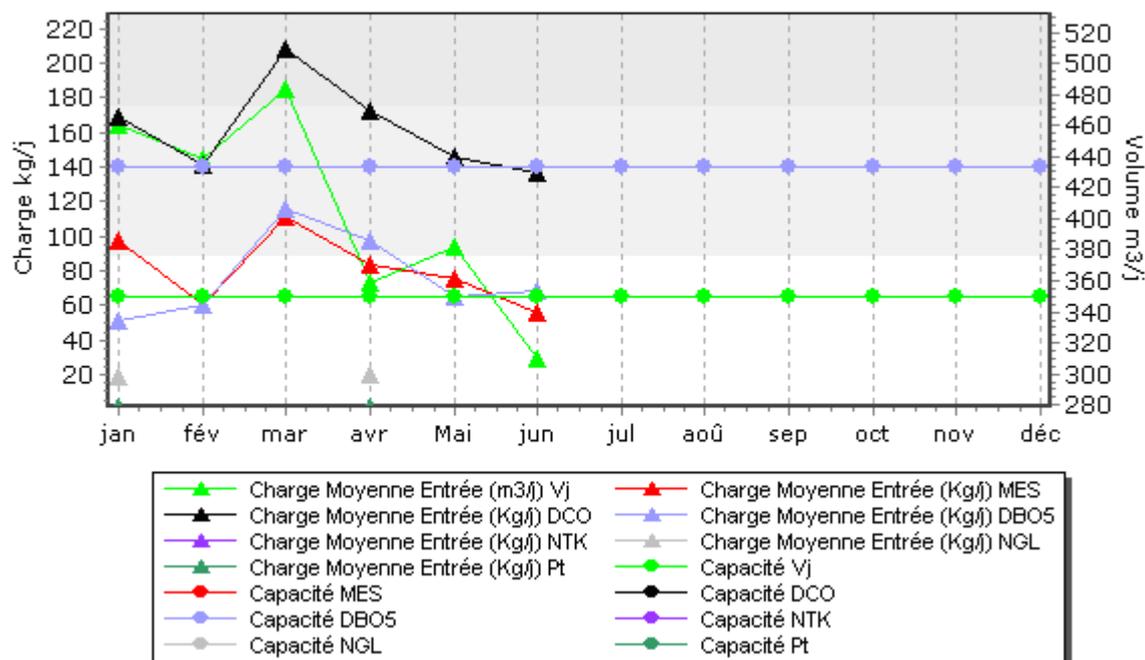
UDEP BADEVEL

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	460	0 / 1	97	169	51	18,5	18,5	1,8
février	438	- / -	61	141	61	-	-	-
mars	484	- / -	111	208	116	-	-	-
avril	359	0 / 1	83	172	97	19,5	19,5	1,9
mai	382	- / -	76	146	65	-	-	-
juin	310	- / -	56	137	68	-	-	-
juillet	-	- / -	-	-	-	-	-	-
août	-	- / -	-	-	-	-	-	-
septembre	-	- / -	-	-	-	-	-	-
octobre	-	- / -	-	-	-	-	-	-
novembre	-	- / -	-	-	-	-	-	-
décembre	-	- / -	-	-	-	-	-	-

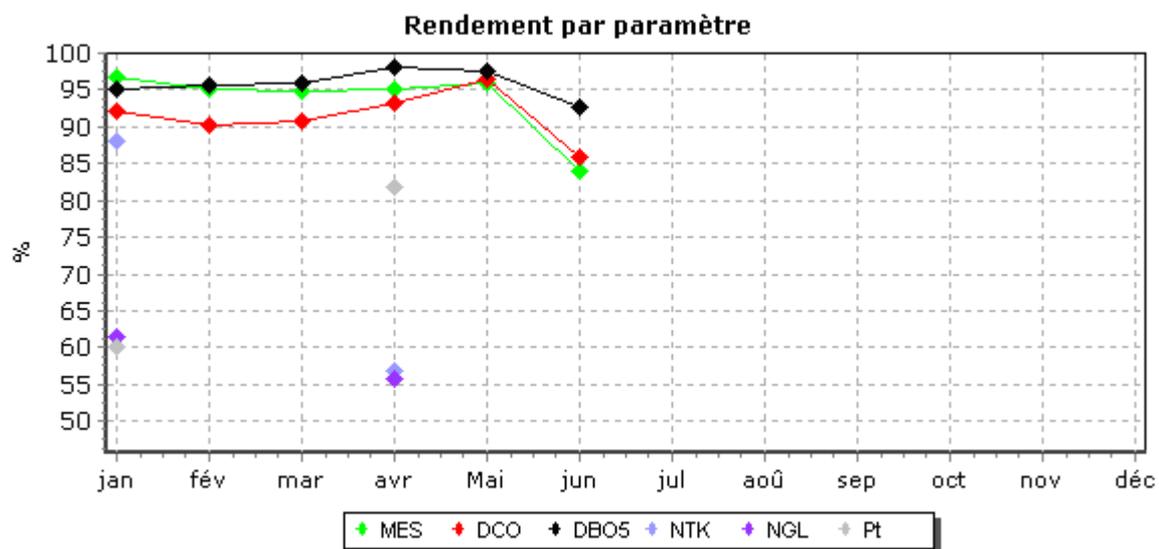
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



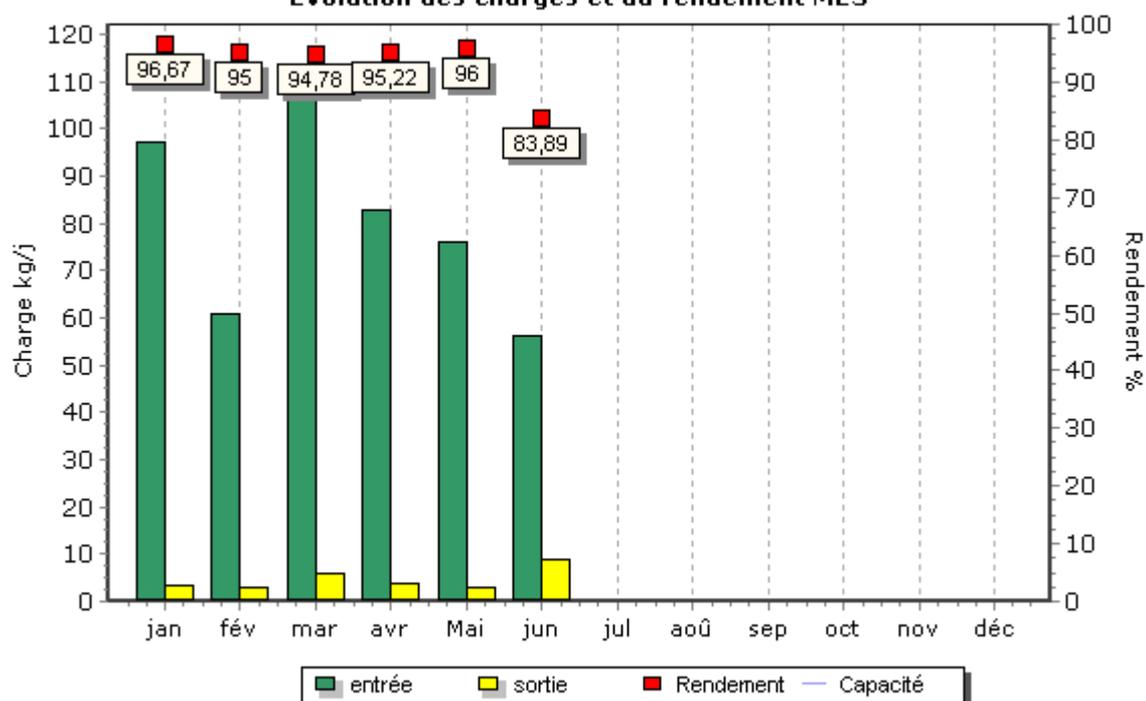
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,20	96,67	13,10	92,26	2,53	95,00	2,20	88,03	7,10	61,36	0,70	60,00
février	3,10	95,00	13,80	90,25	2,63	95,71						
mars	5,80	94,78	18,90	90,91	4,84	95,83						
avril	4,00	95,22	11,80	93,13	1,90	98,04	8,40	56,91	8,60	55,75	0,30	81,89
mai	3,10	96,00	5,00	96,60	1,61	97,53						
juin	9,00	83,89	19,40	85,88	4,96	92,73						
juillet												
août												
septembre												
octobre												
novembre												
décembre												

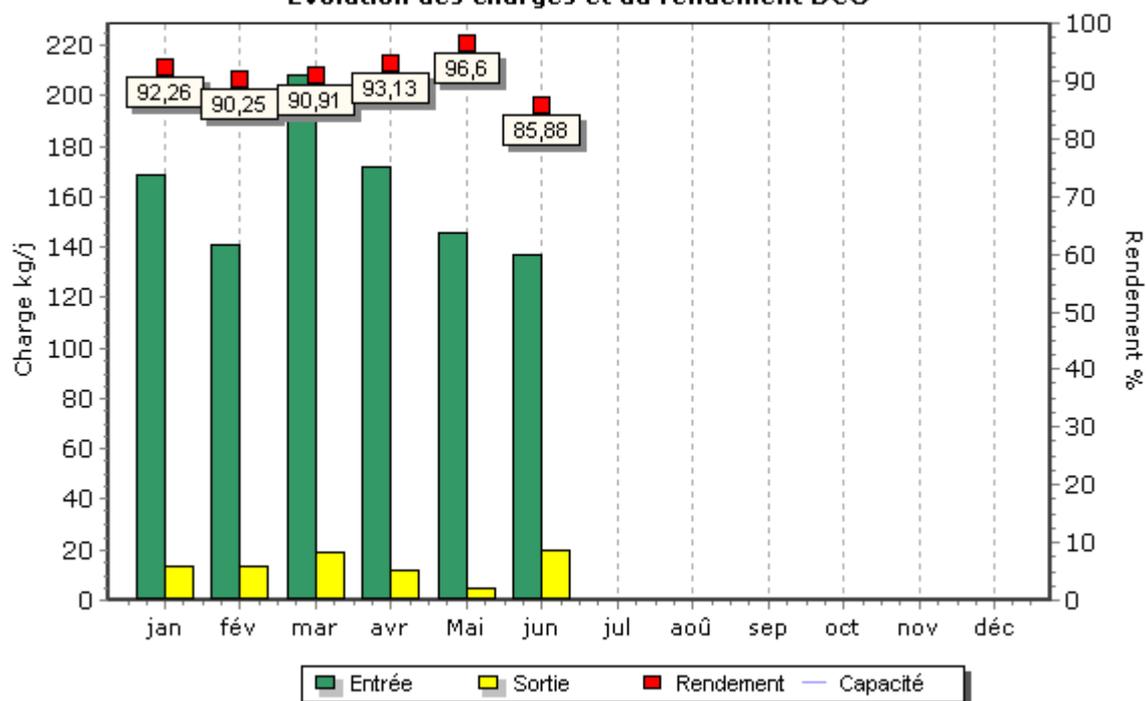


Evolution des charges et du rendement par paramètre

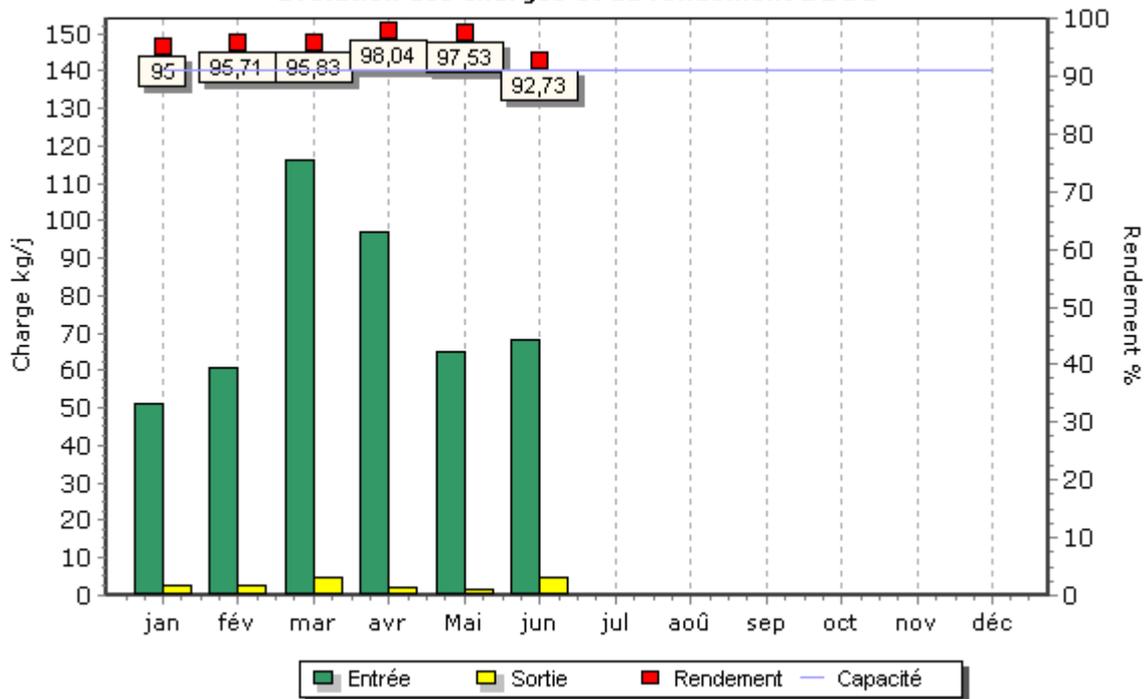
Evolution des charges et du rendement MES



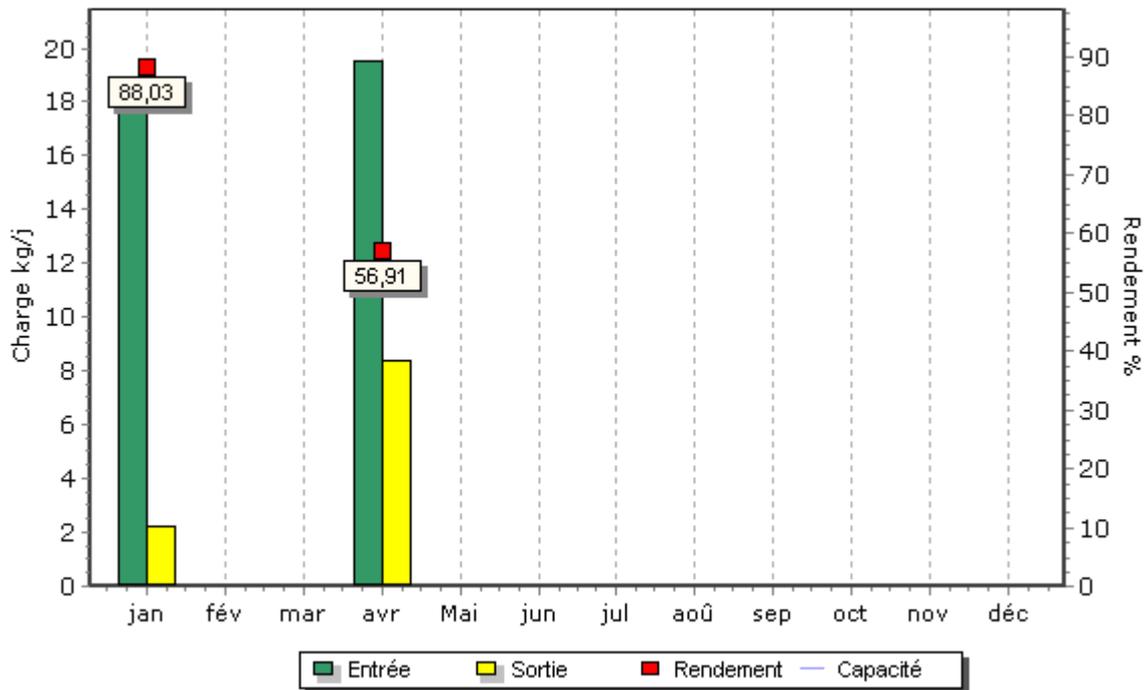
Evolution des charges et du rendement DCO



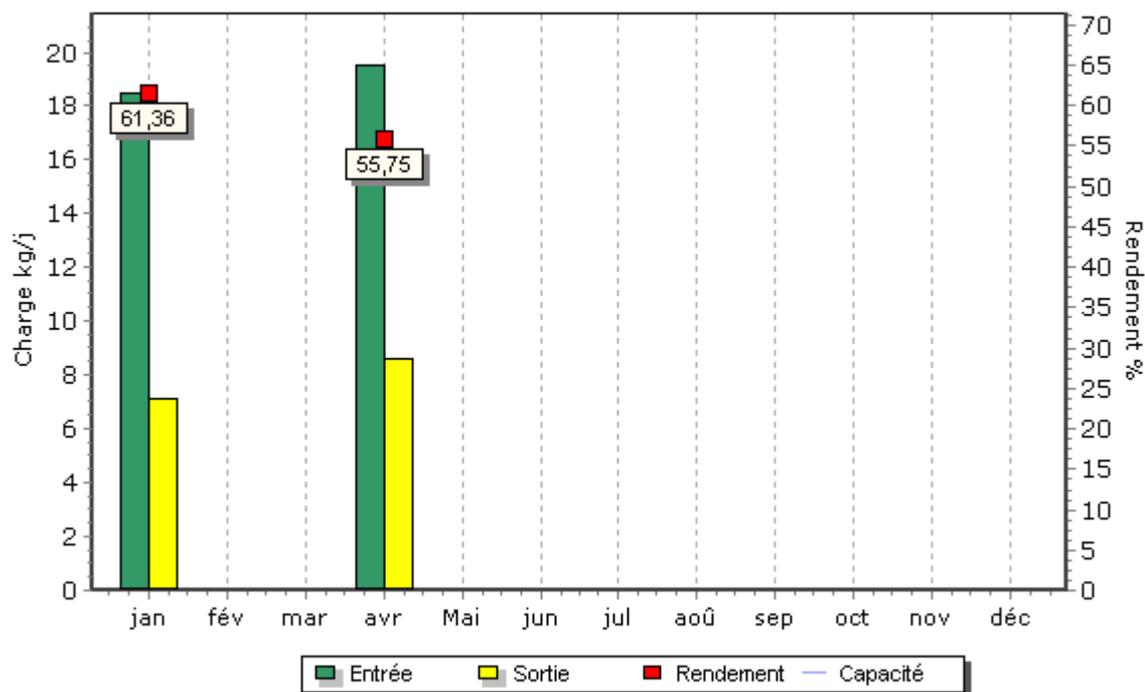
Evolution des charges et du rendement DBO5



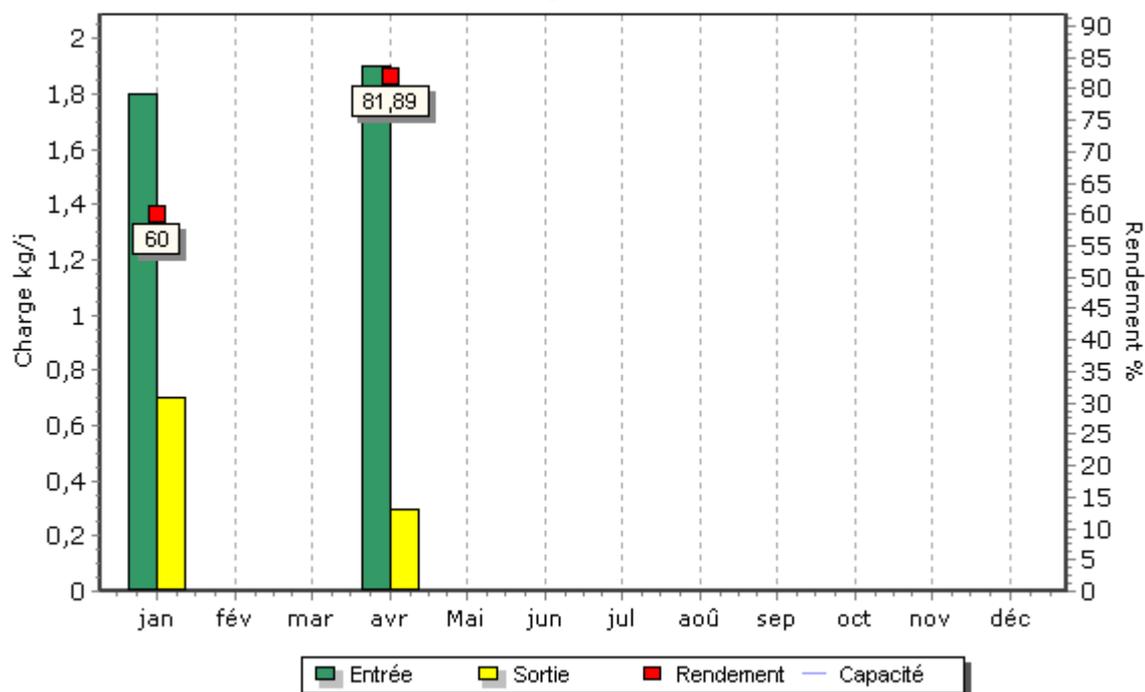
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL

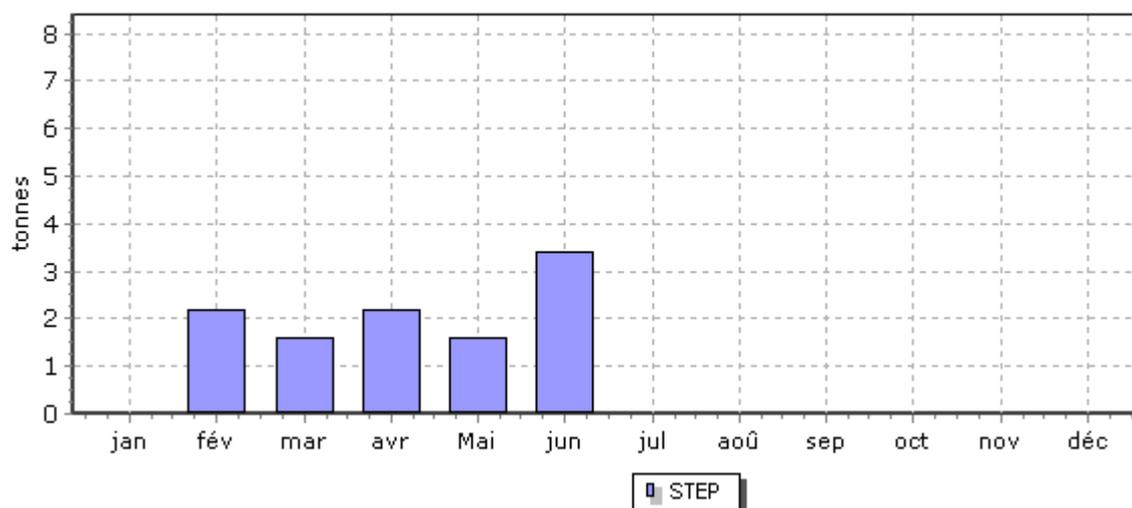


Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

Matières sèches



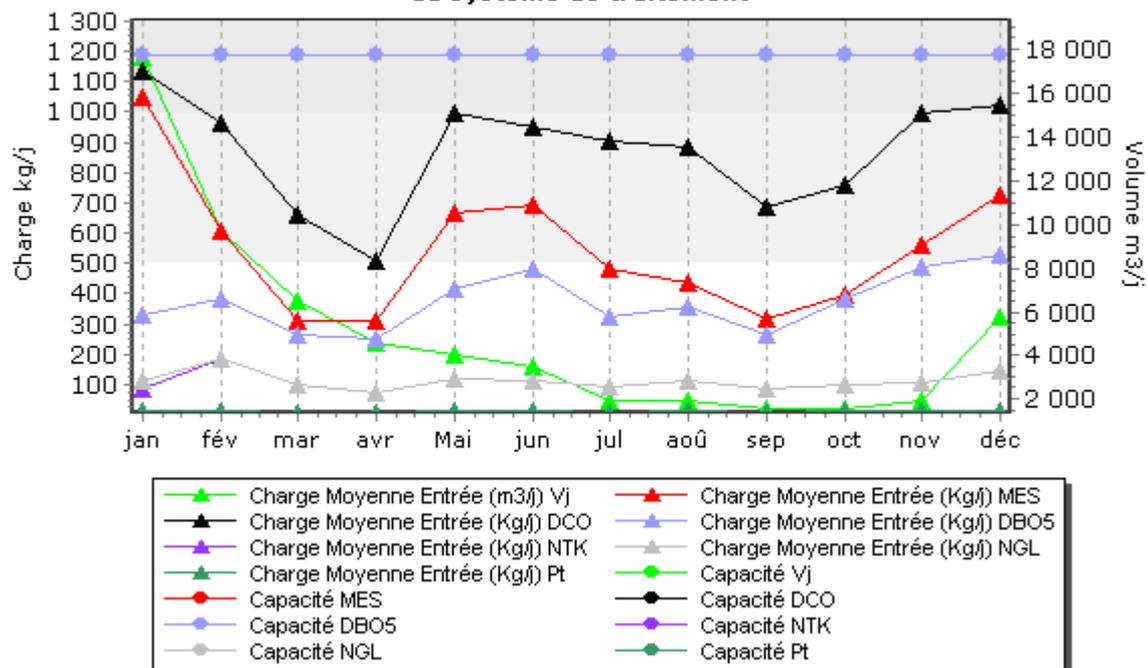
UDEP BAVANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	17 638	2 / 3	1 048	1 134	330	88,2	109,9	11,7
février	9 683	0 / 2	608	965	381	185,3	185,3	15,3
mars	6 503	0 / 1	312	663	267	98,2	98,2	9,1
avril	4 554	0 / 2	314	509	254	73,3	73,3	8,5
mai	4 063	0 / 2	665	995	419	117,3	117,3	14,0
juin	3 466	0 / 2	692	947	481	115,7	115,7	12,0
juillet	1 908	0 / 2	483	902	324	95,8	95,8	10,1
août	1 974	0 / 2	433	887	354	110,1	110,1	11,5
septembre	1 540	0 / 3	317	689	267	89,4	89,4	9,4
octobre	1 558	0 / 2	397	760	382	98,8	98,8	11,1
novembre	1 944	0 / 1	564	993	486	109,2	109,2	12,2
décembre	5 782	- / -	725	1 025	529	147,5	147,5	16,8

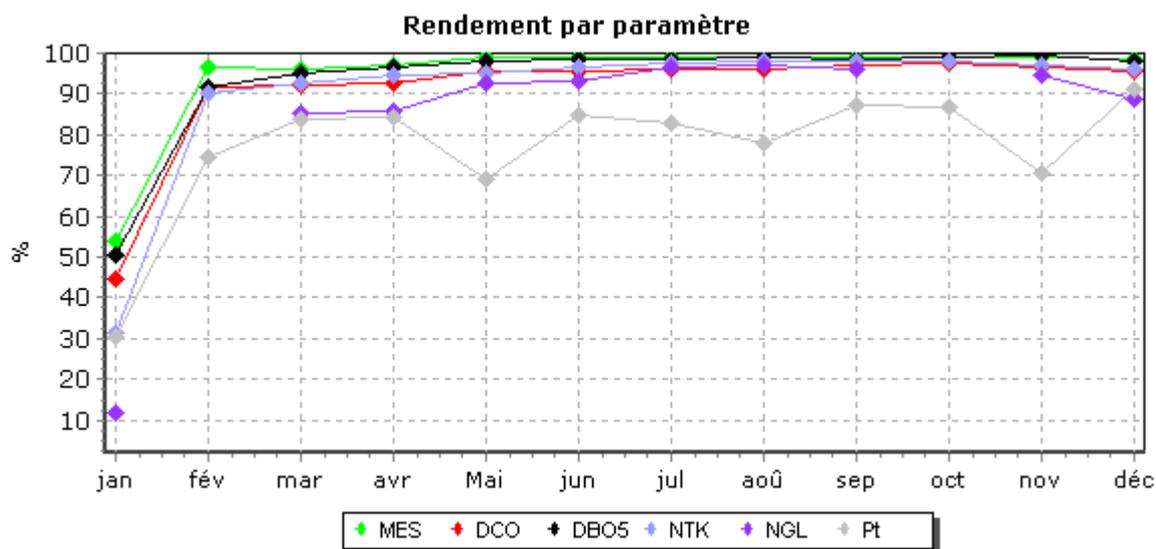
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



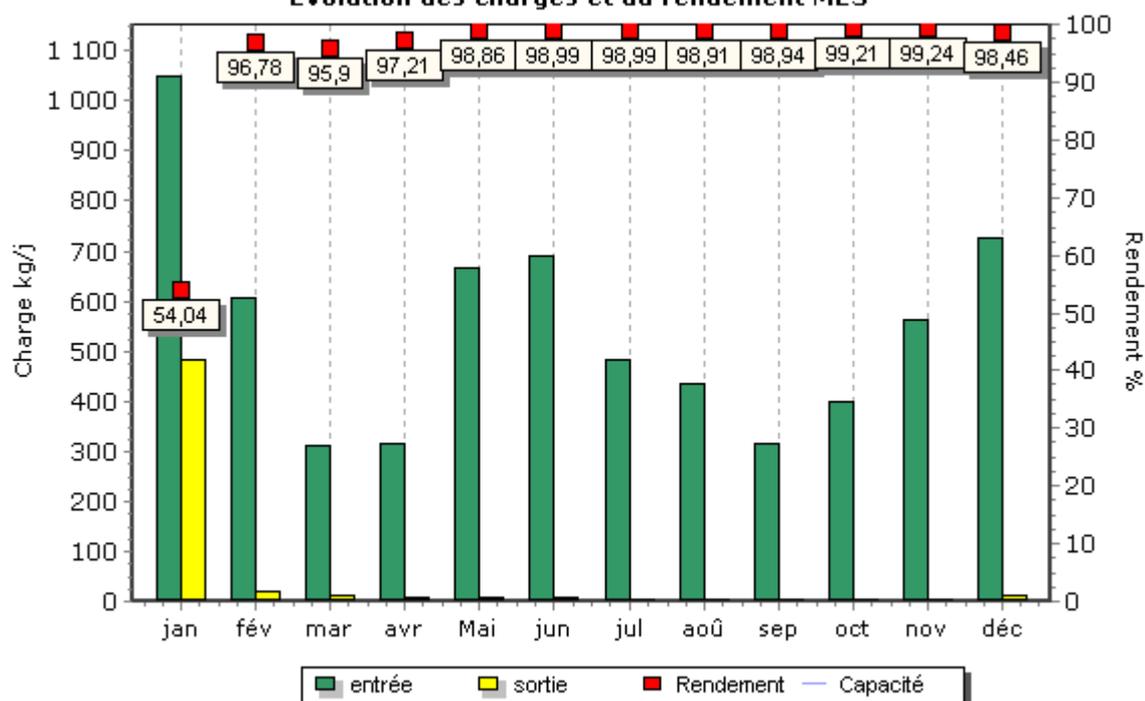
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	481,40	54,04	628,40	44,61	163,70	50,46	60,40	31,54	96,80	11,97	8,20	30,17
février	19,60	96,78	81,00	91,61	30,94	91,87	18,40	90,09			3,90	74,56
mars	12,80	95,90	50,50	92,38	12,79	95,20	7,00	92,84	14,30	85,49	1,50	83,84
avril	8,80	97,21	36,50	92,83	8,72	96,57	4,10	94,39	10,30	85,94	1,30	84,56
mai	7,60	98,86	43,70	95,61	8,12	98,06	5,50	95,34	8,50	92,78	4,40	68,93
juin	7,00	98,99	42,00	95,56	8,22	98,29	3,70	96,79	7,90	93,21	1,90	84,58
juillet	4,90	98,99	35,30	96,08	5,35	98,35	2,30	97,55	3,20	96,68	1,70	82,80
août	4,70	98,91	36,00	95,94	4,10	98,84	2,40	97,86	3,40	96,93	2,50	78,13
septembre	3,40	98,94	20,60	97,01	3,29	98,77	2,00	97,80	3,50	96,05	1,20	87,16
octobre	3,20	99,21	18,00	97,63	3,70	99,03	2,10	97,85			1,50	86,82
novembre	4,30	99,24	32,00	96,78	3,41	99,30	3,00	97,27	5,70	94,77	3,60	70,39
décembre	11,20	98,46	46,90	95,43	10,58	98,00	5,80	96,05	16,30	88,92	1,50	91,21

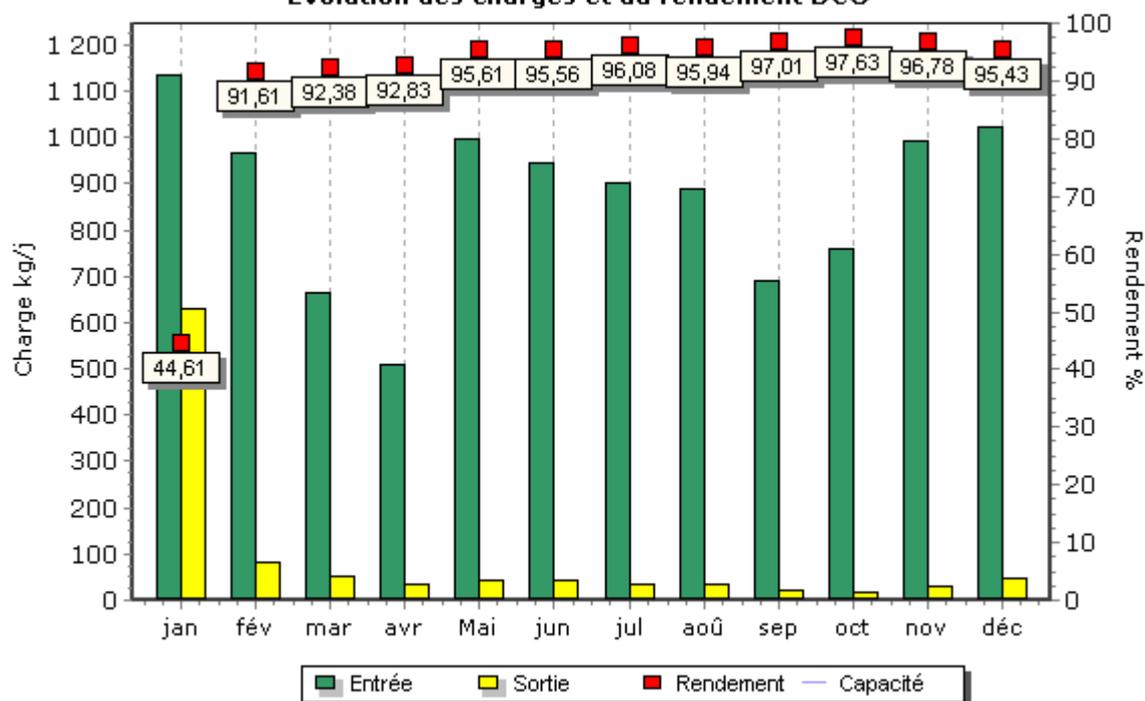


Evolution des charges et du rendement par paramètre

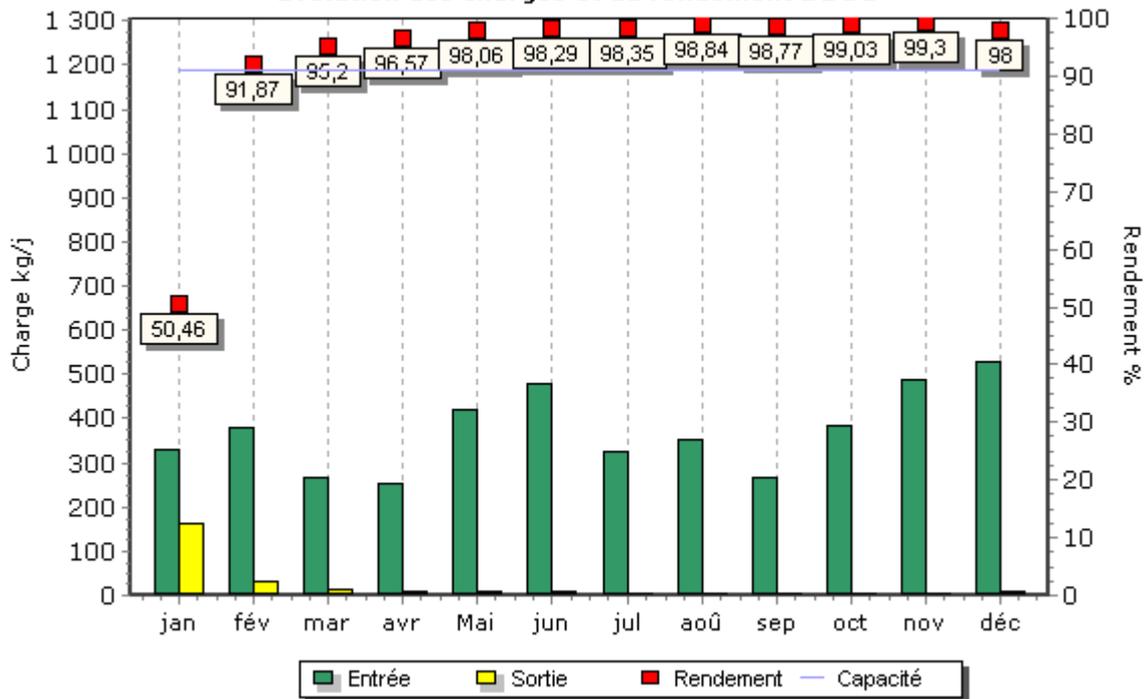
Evolution des charges et du rendement MES



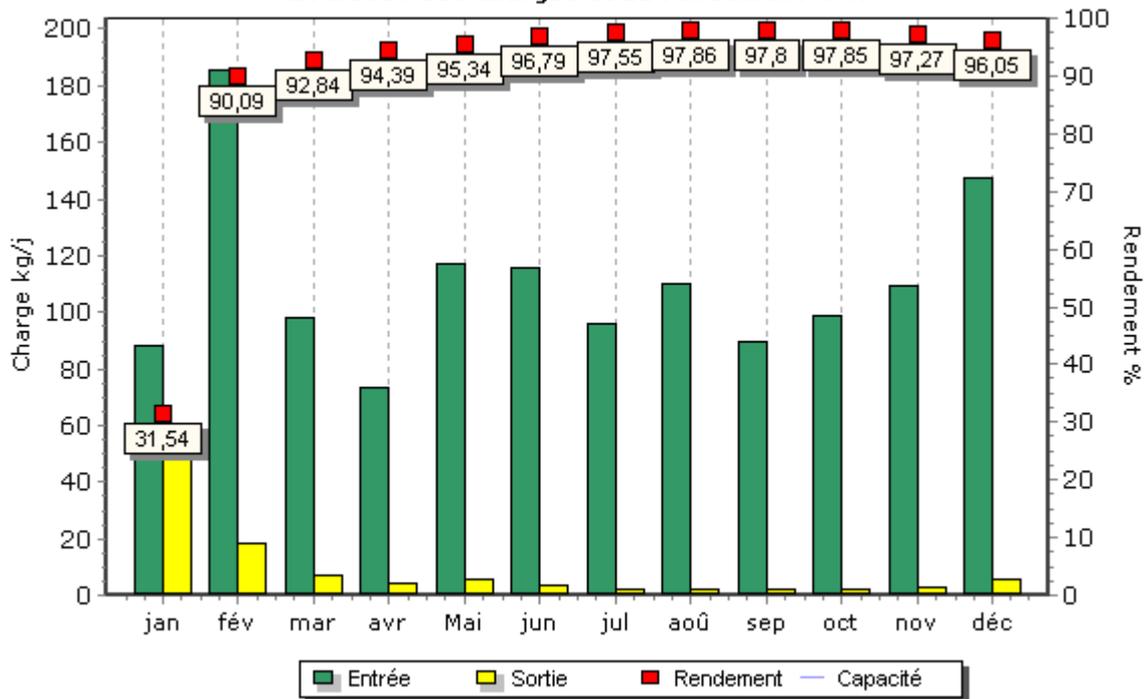
Evolution des charges et du rendement DCO



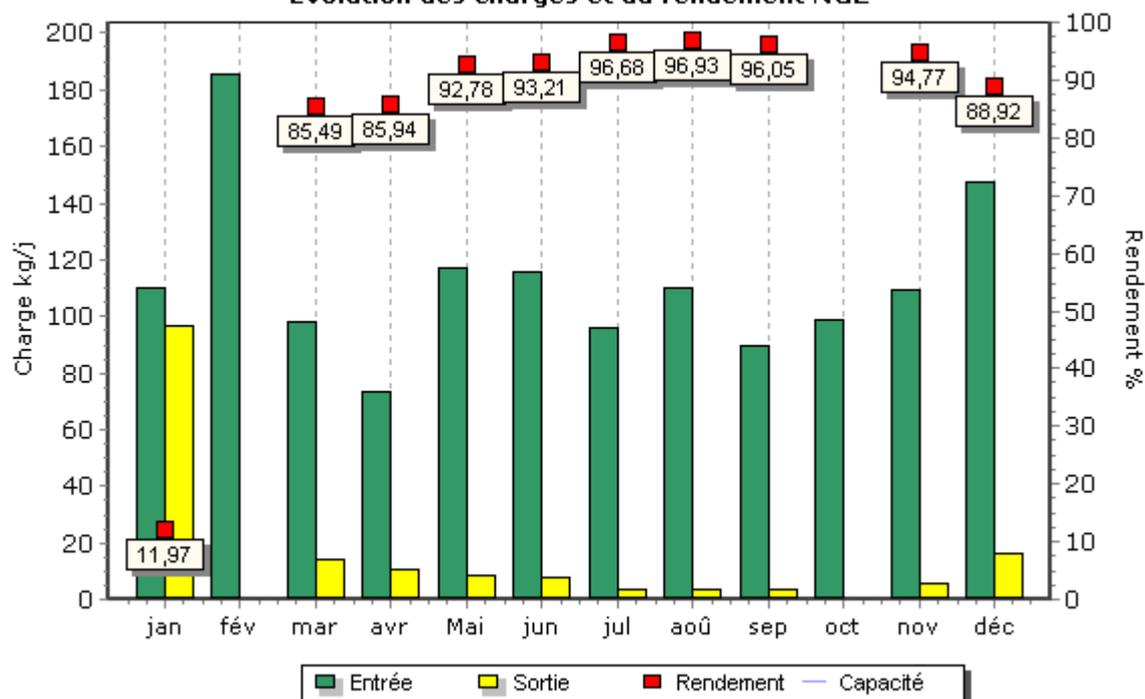
Evolution des charges et du rendement DBO5



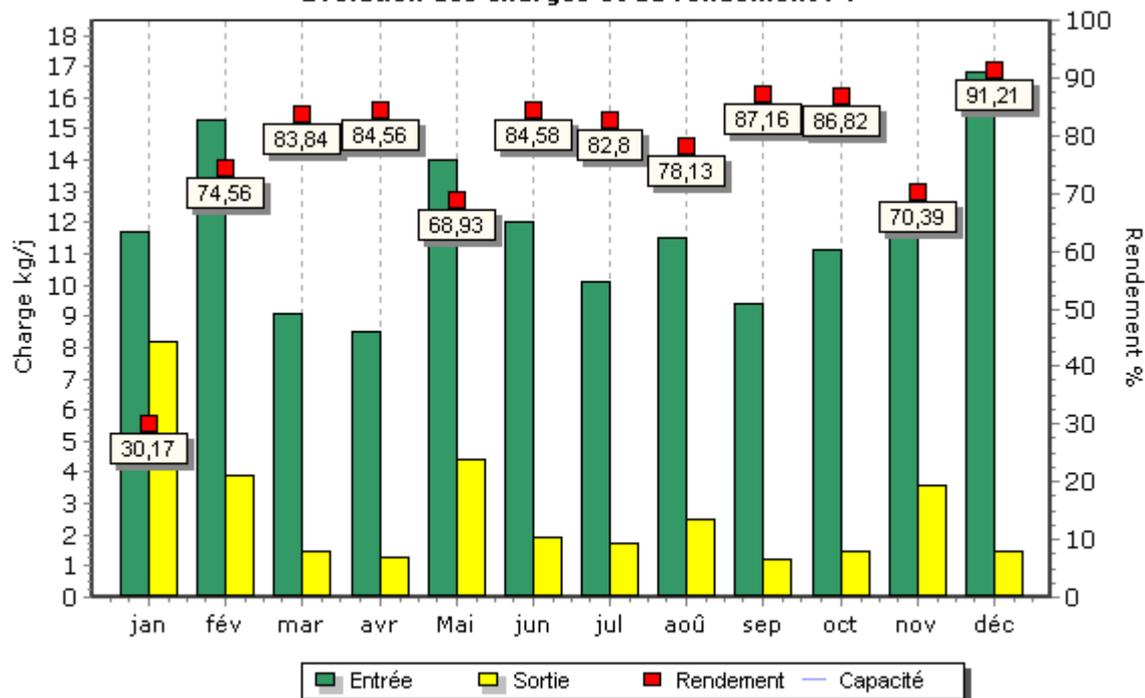
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



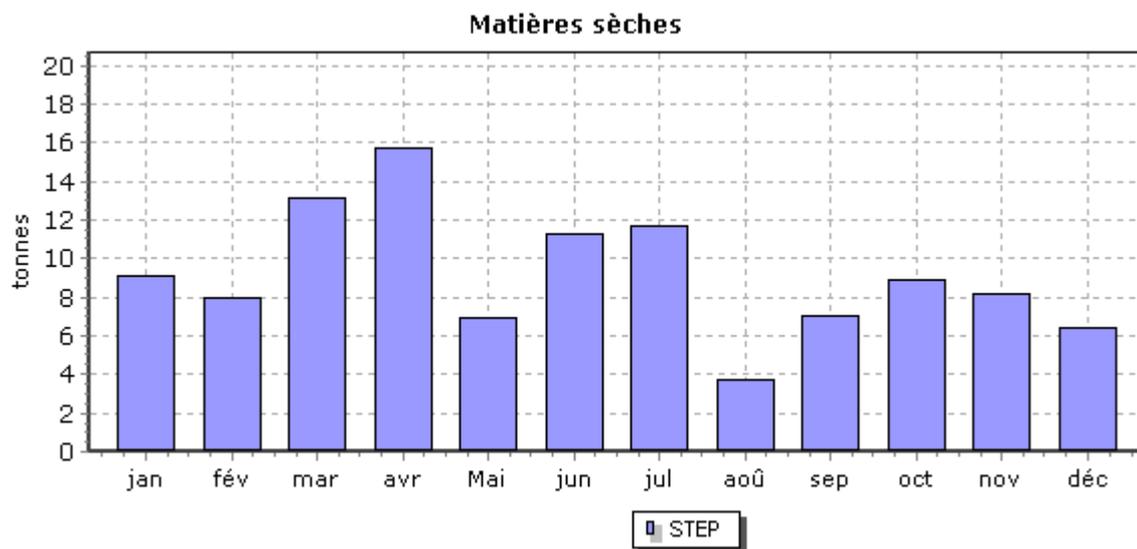
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
04/01/2018	Oui	Non	MES	Oui	
18/01/2018	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Oui	

Boues évacuées par mois



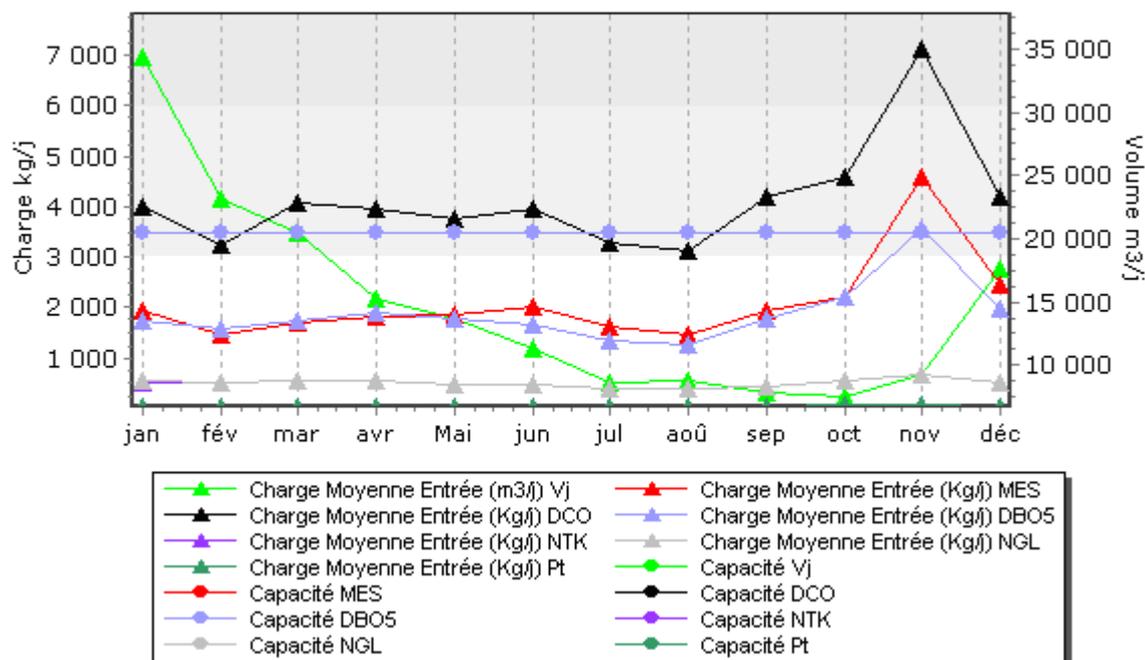
UDEP STE SUZANNE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	34 411	4 / 10	1 933	3 981	1 742	512,1	552,9	52,2
février	23 225	1 / 8	1 476	3 227	1 581	499,4	525,7	46,9
mars	20 438	0 / 9	1 699	4 067	1 760	554,4	560,8	53,1
avril	15 222	0 / 8	1 806	3 944	1 883	539,8	539,8	50,8
mai	13 749	0 / 10	1 854	3 769	1 773	454,2	454,2	46,5
juin	11 354	0 / 8	2 012	3 948	1 659	486,3	486,3	51,6
juillet	8 658	0 / 9	1 641	3 279	1 339	387,4	387,4	43,3
août	8 803	0 / 9	1 450	3 111	1 256	390,7	390,7	42,4
septembre	7 893	0 / 10	1 924	4 192	1 766	449,7	449,7	50,5
octobre	7 508	0 / 9	2 227	4 584	2 231	566,9	566,9	58,9
novembre	9 267	0 / 9	4 574	7 125	3 557	652,1	652,1	74,3
décembre	17 725	0 / 1	2 448	4 208	1 968	530,2	530,2	56,2

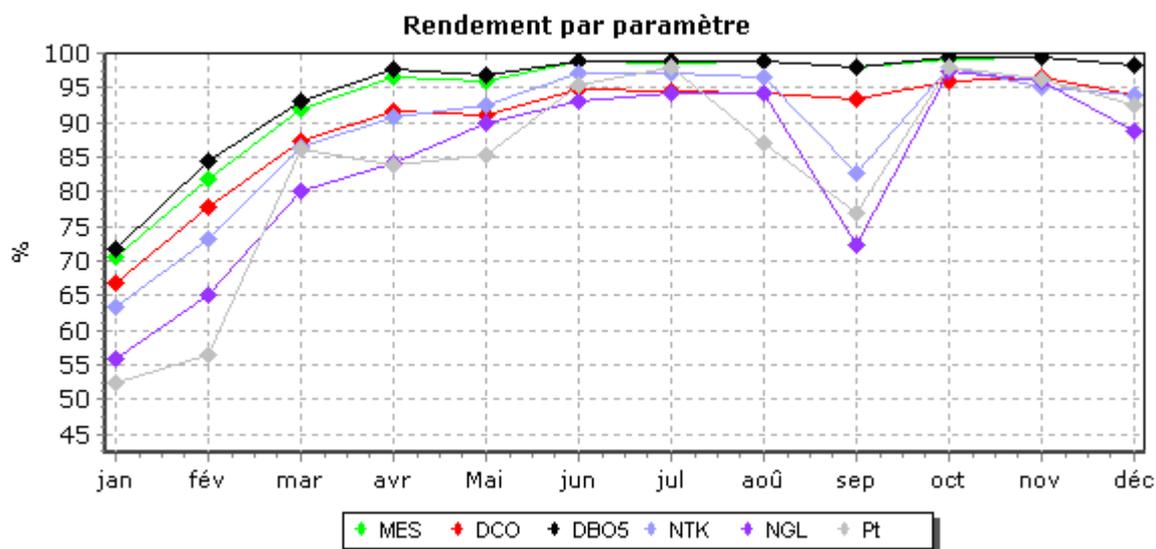
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



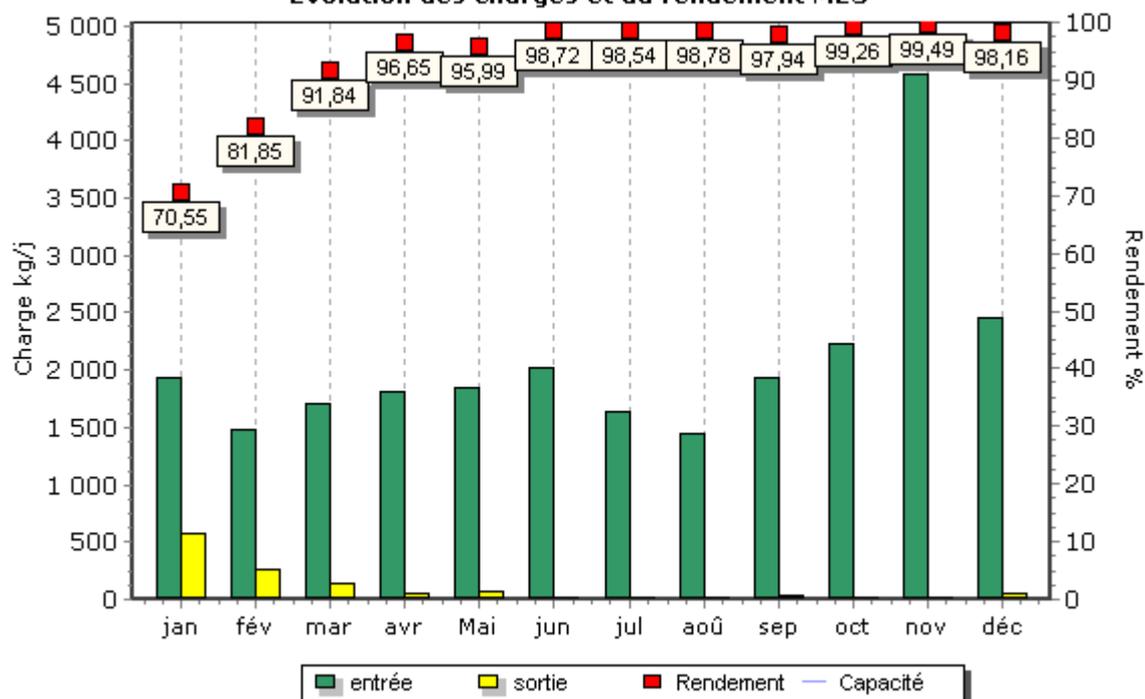
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	569,30	70,55	1 320,00	66,84	492,12	71,76	188,20	63,26	243,50	55,97	24,90	52,28
février	268,00	81,85	718,00	77,75	246,01	84,44	133,70	73,23	183,60	65,08	20,40	56,47
mars	138,60	91,84	512,10	87,41	120,19	93,17	75,40	86,40	111,90	80,05	7,40	86,06
avril	60,50	96,65	331,60	91,59	42,86	97,72	50,20	90,70	86,20	84,03	8,20	83,86
mai	74,40	95,99	340,80	90,96	54,73	96,91	34,30	92,44	45,20	90,04	6,80	85,35
juin	25,70	98,72	202,90	94,86	21,26	98,72	14,60	97,01	33,00	93,21	2,30	95,46
juillet	23,90	98,54	184,10	94,39	15,55	98,84	11,00	97,16	22,80	94,12	0,90	97,84
août	17,70	98,78	177,10	94,31	13,44	98,93	13,50	96,55	23,00	94,12	5,50	87,04
septembre	39,70	97,94	282,60	93,26	33,21	98,12	77,50	82,77	124,60	72,29	11,70	76,79
octobre	16,40	99,26	185,90	95,94	15,90	99,29	12,10	97,86	15,10	97,34	1,20	97,96
novembre	23,30	99,49	248,90	96,51	24,47	99,31	32,60	94,99	25,80	96,04	2,70	96,33
décembre	45,10	98,16	257,50	93,88	34,48	98,25	32,60	93,84	59,20	88,84	4,20	92,56

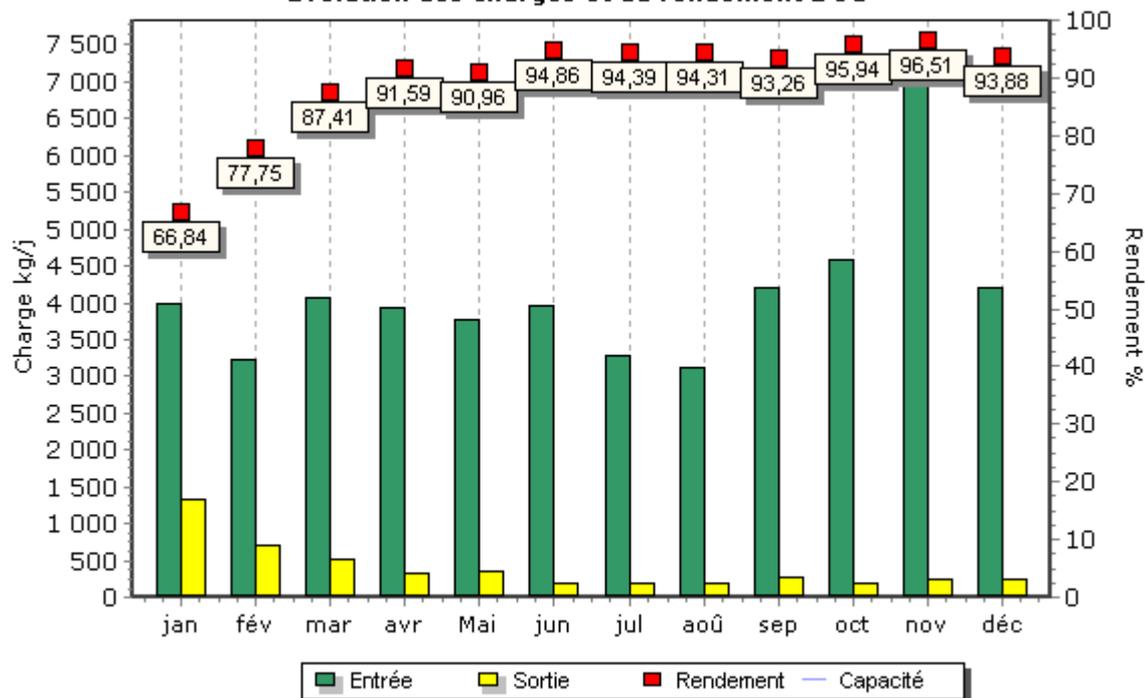


Evolution des charges et du rendement par paramètre

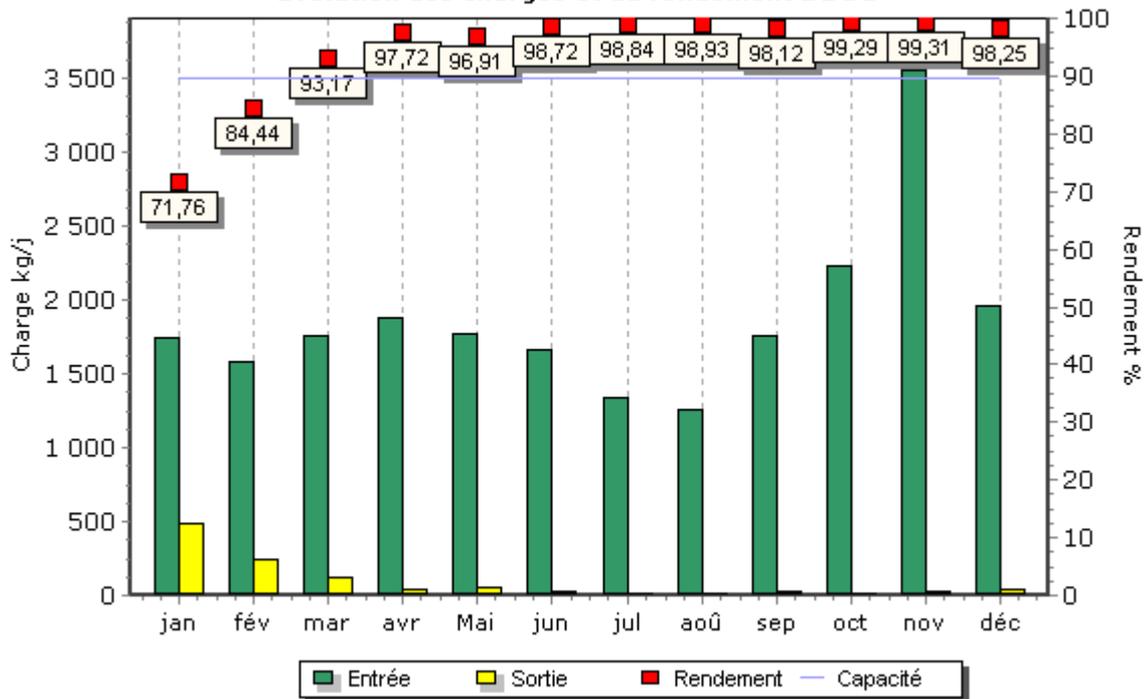
Evolution des charges et du rendement MES



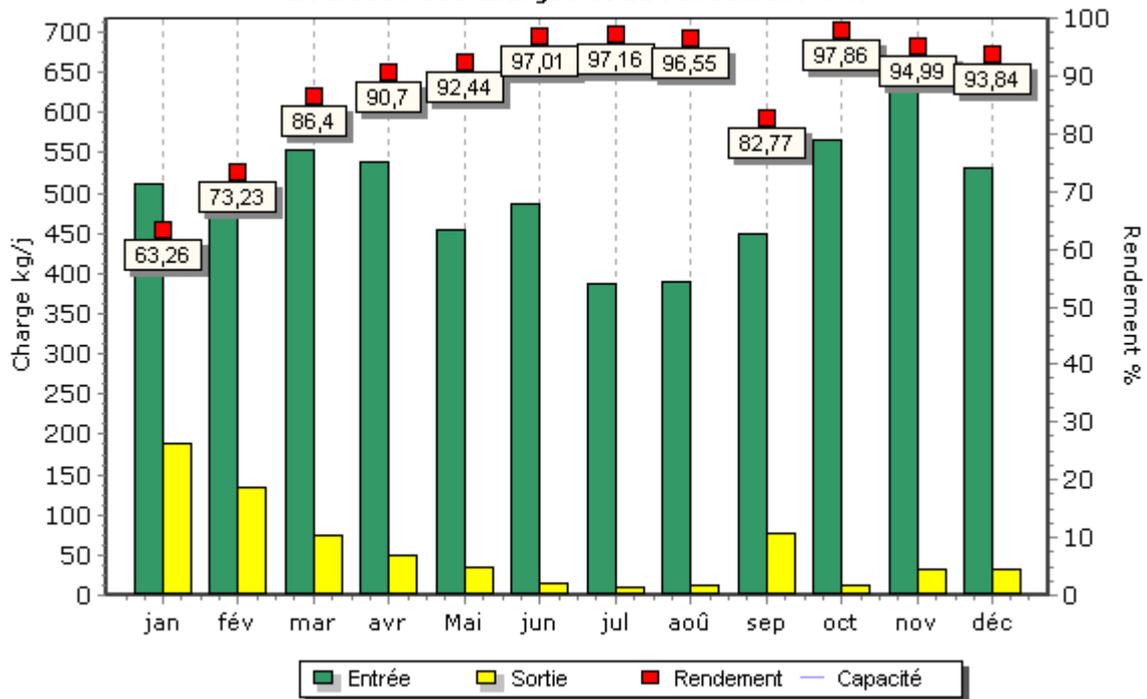
Evolution des charges et du rendement DCO



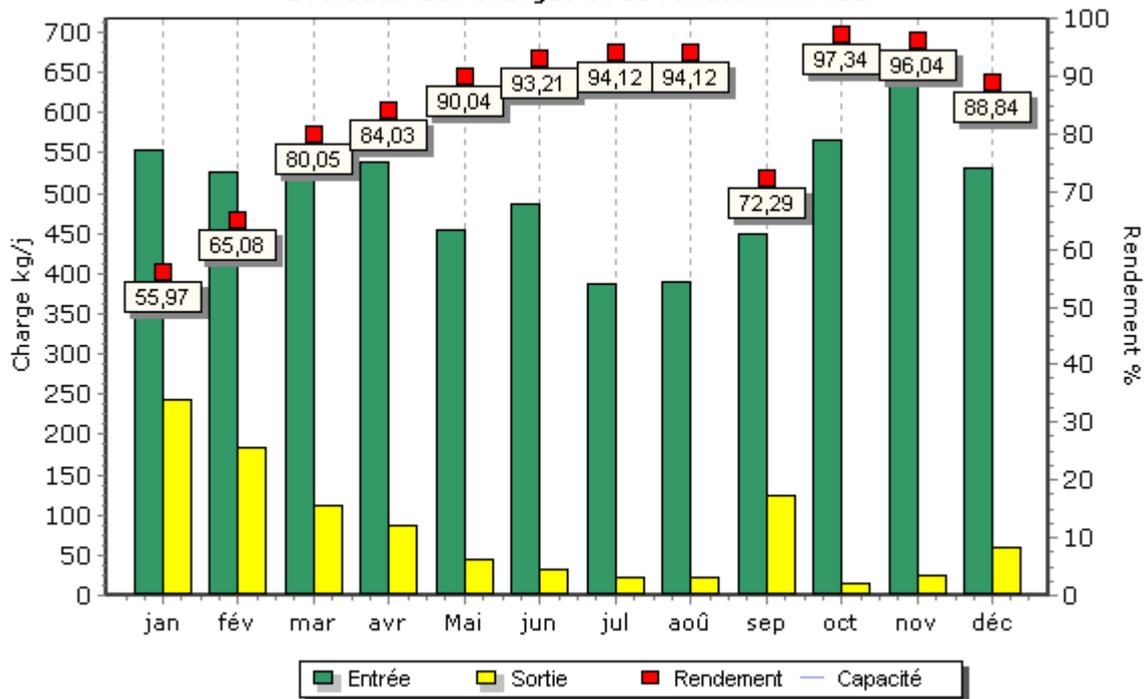
Evolution des charges et du rendement DBO5



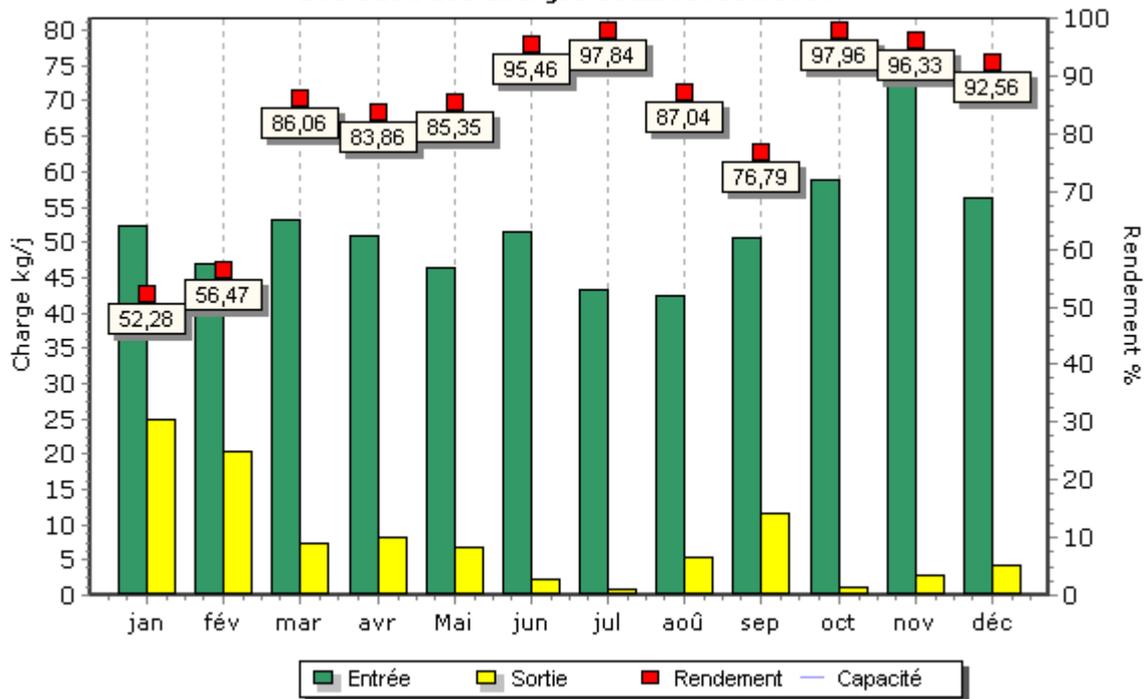
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



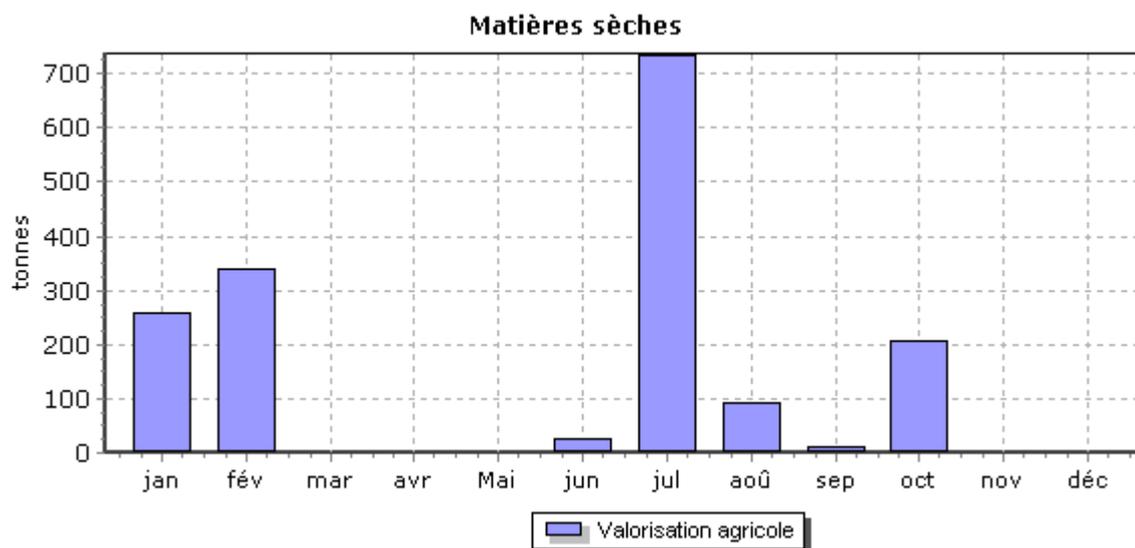
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
20/01/2018	Oui	Non	MES NTK	Oui	
31/01/2018	Oui	Oui	DBO5 DCO MES NTK	Oui	
01/02/2018	Oui	Non	DBO5 DCO MES NTK	Oui	
05/09/2018	Oui	Non	NTK	Non	
06/09/2018	Oui	Non	NTK	Non	

Boues évacuées par mois



6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 420 226	2 558 919	2 678 442	2 601 659	2 930 958	12,7%
Energie facturée consommée (kWh)	2 440 280	0				
Consommation spécifique (Wh/m3)	540	637	494	683	701	2,6%
Volume pompé (m3)	4 479 370	4 018 287	5 419 260	3 809 260	4 178 623	9,7%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
UDEP BADEVEL						
Energie relevée consommée (kWh)	91 709	106 355	106 557	95 483	51 675	-45,9%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Consommation spécifique (Wh/m3)	657	773	768	703	719	2,3%
Volume pompé (m3)	139 582	137 523	138 664	135 728	71 892	-47,0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	4 380	-50,0%
UDEP BAVANS						
Energie relevée consommée (kWh)	615 645	581 687	594 423	559 246	577 669	3,3%
Energie facturée consommée (kWh)	579 784	0				
Consommation spécifique (Wh/m3)	372	376	307	438	377	-13,9%
Volume pompé (m3)	1 656 118	1 547 341	1 934 855	1 277 452	1 534 181	20,1%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
UDEP STE SUZANNE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 924 449	3 000 817	2 808 633	2 718 987	2 744 650	0,9%
Energie facturée consommée (kWh)	2 912 300	0				
Consommation spécifique (Wh/m3)	464	573	504	569	571	0,4%
Volume pompé (m3)	6 299 330	5 234 742	5 573 830	4 779 660	4 803 140	0,5%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%

Poste de relèvement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Allenjoie RL Ateliers N°151						
Energie relevée consommée (kWh)	958	798	1 036	797	860	7,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	53	44	53	47	-11,3%
Volume pompé (m3)	13 050	15 060	23 490	15 120	18 240	20,6%
Temps de fonctionnement (h)	435	502	783	504	608	20,6%
Audincourt RL La Naille N 132						
Energie relevée consommée (kWh)	831	854	920	1 002	1 323	32,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	86	91	85	115	73	-36,5%
Volume pompé (m3)	9 614	9 386	10 773	8 683	18 069	108,1%
Temps de fonctionnement (h)	506	494	567	457	951	108,1%
Audincourt RL Mairie N° 119						
Energie relevée consommée (kWh)	18 390	14 081	21 853	15 494	17 131	10,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	20	20	20	17	21	23,5%
Volume pompé (m3)	899 730	717 730	1 107 340	906 100	800 150	-11,7%
Temps de fonctionnement (h)	6 921	5 521	8 518	6 970	6 155	-11,7%
Audincourt RL Parrot N° 111						
Energie relevée consommée (kWh)	1 848	0	2 799	2 713	2 564	-5,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	37	0	81	92	79	-14,1%
Volume pompé (m3)	50 020	30 780	34 620	29 400	32 640	11,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 501	1 539	1 731	1 470	1 632	11,0%
Audincourt RL Pommeronde N 158						
Energie relevée consommée (kWh)	2 996	0	6 129	2 554	2 944	15,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	110	0	224	93	68	-26,9%
Volume pompé (m3)	27 340	27 340	27 340	27 340	43 380	58,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 387	1 164	1 991	1 544	1 446	-6,3%
Badevel RL Fontaine N 56						
Energie relevée consommée (kWh)	2 317	28 830	2 870	2 468	2 462	-0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	1 000	64	85	92	8,2%
Volume pompé (m3)	34 620	28 830	44 880	29 190	26 850	-8,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 154	961	1 496	973	895	-8,0%
Bart Rivt la Roche EP						
Energie relevée consommée (kWh)	728	720	1 124	721	1 080	49,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	37	39	30	37	29	-21,6%
Volume pompé (m3)	19 500	18 450	38 100	19 650	37 800	92,4%
Temps de fonctionnement (h)	130	123	254	131	252	92,4%
Bavans RL Gendarmerie N° 41						
Energie relevée consommée (kWh)	12 516	0	17 065	6 965	11 876	70,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	32	0	32	19	40	110,5%
Volume pompé (m3)	388 430	338 830	533 355	364 715	295 120	-19,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 506	2 186	3 441	2 353	1 904	-19,1%
Bethoncourt RL Ecole N° 5						
Energie relevée consommée (kWh)	14 940	16 942	27 981	17 919	18 235	1,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	84	84	91	87	-4,4%
Volume pompé (m3)	177 400	200 600	331 400	197 400	209 400	6,1%
Temps de fonctionnement (h)	887	1 003	1 657	987	1 047	6,1%
Bethoncourt RL Mittan N° 4						
Energie relevée consommée (kWh)	17 470	16 281	26 061	18 488	19 884	7,6%

Consommation spécifique (Wh/m3)	37	69	56	49	59	20,4%
Volume pompé (m3)	466 480	236 915	463 050	378 035	338 590	-10,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 904	967	1 890	1 543	1 382	-10,4%
Dampierre RL Doubs Canal N° 47						
Energie relevée consommée (kWh)	15 659	14 705	15 795	13 122	10 720	-18,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	38	40	40	31	-22,5%
Volume pompé (m3)	393 400	383 100	396 100	326 400	346 600	6,2%
Temps de fonctionnement (h)	3 934	3 831	3 961	3 264	3 466	6,2%
Etupes RL Canal N° 27						
Energie relevée consommée (kWh)	23 018	27 526	28 310	25 936	22 764	-12,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	25	24	23	23	25	8,7%
Volume pompé (m3)	918 720	1 140 120	1 214 640	1 117 080	927 120	-17,0%
Temps de fonctionnement (h)	7 656	9 501	10 122	9 309	7 726	-17,0%
Exincourt RL Mines N° 102						
Energie relevée consommée (kWh)	6 082	2 965	7 770	8 214	9 938	21,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	31	45	64	71	48	-32,4%
Volume pompé (m3)	193 749	65 511	122 148	115 188	209 148	81,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 227	753	1 404	1 324	2 404	81,6%
Feschès RL Casserie N° 31						
Energie relevée consommée (kWh)	1 062	1 250	1 332	931	2 683	188,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	105	67	68	79	51	-35,4%
Volume pompé (m3)	10 101	18 759	19 610	11 766	52 207	343,7%
Temps de fonctionnement (h)	273	507	530	318	1 411	343,7%
Feschès RL Ecluse N° 26						
Energie relevée consommée (kWh)	20 296	18 819	21 838	23 096	18 734	-18,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	66	67	66	62	58	-6,5%
Volume pompé (m3)	305 544	280 488	328 599	372 882	324 162	-13,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 512	3 224	3 777	4 286	3 726	-13,1%
Feschès RL Pâquis						
Energie relevée consommée (kWh)	856		1 000	816	820	0,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	44		111	114	94	-17,5%
Volume pompé (m3)	19 260	19 260	9 000	7 180	8 700	21,2%
Temps de fonctionnement (h)	339	396	450	359	435	21,2%
Feschès RL Verdun N° 40						
Energie relevée consommée (kWh)	2 390	2 329	2 721	2 456	2 237	-8,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	50	50	50	49	-2,0%
Volume pompé (m3)	47 145	46 410	54 320	49 245	45 815	-7,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 347	1 326	1 552	1 407	1 309	-7,0%
Grand Charmont RL Pergaud N 155						
Energie relevée consommée (kWh)	588	0	735	760	1 008	32,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	80	0	83	96	88	-8,3%
Volume pompé (m3)	7 375	7 375	8 900	7 920	11 460	44,7%
Temps de fonctionnement (h)	268	912	445	396	573	44,7%
Hérimoncourt RL La Lanne N117						
Energie relevée consommée (kWh)	892	1 380	1 405	876	1 178	34,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	69	84	95	85	-10,5%
Volume pompé (m3)	10 972	19 968	16 796	9 204	13 936	51,4%
Temps de fonctionnement (h)	422	768	646	354	536	51,4%

Mandeure RL Anglots N° 108						
Energie relevée consommée (kWh)	1 799	1 833	3 856	1 663	1 966	18,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	90	98	116	108	-6,9%
Volume pompé (m3)	22 275	20 375	39 450	14 375	18 175	26,4%
Temps de fonctionnement (h)	891	815	1 578	575	727	26,4%
Mandeure RL Courcelotte N 121						
Energie relevée consommée (kWh)	124	156	166	172	201	16,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	344	488	461	538	1 005	86,8%
Volume pompé (m3)	360	320	360	320	200	-37,5%
Temps de fonctionnement (h)	9	8	9	8	5	-37,5%
Mandeure RL Eglantiers N 130						
Energie relevée consommée (kWh)	650	0	567	547	32 164	5 780,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	231	0	147	201	4 221	2 000,0%
Volume pompé (m3)	2 820	3 560	3 860	2 720	7 620	180,1%
Temps de fonctionnement (h)	141	178	193	136	381	180,1%
Mandeure RL Romaine N° 101						
Energie relevée consommée (kWh)	15 195	14 112	15 665	14 714	16 639	13,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	56	56	59	64	8,5%
Volume pompé (m3)	265 750	251 650	279 600	251 400	261 650	4,1%
Temps de fonctionnement (h)	5 315	5 033	5 592	5 028	5 233	4,1%
Mathay RL Epine						
Energie relevée consommée (kWh)			575	578	323	-44,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)			63	68	28	-58,8%
Volume pompé (m3)			9 100	8 540	11 620	36,1%
Temps de fonctionnement (h)			130	122	166	36,1%
Mathay RL Salle des Fêtes N°153						
Energie relevée consommée (kWh)	1 126	0	2 580	1 910	1 809	-5,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	60	0	134	49	22	-55,1%
Volume pompé (m3)	18 825	13 725	19 275	38 640	82 950	114,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 255	915	1 285	2 576	5 530	114,7%
Mathay Rlvt Accacias						
Energie relevée consommée (kWh)	1 102	1 072	1 166	788	532	-32,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	90	109	101	193	344	78,2%
Volume pompé (m3)	12 300	9 852	11 568	4 092	1 548	-62,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 025	821	964	341	129	-62,2%
Mathay Rlvt Cèdres						
Energie relevée consommée (kWh)	574	548	619	617	458	-25,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	498	815	432	447	621	38,9%
Volume pompé (m3)	1 152	672	1 434	1 380	738	-46,5%
Temps de fonctionnement (h)	192	112	239	230	123	-46,5%
Mathay Rlvt Wallère						
Energie relevée consommée (kWh)	117	0	156	5 121	3 944	-23,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	0	60	1 833	1 820	-0,7%
Volume pompé (m3)	2 079	9 581	2 596	2 794	2 167	-22,4%
Temps de fonctionnement (h)	189	871	236	254	197	-22,4%
Montbéliard RL Alliés N° 23						
Energie relevée consommée (kWh)	4 888	0	1 454	1 308	1 170	-10,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	427	0	97	85	98	15,3%

Volume pompé (m3)	11 450	9 775	14 975	15 300	11 975	-21,7%
Temps de fonctionnement (h)	458	391	599	612	479	-21,7%
Montbéliard RL Cuvier N° 10						
Energie relevée consommée (kWh)	1 998	2 416	2 534	1 868	2 989	60,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	29	33	35	36	62	72,2%
Volume pompé (m3)	68 390	72 310	72 170	51 380	48 370	-5,9%
Temps de fonctionnement (h)	977	1 033	1 031	734	691	-5,9%
Montbéliard RL Parietti N° 3						
Energie relevée consommée (kWh)	27 798	24 297	36 696	25 099	28 913	15,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	33	33	32	32	31	-3,1%
Volume pompé (m3)	849 000	744 000	1 146 600	789 900	919 500	16,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 830	2 480	3 822	2 633	3 065	16,4%
Montbéliard RL Pied Egoutte N28						
Energie relevée consommée (kWh)	1 835	2 047	2 690	1 828	1 930	5,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	60	61	41		164	
Volume pompé (m3)	30 457	33 611	65 797		11 761	
Temps de fonctionnement (h)	1 603	1 769	3 463		619	
Montbéliard RL Prairie Pluvial						
Energie relevée consommée (kWh)	160	0		43 987		
Consommation spécifique (Wh/m3)	15			70		
Volume pompé (m3)	10 396			624 600		
Temps de fonctionnement (h)	7			8 328		
Montbéliard RL Velotte N16						
Energie relevée consommée (kWh)	1 830	1 743	1 800	1 646	2 048	24,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	90	72	81	56	73	30,4%
Volume pompé (m3)	20 425	24 073	22 344	29 279	28 120	-4,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 075	1 267	1 176	1 541	1 480	-4,0%
Montbéliard RL 9 Moulins N 18						
Energie relevée consommée (kWh)	5 632	0	11 578	4 376	5 813	32,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	0	117	61	77	26,2%
Volume pompé (m3)	72 528	87 312	98 976	71 520	75 360	5,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 511	1 819	2 062	1 490	1 570	5,4%
Montbéliard RLvt Bonal EU N 59						
Energie relevée consommée (kWh)	2 217	2 134	2 442	2 453	2 208	-10,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	26	25	27	25	28	12,0%
Volume pompé (m3)	85 360	86 130	90 750	97 240	78 650	-19,1%
Temps de fonctionnement (h)	776	783	825	884	715	-19,1%
Sochaux RL Brunner N° 21						
Energie relevée consommée (kWh)	3 429	1 782	3 793	2 412	1 654	-31,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	102	62	77	80	87	8,8%
Volume pompé (m3)	33 500	28 940	49 180	30 020	19 120	-36,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 675	1 447	2 459	1 501	956	-36,3%
Ste Suzanne RL Terrasses N°154						
Energie relevée consommée (kWh)	2 684	0	3 906	3 319	3 369	1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	0	152	235	232	-1,3%
Volume pompé (m3)	16 725	17 775	25 650	14 100	14 535	3,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 115	1 185	1 710	940	969	3,1%
Taillecourt RL Plein Coeur 120						

Energie relevée consommée (kWh)	999	956	1 449	898	1 120	24,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	29	32	42	34	45	32,4%
Volume pompé (m3)	34 760	29 920	34 480	26 040	25 080	-3,7%
Temps de fonctionnement (h)	869	748	862	651	627	-3,7%
Taillecourt Rlvt Le Parc N 134						
Energie relevée consommée (kWh)	1 076	959	1 070	971	967	-0,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	140	65	71	71	0,0%
Volume pompé (m3)	10 920	6 870	16 380	13 680	13 590	-0,7%
Temps de fonctionnement (h)	640	436	546	456	453	-0,7%
Valentigney RL Libération N 156						
Energie relevée consommée (kWh)	470	0	1 123	904	808	-10,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	181	0	1 000	279	294	5,4%
Volume pompé (m3)	2 600	2 600	1 123	3 240	2 745	-15,3%
Temps de fonctionnement (h)	43	33	49	216	183	-15,3%
Valentigney RL Lorraine N° 107						
Energie relevée consommée (kWh)	274	338	338	352	419	19,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 425	2 817	2 113	4 400	327	-92,6%
Volume pompé (m3)	80	120	160	80	1 280	1 500,0%
Temps de fonctionnement (h)	2	3	4	2	32	1 500,0%
Voujaucourt Rlvt OM						
Volume pompé (m3)					69 750	
Temps de fonctionnement (h)					2 325	
Vx Charmont RL Moulin N° 13						
Energie relevée consommée (kWh)	43 144	43 144	21 572	18 716	22 572	20,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	159	199	68	87	88	1,1%
Volume pompé (m3)	271 600	216 960	317 600	214 880	256 880	19,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 395	2 712	3 970	2 686	3 211	19,5%

Poste de refoulement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Allenjoie RF du Breuil N 33						
Energie relevée consommée (kWh)	7 330	9 376	5 479	6 688	5 960	-10,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	86	29	51	53	3,9%
Volume pompé (m3)	129 640	109 550	186 340	131 040	112 490	-14,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 852	1 565	2 662	1 872	1 607	-14,2%
Allenjoie RF Rte Brognard						
Energie relevée consommée (kWh)			1 973	6 113	2 098	-65,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)			261	258	331	28,3%
Volume pompé (m3)			7 550	23 690	6 340	-73,2%
Temps de fonctionnement (h)			755	2 369	634	-73,2%
Arbouans RF Keller N° 109						
Energie relevée consommée (kWh)	374	374	374		2 038	
Consommation spécifique (Wh/m3)	108	105	84		290	
Volume pompé (m3)	3 450	3 565	4 462	3 266	7 038	115,5%
Temps de fonctionnement (h)	150	155	194	142	306	115,5%
Arbouans RF Stade N° 112						
Energie relevée consommée (kWh)	13 850	13 541	20 517	9 052	12 181	34,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	66	58	64	62	69	11,3%
Volume pompé (m3)	208 710	232 110	319 680	145 980	176 490	20,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 319	2 579	3 552	1 622	1 961	20,9%
Audincourt RF Combottes N° 145						
Energie relevée consommée (kWh)	1 492	1 449	1 859	1 549	1 630	5,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	127	128	128	123	128	4,1%
Volume pompé (m3)	11 752	11 284	14 547	12 571	12 727	1,2%
Temps de fonctionnement (h)	904	868	1 119	967	979	1,2%
Audincourt RF Foch N° 115						
Energie relevée consommée (kWh)	2 320	1 703	1 938	2 175	1 946	-10,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	69	59	59	70	18,6%
Volume pompé (m3)	43 515	24 615	33 030	36 765	27 945	-24,0%
Temps de fonctionnement (h)	967	547	734	817	621	-24,0%
Audincourt RF Gare N° 118						
Energie relevée consommée (kWh)	4 097	4 738	3 849	6 520	4 907	-24,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	57	38	65	49	-24,6%
Volume pompé (m3)	65 484	83 742	100 776	99 552	100 062	0,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 926	2 463	2 964	2 928	2 943	0,5%
Audincourt RF Japy N 143						
Energie relevée consommée (kWh)	441	480	470	430	422	-1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	163	173	164	183	167	-8,7%
Volume pompé (m3)	2 698	2 774	2 869	2 356	2 527	7,3%
Temps de fonctionnement (h)	142	146	151	124	133	7,3%
Audincourt RF Jean Jaurès N 122						
Energie relevée consommée (kWh)	4 054	4 769	6 031	5 696	5 295	-7,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	38	37	37	36	35	-2,8%
Volume pompé (m3)	107 300	127 450	163 050	159 400	149 500	-6,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 146	2 549	3 261	3 188	2 990	-6,2%
Audincourt RF Montanot N° 110						
Energie relevée consommée (kWh)	1 053	1 100	1 093	1 137	1 149	1,1%

Consommation spécifique (Wh/m3)	103	103	102	105	97	-7,6%
Volume pompé (m3)	10 235	10 695	10 718	10 810	11 891	10,0%
Temps de fonctionnement (h)	445	465	466	470	517	10,0%
Audincourt RF Pond Gland N123						
Energie relevée consommée (kWh)	2 815	2 913	3 930	3 387	3 322	-1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	59	55	57	54	-5,3%
Volume pompé (m3)	44 462	49 149	70 864	59 598	61 920	3,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 034	1 143	1 648	1 386	1 440	3,9%
Audincourt RF Temple N° 113						
Energie relevée consommée (kWh)	76 712		83 264	66 714	72 951	9,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	52		52	57	62	8,8%
Volume pompé (m3)	1 461 927	1 383 156	1 611 320	1 179 681	1 178 068	-0,1%
Temps de fonctionnement (h)	6 204	5 838	6 825	4 993	4 982	-0,2%
Audincourt RF Viette N° 114						
Energie relevée consommée (kWh)	9 709	7 254	10 895	8 038	8 120	1,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	33	36	36	37	2,8%
Volume pompé (m3)	233 648	221 136	300 016	220 320	217 124	-1,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 436	3 252	4 412	3 240	3 193	-1,5%
Bart RF La Roche EU N° 136						
Energie relevée consommée (kWh)	556	1 160	641	599	639	6,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	386	1 000	186	348	254	-27,0%
Volume pompé (m3)	1 440	1 160	3 440	1 720	2 520	46,5%
Temps de fonctionnement (h)	36	29	86	43	63	46,5%
Bart RF rue de l'Allan N° 50						
Energie relevée consommée (kWh)	16 596	183 443			16 310	
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	1 000			83	
Volume pompé (m3)	212 027	183 443	262 967	409 112	197 530	-51,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 933	2 525	3 689	5 888	2 746	-53,4%
Bart RF Rupt EU						
Energie relevée consommée (kWh)	6 013		16 553	9 664	12 092	25,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	23		74	44	57	29,5%
Volume pompé (m3)	264 250		224 748	218 160	211 788	-2,9%
Temps de fonctionnement (h)	3 775	3 419	6 243	6 060	5 883	-2,9%
Bavans RF ECIA N° 60						
Energie relevée consommée (kWh)	5 500	5 500				
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 128	948				
Volume pompé (m3)	4 878	5 802	10 230	19 860	5 736	-71,1%
Temps de fonctionnement (h)	148	176	305	604	174	-71,2%
Bavans RF Sous Roches N° 42						
Energie relevée consommée (kWh)	25 411	23 378	33 629	25 939	21 466	-17,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	40	40	40	41	2,5%
Volume pompé (m3)	589 050	577 350	841 500	640 620	522 810	-18,4%
Temps de fonctionnement (h)	6 545	6 415	9 350	7 118	5 809	-18,4%
Berches RF ZI N° 48						
Energie relevée consommée (kWh)	12 351	11 105	14 373	13 136	12 165	-7,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	43	41	36	48	33,3%
Volume pompé (m3)	293 150	260 480	352 000	366 190	251 900	-31,2%

Temps de fonctionnement (h)	2 665	2 368	3 200	3 329	2 290	-31,2%
Bethoncourt RF La Prusse N° 30						
Energie relevée consommée (kWh)	821	802	1 550	920	1 219	32,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	87	94	83	70	-15,7%
Volume pompé (m3)	9 772	9 268	16 492	11 088	17 500	57,8%
Temps de fonctionnement (h)	349	331	589	396	625	57,8%
Bethoncourt RF Ruderop N° 29						
Energie relevée consommée (kWh)	765	684	751	760	757	-0,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	581	603	603	603	608	0,8%
Volume pompé (m3)	1 316	1 134	1 246	1 260	1 246	-1,1%
Temps de fonctionnement (h)	94	81	89	90	89	-1,1%
Brognard RF Les esserts N° 36						
Energie relevée consommée (kWh)	722	789	761	665	669	0,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	245	180	223	324	277	-14,5%
Volume pompé (m3)	2 952	4 392	3 420	2 052	2 412	17,5%
Temps de fonctionnement (h)	82	122	95	57	67	17,5%
Brognard RF Vervel N° 55						
Energie relevée consommée (kWh)	14 172	11 664	15 899	15 093		
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	89	85	81		
Volume pompé (m3)	143 655	131 270	187 150	186 755	189 170	1,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 415	2 196	3 130	3 117	3 128	0,4%
Courcelles RF Aérodrome N 135						
Energie relevée consommée (kWh)	1 115	1 142	1 914	1 021	1 289	26,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	130	135	106	171	128	-25,1%
Volume pompé (m3)	8 580	8 460	18 090	5 955	10 095	69,5%
Temps de fonctionnement (h)	572	564	1 206	397	673	69,5%
Courcelles RF 1 bis N° 2						
Energie relevée consommée (kWh)	10 322	12 627	20 097	8 375	8 131	-2,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	130	130	132	152	209	37,5%
Volume pompé (m3)	79 161	96 795	152 535	55 053	38 829	-29,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 561	3 111	4 909	1 741	1 333	-23,4%
Courcelles RF 1 N° 1						
Energie relevée consommée (kWh)	7 775	6 088	7 972	6 556	6 038	-7,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	72	68	68	68	0,0%
Volume pompé (m3)	147 336	84 672	117 264	95 928	89 124	-7,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 754	1 008	1 396	1 142	1 061	-7,1%
Dambenois RF Oichottes N° 53						
Energie relevée consommée (kWh)	3 055	2 821	5 006	3 223	3 364	4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	80	84	75	76	78	2,6%
Volume pompé (m3)	38 147	33 670	66 452	42 291	42 883	1,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 031	910	1 796	1 143	1 159	1,4%
Dambenois RF Sillons N° 52						
Energie relevée consommée (kWh)	5 514		8 641	5 743	4 165	-27,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	74		92	102	68	-33,3%
Volume pompé (m3)	74 296	53 021	93 943	56 277	61 568	9,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 008	1 433	2 539	1 521	1 664	9,4%
Dampierre RF Doubs Eglise N46						
Energie relevée consommée (kWh)	17 805	15 345	19 627	13 075	14 046	7,4%

Consommation spécifique (Wh/m3)	64	67	58	51	49	-3,9%
Volume pompé (m3)	278 210	230 566	336 174	256 710	285 950	11,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 235	2 681	3 909	2 985	3 325	11,4%
Etupes RF Technoland N 57						
Energie relevée consommée (kWh)	853	846	977	1 026	2 372	131,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	51	46	50	383	666,0%
Volume pompé (m3)	17 500	16 520	21 280	20 720	6 192	-70,1%
Temps de fonctionnement (h)	250	236	304	296	172	-41,9%
Etupes RF ZI N° 12						
Energie relevée consommée (kWh)	63 763	56 138	54 989	45 555	57 476	26,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	62	63	63	60	-4,8%
Volume pompé (m3)	1 028 160	900 396	878 976	725 004	958 608	32,2%
Temps de fonctionnement (h)	4 080	3 573	3 488	2 877	3 804	32,2%
Exincourt RF Nord N° 11						
Energie relevée consommée (kWh)	91 971	69 020	83 990	66 393	42 607	-35,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	99	98	114	74	-35,1%
Volume pompé (m3)	927 030	696 930	860 600	583 050	578 890	-0,7%
Temps de fonctionnement (h)	7 131	5 361	6 620	4 485	4 453	-0,7%
Feschés RF Dormoy N° 25						
Energie relevée consommée (kWh)	12 573	13 483	16 386	14 256	16 741	17,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	56		70	100	95	-5,0%
Volume pompé (m3)	225 995		233 860	141 900	175 725	23,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 109		4 252	2 580	3 195	23,8%
Feschés RF Rondelot N° 34						
Energie relevée consommée (kWh)	66	113	97	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	122	75	0		
Volume pompé (m3)	938	930	1 290	864	880	1,9%
Temps de fonctionnement (h)	85	84	117	78	80	2,6%
Hérimoncourt RF Berne N° 124						
Energie relevée consommée (kWh)	728	732	753	724	727	0,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	309	357	360	340	336	-1,2%
Volume pompé (m3)	2 356	2 052	2 090	2 128	2 166	1,8%
Temps de fonctionnement (h)	62	54	55	56	57	1,8%
Mandeure RF Chêne N 157						
Energie relevée consommée (kWh)	703	0	1 017	1 198	761	-36,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	155		100	86	168	95,3%
Volume pompé (m3)	4 540		10 180	13 880	4 520	-67,4%
Temps de fonctionnement (h)	227	268	509	694	226	-67,4%
Mandeure RF Papeterie N° 104						
Energie relevée consommée (kWh)	7 866	8 043	13 654	9 281	11 187	20,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	121	121	116	119	112	-5,9%
Volume pompé (m3)	65 280	66 440	117 360	77 760	99 920	28,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 632	1 661	2 934	1 944	2 498	28,5%
Mandeure RF Poste N° 125						
Energie relevée consommée (kWh)	652	593	672	621	722	16,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	128	106	116	77	134	74,0%
Volume pompé (m3)	5 084	5 617	5 781	8 077	5 371	-33,5%
Temps de fonctionnement (h)	124	137	141	197	131	-33,5%

Mathay RF Le Pont N° 146						
Energie relevée consommée (kWh)	9 085	8 297	6 243	9 628	9 447	-1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	41	26	50	45	-10,0%
Volume pompé (m3)	190 005	203 891	240 037	192 231	208 661	8,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 585	3 847	4 529	3 627	3 937	8,5%
Mathay RF Longues Raies N°152						
Energie relevée consommée (kWh)	875	679	814	706	697	-1,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	89	97	150	154	2,7%
Volume pompé (m3)	11 910	7 620	8 370	4 710	4 530	-3,8%
Temps de fonctionnement (h)	794	508	558	314	302	-3,8%
Mathay Rflt Gaiffe						
Energie relevée consommée (kWh)	2 617	1 811	2 501	1 269	2 529	99,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	44	50	31	126	55	-56,3%
Volume pompé (m3)	59 108	36 456	79 772	10 052	45 724	354,9%
Temps de fonctionnement (h)	3 585	1 302	2 849	359	1 633	354,9%
Montbéliard RF Blancheries N 38						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)		0				
Montbéliard RF Bonal EP N° 58						
Energie relevée consommée (kWh)	404	677	875	738	2 369	221,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	98	71	61	25	49	96,0%
Volume pompé (m3)	4 136	9 588	14 288	29 704	48 128	62,0%
Temps de fonctionnement (h)	22	51	76	158	256	62,0%
Montbéliard RF Emmaüs N° 39						
Energie relevée consommée (kWh)	16 086	20 419	30 367	31 130	12 934	-58,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	851	815	788	882	436	-50,6%
Volume pompé (m3)	18 896	25 040	38 544	35 312	29 696	-15,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 181	1 656	2 409	2 207	1 856	-15,9%
Montbéliard RF Gare N° 17						
Energie relevée consommée (kWh)	2 061	0	2 584	2 621	2 455	-6,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	184	0	198	244	199	-18,4%
Volume pompé (m3)	11 206	15 158	13 065	10 738	12 337	14,9%
Temps de fonctionnement (h)	862	1 166	1 005	826	949	14,9%
Montbéliard RF Lyc Viette EP						
Energie relevée consommée (kWh)				7 210	5 411	-25,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)				1 802 500	5 411 000	200,2%
Volume pompé (m3)				4	1	-75,0%
Temps de fonctionnement (h)				1	0	-100,0%
Montbéliard RF Mt Chevis N° 137						
Energie relevée consommée (kWh)	9 524	9 709	11 296	11 958	9 041	-24,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	524	520	492	504	529	5,0%
Volume pompé (m3)	18 192	18 684	22 956	23 748	17 100	-28,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 516	1 557	1 913	1 979	1 425	-28,0%
Montbéliard RF Prairie N° 9						
Energie relevée consommée (kWh)	36 021	27 301	35 403	43 987	37 549	-14,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	70	73	70	74	5,7%
Volume pompé (m3)	511 500	388 425	484 650	624 600	504 525	-19,2%

Temps de fonctionnement (h)	6 820	5 179	6 462	8 328	6 727	-19,2%
Montbéliard RF Prison N° 6						
Energie relevée consommée (kWh)	70 001	54 748	86 796	60 486	66 901	10,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	43	45	46	44	-4,3%
Volume pompé (m3)	1 451 700	1 263 900	1 913 700	1 313 400	1 504 500	14,6%
Temps de fonctionnement (h)	4 839	4 213	6 379	4 378	5 015	14,6%
Montbéliard RF Rte Laire N 37						
Energie relevée consommée (kWh)	2 949	1 666	1 852		0	
Consommation spécifique (Wh/m3)	125	237	217		0	
Volume pompé (m3)	23 520	7 020	8 520	6 120	3 360	-45,1%
Temps de fonctionnement (h)	784	234	284	204	112	-45,1%
Montbéliard RF ZUP N 7 + BO						
Energie relevée consommée (kWh)	89 986	78 765	84 521	92 873	75 071	-19,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	42		40	28	36	28,6%
Volume pompé (m3)	2 143 000		2 113 232	3 291 690	2 066 251	-37,2%
Temps de fonctionnement (h)	4 286	6 854	7 055	6 739	6 862	1,8%
Montbéliard ZUP Bis						
Energie relevée consommée (kWh)	2 073	2 036	3 094	2 202	2 243	1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	156	162	136	147	147	0,0%
Volume pompé (m3)	13 290	12 570	22 710	15 000	15 210	1,4%
Temps de fonctionnement (h)	443	419	757	500	507	1,4%
Nommay RF Coteau N° 54						
Energie relevée consommée (kWh)	1 509	1 417	1 671	1 342	820	-38,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	70	51	58	33	-43,1%
Volume pompé (m3)	21 502	20 118	33 032	23 058	24 704	7,1%
Temps de fonctionnement (h)	771	725	1 184	827	896	8,3%
Nommay RF Savoureuse N° 24						
Energie relevée consommée (kWh)	763	557	1 132	336	432	28,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	162	100	246	161	-34,6%
Volume pompé (m3)	4 836	3 444	11 364	1 368	2 688	96,5%
Temps de fonctionnement (h)	403	287	947	114	224	96,5%
Seloncourt RF Déchetterie N 131						
Energie relevée consommée (kWh)	876	963	871	751	695	-7,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	124	136	128	95	-25,8%
Volume pompé (m3)	8 632	7 748	6 396	5 876	7 306	24,3%
Temps de fonctionnement (h)	332	298	246	226	281	24,3%
Seloncourt RF Ht Roches N 116						
Energie relevée consommée (kWh)	4 416	6 211	6 586	5 349	9 172	71,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	303	282	282	194	355	83,0%
Volume pompé (m3)	14 560	22 048	23 361	27 586	25 870	-6,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 120	1 696	1 797	2 122	1 990	-6,2%
Sochaux RF Eglise N° 15						
Energie relevée consommée (kWh)	85 251	75 030	80 316	59 441	88 172	48,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	113	131	94	89	108	21,3%
Volume pompé (m3)	752 400	571 482	851 580	668 610	819 090	22,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 200	1 671	2 490	1 955	2 395	22,5%
Sochaux RF Gravier N° 20						
Energie relevée consommée (kWh)	11 441	11 983	15 537	13 088	0	-100,0%

Consommation spécifique (Wh/m3)	70	63	67	69	0	-100,0%
Volume pompé (m3)	164 608	191 616	233 088	189 056	275 072	45,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 286	1 497	1 821	1 477	2 149	45,5%
Sochaux RF Piscine N° 19						
Energie relevée consommée (kWh)	7 792	15 168	13 601	12 105	14 398	18,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	87	94	93	80	79	-1,3%
Volume pompé (m3)	89 727	161 832	145 893	151 701	183 216	20,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 719	4 904	4 421	4 597	5 552	20,8%
Sochaux RF République N° 22						
Energie relevée consommée (kWh)	5 692	5 347	7 888	5 860	5 196	-11,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	61	64	55	57	59	3,5%
Volume pompé (m3)	93 100	83 900	142 200	103 000	88 400	-14,2%
Temps de fonctionnement (h)	931	839	1 422	1 030	884	-14,2%
Taillecourt RF Sous Bois N° 103						
Energie relevée consommée (kWh)	3 664	2 952	4 441	2 828	3 814	34,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	196	153	160	181	180	-0,6%
Volume pompé (m3)	18 666	19 296	27 702	15 660	21 150	35,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 037	1 072	1 539	870	1 175	35,1%
Valentigney RF Bataille N° 106						
Energie relevée consommée (kWh)	2 572	2 901	3 376	2 784	2 376	-14,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	77	75	78	79	1,3%
Volume pompé (m3)	32 910	37 595	45 025	35 685	29 985	-16,0%
Temps de fonctionnement (h)	879	1 004	1 202	953	801	-15,9%
Valentigney RF Cycles N° 105						
Energie relevée consommée (kWh)	16 244	16 244	20 345		19 465	
Consommation spécifique (Wh/m3)	47	46	52		54	
Volume pompé (m3)	348 000	353 375	395 000	354 750	362 375	2,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 784	2 827	3 160	2 838	2 899	2,1%
Vieux Charmont Moulin Bis						
Volume pompé (m3)	25 128	32 544	31 464	24 966	39 654	58,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 396	1 808	1 748	1 387	2 203	58,8%
Voujeaucourt RF La Croze N°43						
Energie relevée consommée (kWh)	9 169	7 988	7 920	12 551	16 169	28,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	74	58	52	59	13,5%
Volume pompé (m3)	130 680	107 520	137 580	242 340	271 860	12,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 178	1 792	2 293	4 039	4 531	12,2%
Voujeaucourt RF Marché N° 49						
Energie relevée consommée (kWh)	5 634	5 488	4 779	6 475	5 464	-15,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	78	88	83	83	0,0%
Volume pompé (m3)	63 975	70 275	54 550	77 700	65 625	-15,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 559	2 811	2 182	3 108	2 625	-15,5%
Voujeaucourt RF Union N° 44						
Energie relevée consommée (kWh)	14 825	14 349	22 452	43 417	19 112	-56,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	49	58	160	56	-65,0%
Volume pompé (m3)	283 435	294 515	387 110	270 960	341 610	26,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 549	3 709	4 874	3 426	4 298	25,5%
Voujeaucourt Union Bis						
Volume pompé (m3)	4 212	408	6 456	2 064	2 868	39,0%

Temps de fonctionnement (h)	351	34	538	172	239	39,0%
-----------------------------	-----	----	-----	-----	-----	-------

Autres installations assainissement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
BO Chiffogne						
Energie relevée consommée (kWh)	33 425	0	39 734	28 293		
Consommation spécifique (Wh/m3)	735		698	454		
Volume pompé (m3)	45 460		56 907	62 324	32 981	-47,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 140	849	1 654	1 031	215	-79,1%
BO ETUPES TECHNO LAND POMPE EN						
Temps de fonctionnement (h)			706	170	45	-73,5%
BO Sochaux						
Energie relevée consommée (kWh)	14 648	0	28 987	28 293	15 816	-44,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	214		1 222	1 974	473	-76,0%
Volume pompé (m3)	68 584		23 714	14 333	33 459	133,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 272	1 127	1 816	1 254	1 658	32,2%
BO ZUP						
Energie relevée consommée (kWh)				92 873	75 071	-19,2%
Temps de fonctionnement (h)				6 739	6 862	1,8%
Comptage EU sortie Bondeval						
Energie relevée consommée (kWh)	200	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
Comptage EU sortie Glay						
Energie relevée consommée (kWh)	200	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
Comptage EU sortie Meslières						
Energie relevée consommée (kWh)	200	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
Dampierre Dégrilleur N° 35						
Energie relevée consommée (kWh)	331	411	394	389	554	42,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	9		80	452	452	0,0%
DO Aud 13						
Energie relevée consommée (kWh)	50	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760		8 760	8 760	8 760	0,0%
DO Aud 17						
Energie relevée consommée (kWh)	50					
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760		8 760	8 760	8 760	0,0%
DO Aud 25						
Energie relevée consommée (kWh)	50	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760		8 760	8 760	8 760	0,0%
DO Bav 04						
Energie relevée consommée (kWh)	100					
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760		8 760	8 760	8 760	0,0%

DO BETH02 (ex udep)						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760	8 760	0,0%
DO Dampierre (AS DO VOU08)						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760		
DO EXN15 Clémenceau						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760		
DO Gd Charmont01 (ex step)						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760		
DO Mon 18						
Energie relevée consommée (kWh)	50					
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760		8 760	8 760		
DO Mon 57						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760		
DO MONT62 (Chiffogne)						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760		
DO MON58 (Gr La Dame)						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760		
DO MON60 BO ZUP						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760		
DO MON61 Helvétie						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760		
DO PR Eglise Dampierre						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760		
DO PR et BO ZUP						
Temps de fonctionnement (h)			8 760	8 760		
DO Val 03						
Energie relevée consommée (kWh)	50	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760		8 760	8 760		
DO Val 04						
Energie relevée consommée (kWh)	50					
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760		8 760	8 760		
DO Val 10						
Energie relevée consommée (kWh)	50	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760		8 760	8 760		
DO Vou 07						
Energie relevée consommée (kWh)	50	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760		8 760	8 760		
Etupes Bassin EP Techno Réseau						
Energie relevée consommée (kWh)	4 245	5 741				
Energie facturée consommée (kWh)	5 494					
Consommation spécifique (Wh/m3)	715					
Volume pompé (m3)	5 940					
Temps de fonctionnement (h)	165					

Etupes Bassin EP Techno Rivière						
Energie relevée consommée (kWh)	4 245	5 741				
Consommation spécifique (Wh/m3)	715					
Volume pompé (m3)	5 940					
Temps de fonctionnement (h)	165					
Montbéliard Deg Canal N 141						
Energie relevée consommée (kWh)	760	756	802	751	760	1,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Volume pompé (m3)				0		
Temps de fonctionnement (h)	82	118	154	164	143	-12,8%
Réseau pluviographes						
Temps de fonctionnement (h)	8 760					

6.5. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut

être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la Région Est mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 342 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 197 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Alsace Lorraine Franche-Comté et pour 145 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Bourgogne Champagne-Ardenne.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system introduced by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 ; 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

Siège : 41 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix X

Сe certyфикат е действителен от датата на издаване
This certificate is valid from the issue date

2018-11-10

Издат
Issue

2021-11-09

Съставен е от: Franck LEBEUGLE
This document is signed by: Franck LEBEUGLE

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Prenez en GAR
Cet espace vérifie la
validité du certificat

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valide à compter du (à moins renouvele)
This certificate is valid from (renewal date)

2018-11-10

Jusqu'à
Until

2021-11-09

Ce document est électroniquement signé et constitue l'original électronique de votre certificat.
This document is electronically signed and constitutes the original electronic copy of your certificate.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Visitez ce QR
Code pour vérifier le
votre certificat

6.7. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' « au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

→ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

→ *Numérique*

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1^{er} octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

→ *Amiante*

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'assainissement

→ Economie circulaire & sous-produits de l'assainissement

La loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), publiée le 30 octobre 2018, redéfinit le statut de déchet. Elle introduit à l'article 95, une sortie du statut de déchet facilitée pour certaines matières fertilisantes et supports de culture de qualité, à savoir, les déchets conformes au règlement européen sur les matières fertilisantes, et les déchets transformés normés après évaluation par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Elle exclut de cette sortie simplifiée du statut de déchets les boues issues des stations d'épuration brutes ou transformées en raison de leur hétérogénéité et de la présence potentielle de polluants non réglementés.

Un décret 2018-112 du 16 février 2018 prolonge le délai permettant de bénéficier de l'obligation d'achat de deux ans pour les installations qui valorisent le biogaz.

Un arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la composante déchets de la TGAP précise les modalités d'application des taux réduits de TGAP à certaines installations de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux ou non dangereux soumis à la nomenclature ICPE. Cet arrêté dresse notamment une liste des déchets susceptibles de produire du biogaz pouvant bénéficier de réfections.

→ Assainissement Non-Collectif

Dans une note technique du 2 mai 2018 (mise en ligne le 18 mai 2018) à destination des services déconcentrés de l'Etat, le Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle la réglementation en matière d'assainissement non collectif (ANC). Cette note pointe sur l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'installations d'assainissement non collectif (Spanc). Au fil de six fiches didactiques, la note explore les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des Spanc dans un souci d'homogénéité du contrôle des installations sur l'ensemble du territoire national.

→ Facture d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1^{er} juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

→ Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1^{er} août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

→ *Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

→ *Infractions*

Le décret 2018-1177 du 18 décembre 2018 fixe certaines règles applicables à la transmission des procès-verbaux (PV) de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier. Il prévoit que le délai de transmission du PV au contrevenant désormais obligatoire doit être compris entre 5 et 10 jours suivant la transmission du PV de constatation d'infraction au procureur de la république.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les

organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018, publié au JO du 13 novembre 2018, ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

→ Réutilisation des eaux usées : REUT

Par arrêté un préfet peut autoriser une expérimentation d'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation et la fertilisation des cultures ; c'est le cas d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 qui permet dans le Département des Hautes-Pyrénées de déroger jusqu'en 2021, et sous certaines conditions, aux prescriptions réglementaires. Une évaluation de cette expérimentation est réalisée six mois après le terme de celle-ci.

→ Protection des données de biodiversité

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2019** jusqu'au **31 Décembre 2019**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 04/01/2019



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218519** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **30 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

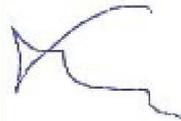
Période de la police du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 04/01/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SA Grands Comptes et International
8 rue Louis Armand CS 71201- 75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2019
Valable à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marché relatif à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 7 décembre 2018

Le Président du Directoire
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes et International 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
 - o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
 - o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
 - o Réservoirs, et bassins de rétention,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P^{(1),(3)}, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P^{(2),(3)},
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

**SMA COURTAGES, DÉPARTEMENT COURTAGES DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 07/12/2018

Le Directeur général
Par Délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com